



FEUX DE FORÊT

ORDRE D'OPÉRATIONS DÉPARTEMENTAL FEU DE FORÊT

« OODFF »



ÉDITION
2020

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE
Pôle Coordination Opérationnelle - Groupement Opération Prévision - Services OPÉRATION & RISC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

BORDEAUX, LE 08 JUIN 2020

ARRÊTÉ N° 2020-3392 DU 08 JUIN 2020

Arrêté approuvant l'Ordre d'Opérations Départemental Feux de Forêt 2020

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, 1^{ère} partie livre IV, titre II, chapitre IV, articles L1424-1 à 1424-50, partie législative et R 1424-1 et R 1425-25, partie réglementaire,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- VU le Code Forestier, articles L 321-1 à L 323-2 et articles R 321-1 à R 322-9,
- VU l'ordre d'opérations national feux de forêt édité par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,
- VU l'ordre d'opérations zonal feux de forêt édité par le Centre Opérationnel Zonal du Sud-Ouest,

ARRETE

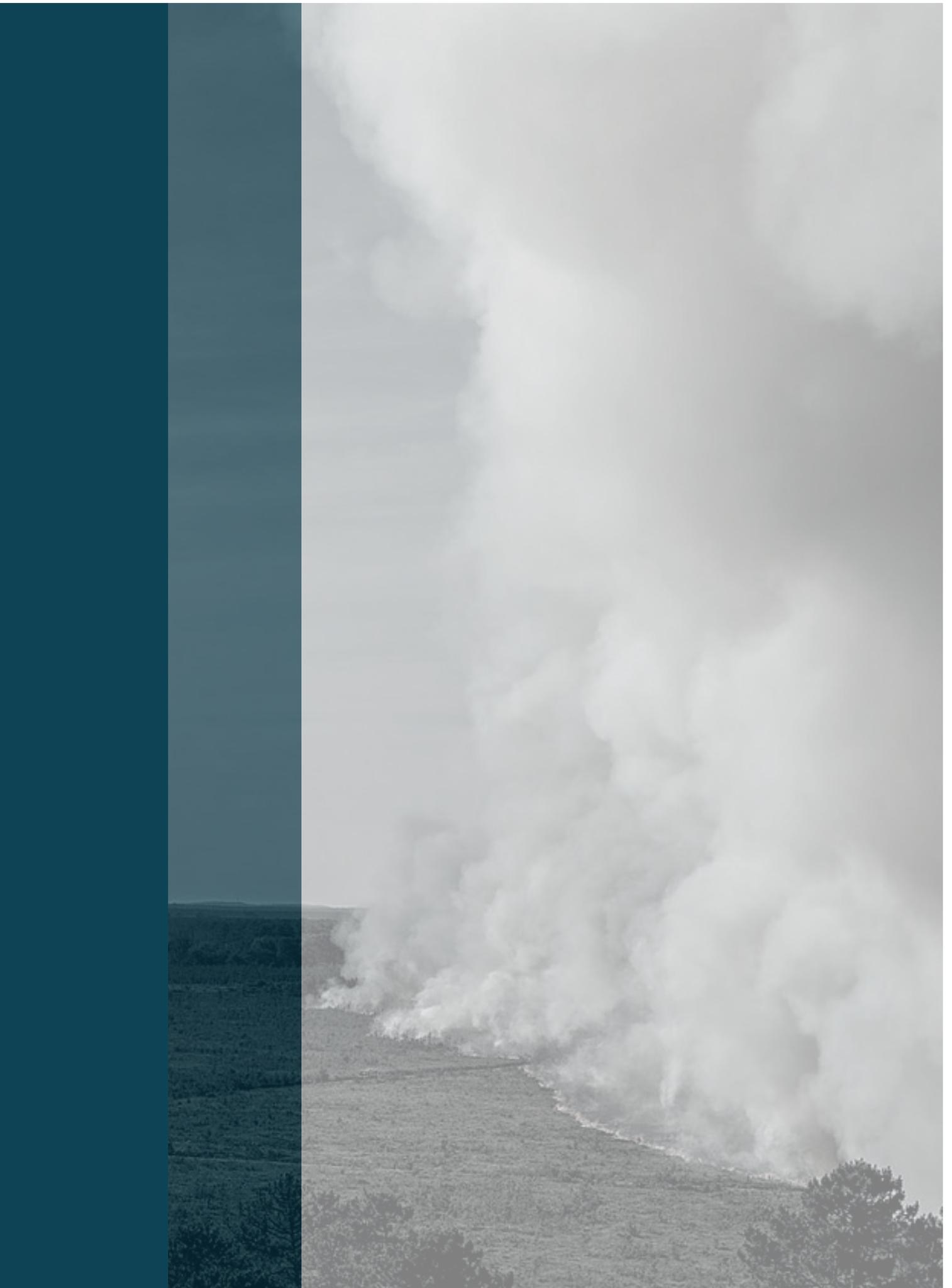
- ARTICLE 1^{er} : L'ordre d'opérations annexé au présent arrêté porte organisation de la lutte contre les incendies de forêt, pour la campagne 2020.
- ARTICLE 2 : Les dispositions de l'ordre d'opérations s'imposent à tous les acteurs qui sont appelés à concourir à cette campagne de lutte contre les incendies de forêt.
- ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde commande et coordonne, sous l'autorité de Madame la Préfète de Région, Préfète de la Gironde, l'ensemble des opérations ayant trait à la lutte contre les incendies.
- ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, les Sous-Préfets, la Directrice de Cabinet, les Maires et Chefs de services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

22, boulevard Pierre 1^{er} - 33081 BORDEAUX cedex - Téléphone 05.56.01.84.40 - Télécopie 05.56.79.26.18

Organisation de l'État en Gironde, horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr



SOMMAIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORALP2

GÉNÉRALITÉSP6

- G1 - Généralitésp8
- G2 - Principes généraux de luttep9
- G3 - Niveaux de risque opérationnel estimésp11
- G4 - Remontée d'informationsp13
- G5 - Surveillance : les visites de secteursp15

ORGANISATIONP18

- O1 - Organisation du commandement en feux de forêtp20
- O2 - Postes de commandementp23
- O3 - Découpage territorial et communications affectéesp24
- O4 - Colonnes de renfort intra-départementalesp25
- O5 - Règles de sécurité lors des feux de forêtp28
- O6 - Soutien sanitaire aux opérationsp32

MOYENSP34

- M1 - Moyens de luttep36
- M2 - Localisation des moyensp39
- M3 - Moyens de surveillance: les tours de guetp50
- M4 - Mobilisation par rapport au risquep52
- M5 - Moyens aériensp60
- M6 - Moyens des autres servicesp66



FONCTIONSP68

F1 - COS	p70
F2 - Chef de Groupe	p71
F3 - Chef de Colonne	p72
F4 - Officier CHEF DE SALLE	p73
F5 - OP CTA	p74
F6 - Officier de Permanence Risques Naturels (OPRN)	p75
F7 - Capitaine CTA-CODIS (CNEC)	p76
F8 - Officier Supérieur Commandant CODIS (OSCC)	p77
F9 - Chef de Site Départemental (CSDS)	p78
F10 - Officier de Permanence AERO (AERO)	p79
F11 - Cadres territoriaux	p80
F12 - SSSM	p81
F13 - Autres cadres sapeurs-pompiers	p83
F14 - Autorités locales	p87

ANNEXESP90

A1 - Glossaire	p92
A2 - Chasubles	p95
A3 - Implantation des tours de guet	p96
A4 - Ordre Particulier des Transmissions	p97
A5 - Fiches de visites de secteurs	p104
A6 - Messages de remontée d'informations	p110
A7 - Répertoire téléphonique	p111
A8 - Conseillers techniques DFCI du COS	p112
A9 - Télécopie à la DDTM	p138
A10 - Télécopies de liaison CODIS / COZ	p139
A11 - Cadres identifiés pour les feux tactiques et la PTIEN	p142
A12 - Inventaire des matériels des ASA de DFCI	p143
A13 - Listing des fumées identifiées	p147



GÉNÉRALITÉS

DESCRIPTION & CARACTÉRISTIQUES

Les dispositions particulières suivantes sont applicables à l'ensemble des moyens nationaux, départementaux et communaux, susceptibles de participer aux opérations de lutte contre les incendies de forêt en Gironde.

Elles sont plus spécialement adaptées aux conditions opérationnelles PRINTANIÈRES et ESTIVALES mais s'appliquent néanmoins de façon permanente, nonobstant la disparition de certains éléments décrits ci-après en période hivernale.

Les dispositions du présent document sont applicables aux services suivants :

- **LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE ;**
- **LES UNITÉS D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ;**
- **LES AUTRES UNITÉS MILITAIRES PARTICIPANT AU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE ;**
- **LES ADMINISTRATIONS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT, ASSOCIATIONS ET RÉSERVES COMMUNALES PARTICIPANT AUX ACTIONS DE SURVEILLANCE ET ÉVENTUELLEMENT DE LUTTE.**

Les dates de mise en place et de désengagement du dispositif sont fixées en fonction de la conjoncture (météorologie en particulier) par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant.



La stratégie de lutte contre les incendies de forêt repose sur les principes suivants :

- un NIVEAU DE MOBILISATION des services de secours PROPORTIONNEL AU RISQUE d'incendie ;
- un MAILLAGE du territoire permettant une surveillance des secteurs à risques et une réduction des délais d'intervention ;
- L'ATTAQUE la plus précoce possible des feux naissants.

LES NIVEAUX DE MOBILISATION

Le niveau de mobilisation des services de secours dépend de la définition quotidienne du niveau de risque d'incendie du département.

Le niveau de risque opérationnel est apprécié par :

- le bulletin météorologique prévisionnel défini quotidiennement par les services de Météo France ;
- les indicateurs météorologiques du risque feux de forêt diffusés sur le site GRIFFON ;
- l'appréciation locale de la situation opérationnelle lors des visites de secteurs journalières et la transmission au CTA-CODIS par chaque groupement territorial soumis au risque feux de forêt d'une fiche de synthèse (fiches A.5) ;
- l'analyse de l'activité opérationnelle des jours précédents.

LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

Le maillage du territoire répond aux objectifs suivants :

- contribuer à la surveillance des secteurs à risque dans un but dissuasif ;
- participer au système de détection des incendies ;
- réduire, grâce à une implantation judicieuse, le délai d'intervention sur les feux naissants.

La procédure de mise en place des Détachements d'Intervention Préventifs (DIP) est arrêtée par le Directeur départemental ou son représentant selon le niveau de risque.

L'ATTAQUE DES FEUX NAISSANTS

Le concept de l'attaque des feux naissants repose sur l'idée que :

- un incendie de végétation se maîtrise plus facilement à son origine que lorsque son développement est entamé ;
- la maîtrise d'un début d'incendie est moins consommatrice de moyens (en volume et en temps) que la lutte contre un feu établi ;
- les dégâts causés à la végétation sont limités ;
- les risques encourus par la population et les intervenants sont moindres.

L'attaque des feux naissants est rendue possible par le maillage du terrain exécuté par les services de secours, proportionnellement au niveau de risque du jour.

L'EMPLOI DES FEUX TACTIQUES

En application de l'article 26 de la loi de modernisation de la sécurité civile (loi du 13 août 2004), le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant peut recourir à des feux tactiques pour la nécessité de la lutte, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayants droits.

Ces méthodes d'attaque nécessitent, du fait des délais de mise en œuvre, une anticipation suffisante de la part du COS afin d'être validées par le DOS.

Le contre-feu consiste à allumer un feu en avant d'un incendie le long d'une zone servant d'appui (coupe rase, piste large, ...). Le contre-feu se développe en direction de l'incendie, laissant derrière lui une zone brûlée.

Le brûlage tactique consiste à canaliser le flux d'un incendie en s'appuyant sur une zone dégagée afin de le réduire ou bien à terminer l'extinction d'une lisière qui représente un risque de reprise ou encore à créer en cas de menace une zone de refuge pour les personnels.

L'utilisation de ces tactiques dans le cadre d'un dispositif opérationnel de lutte nécessite la présence sur les lieux d'agents formés à la conduite de ce type d'actions (fiche A.11).



Le terme de feux tactiques s'applique :

- aux contre-feux ;
- aux brûlages tactiques.

LA PRÉSERVATION DES TRACES ET INDICES DES FEUX EN ESPACE NATUREL

La démarche expérimentale relative à la Préservation des Traces et Indices des Incendies en Espace Naturelle mise en place au sein du SDIS de la Gironde est poursuivie.

Les objectifs de cette démarche se déclinent de la manière suivante :

- localiser la zone de départ de feu en espace naturel ;
- préserver l'intégrité de la zone ;
- collaborer avec les forces de l'ordre dont la Cellule d'Identification Criminelle ;
- mettre à disposition des services du SDIS les données issues du terrain ;
- renforcer les liens avec les acteurs locaux concernés par cette thématique.

La localisation de la zone de départ de feu afin d'en préserver son intégrité, est conditionnée par la capacité de la confirmer au moyen d'une lecture des traces laissées par le parcours des flammes.

L'engagement des cadres concernés par la démarche PTIEN sur les lieux d'intervention est conditionné par les critères suivants :

- zone à forte pression incendiaire ;
- période classée à risque ;
- éléments suspects repérés par les primo intervenants : pieds de feux multiples, feu en bordure de piste, présence redondante de véhicule sur les lieux, dispositif d'allumage, etc..

Dès l'atteinte de l'un des critères précités et sur décision du CSDS en liaison avec le chef du PCO, ou en son absence avec le chef du GOP ou son adjoint, le CODIS engage le ou les cadres désignés (fiche A.11).

TERMINOLOGIE

Les éléments d'analyse évoqués dans la fiche G.2.1 permettent d'estimer, pour chaque jour, un niveau de risque opérationnel départemental figurant dans le tableau ci-contre.

DÉFINITION DU NIVEAU DE RISQUE

Le niveau de risque est défini par la chaîne de commandement départementale après consultation :

- des informations de terrain (visites de secteur)
- de l'analyse des données météorologiques.

La synthèse est réalisée et proposée par l'Officier de Permanence Risques Naturels (OPRN) à l'Officier Supérieur Commandant CODIS (OSCC) et arrêtée par le Directeur départemental des services d'incendie ou son représentant, le Chef de Site Départemental (CSDS).

MOBILISATION PRÉVISIONNELLE

Le niveau de mobilisation du jour est défini la veille, après concertation par groupement entre les Chefs de Colonne (CDC).

DIFFUSION TERRITORIALE

Le niveau de risque opérationnel estimé est transmis aux Chefs de Colonne (CDC) par le CTA-CODIS.

Les CIS concernés par chaque niveau de renforcement sont listés par groupement territorial dans les fiches M.4.



- Risque Faible
- Risque Léger
- Risque Modéré
- Risque Sévère
- Risque Très Sévère
- Risque Exceptionnel



LE RISQUE FAIBLE

Ce niveau n'entraîne pas de disposition particulière, sauf appréciation contraire de la chaîne de commandement. La garde aux tours de guet n'est pas assurée à l'exception des dispositions particulières prises à l'initiative du CDC sur proposition du CDG.

Lorsque la garde aux tours de guet est assurée, l'ordre de fin d'écoute aux tours de guet est donné par le CTA-CODIS, sur le réseau radio, après concertation entre le capitaine CTA-CODIS (CNEC), l'OPRN et les CDC.

Les départs des moyens de lutte sont assurés dans le cadre des effectifs journaliers de permanence dans les CIS.

LE RISQUE LÉGER

A partir de ce niveau de risque, la garde aux tours de guet est assurée selon des horaires fixés par le Chef de site départemental en fonction de la situation opérationnelle.

Les départs des moyens de lutte sont assurés dans le cadre des effectifs journaliers de permanence dans les CIS.

Selon les conditions météorologiques et le niveau de portance du terrain, il peut être décidé le renforcement des CIS armant les moyens spécialisés de type chenillette.

LE RISQUE MODÉRÉ

Ce niveau de risque entraîne le renforcement ponctuel par le CTA-CODIS de certains CIS sur proposition des CDC.

Un moyen d'alimentation est assuré en départ immédiat par groupement territorial.

A partir du risque modéré, les CDC peuvent proposer au CTA-CODIS, le redéploiement de moyens de lutte au sein de leur groupement afin d'assurer une couverture homogène du territoire.

LE RISQUE SÉVÈRE

Ce niveau entraîne une surveillance accrue du territoire et une montée en puissance du dispositif de lutte (renforcement des CIS, 1 moyen d'alimentation assuré en départ immédiat par secteur opérationnel, demande des moyens nationaux, etc).

LE RISQUE TRÈS SÉVÈRE

A ce niveau, selon les possibilités humaines disponibles, les centres d'incendie et de secours arment :

- les engins feux de forêt dont ils disposent, grâce à un renforcement de la garde journalière,
- les moyens d'alimentation,
- les engins Grande Puissance Forêt (GPF).

Des engins peuvent être déployés sur le terrain afin d'aboutir à un maillage le plus serré possible du territoire.

LE RISQUE EXCEPTIONNEL

Le renforcement des moyens départementaux atteint là son potentiel maximum. Selon les circonstances, il peut être prévu un plan de rappel des personnels professionnels de repos ou en congés, ainsi qu'une demande de renforts extra-départementaux.

Les postures opérationnelles découlant du niveau de risque défini sont explicitées dans les fiches M.4.

G4.1

REMONTÉE D'INFORMATIONS

Le risque opérationnel classé « SÉVÈRE », « TRÈS SÉVÈRE » et « EXCEPTIONNEL » constitue une posture de renforcement pour le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et un état de vigilance accrue pour les autorités publiques et les services extérieurs.

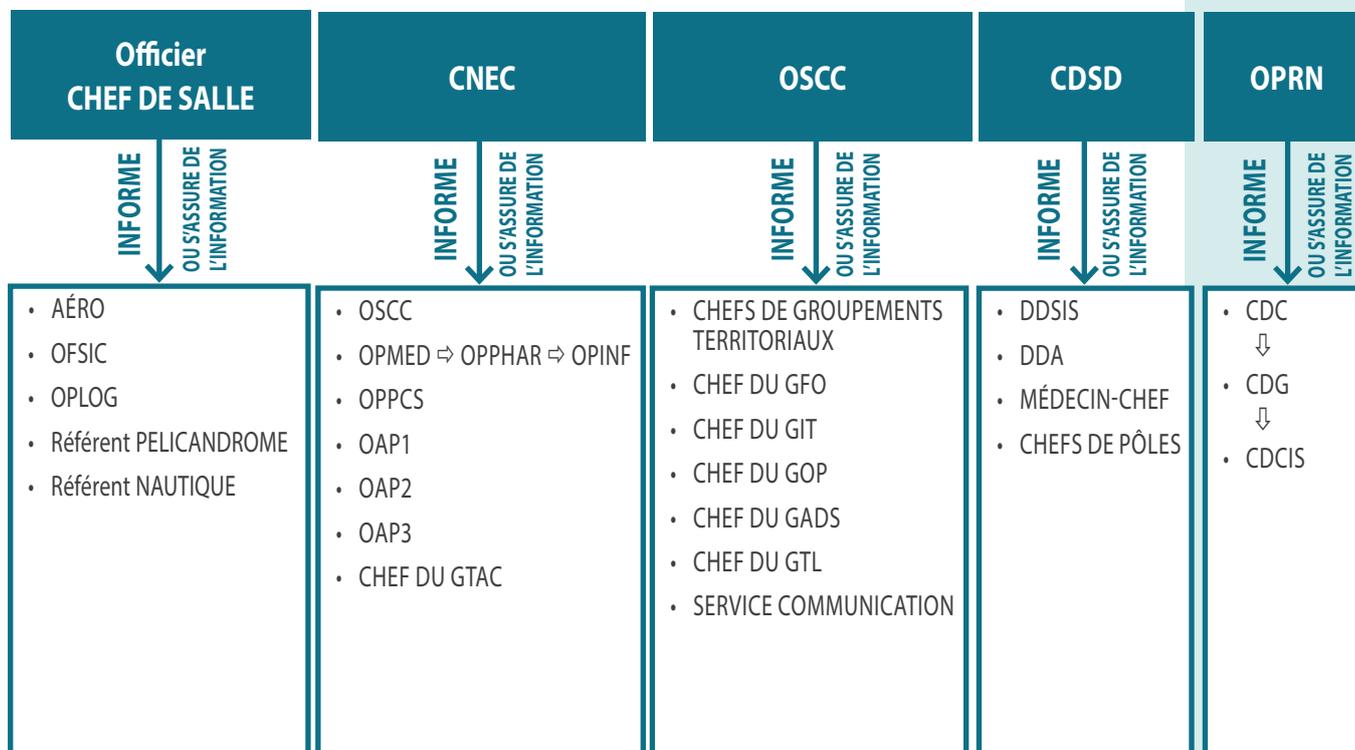
L'information de la chaîne de commandement, des services et des autorités, est réalisée à partir du risque SÉVÈRE.

La diffusion de ces niveaux de renforcement doit être assurée, dès détermination, par l'ensemble des acteurs de la chaîne de commandement.

Les chefs de groupement ou de service destinataires de cette information veilleront, en cas d'absence, à la transmission de celle-ci auprès des cadres de permanence de leurs structures.



REMONTÉE D'INFORMATION INTERNE AU SDIS



Cette information est complétée par l'envoi, le cas échéant, d'un formulaire depuis le CTA-CODIS sur une liste de diffusion préprogrammée et l'émission d'un message radio, à l'attention des CIS, sur la RIS (Communication GRP 272).

INFORMATION DES AUTORITÉS

L'information des autorités par les cadres du SDIS est effectuée par téléphone à l'exception des maires qui seront avisés par écrit transmis par les chefs des CIS situés en ordre de couverture 1.

Toutefois, l'information des maires des communes à dominante forestière sera complétée autant que possible par un appel téléphonique.

CADRES DU SDIS		AUTORITÉS
DD SIS ou son représentant	→	Corps préfectoral
Chef de groupement ou adjoint ou CDG	→	Sous-préfets d'arrondissement
Chef de centre ou son représentant	→	Maires / Conseillers Techniques DFCI / ONF
OSCC	→	Délégué Militaire Départemental

INFORMATION DES SERVICES EXTÉRIEURS

Services associés à l'engagement des secours :

CADRES DU SDIS		SERVICES
OSCC	→	SIDPC (permanent)
OPRN	→	COZ SUD-OUEST Bordeaux
	→	CORG (pour info de la cellule incendie)

Services associés à l'évaluation du risque feu de forêt :

CADRES DU SDIS		SERVICES par courriel (voir fiche A7)
OPRN	→	Fédération Girondine de DFCI / ARDFCI
	→	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
	→	Office Nationale des Forêts
	→	Météo France
	→	C.E.A.

A partir du niveau de risque opérationnel sévère, l'autorité préfectorale peut organiser une concertation inter-services afin de déterminer le niveau de vigilance. Le CDSO participe alors à l'audioconférence quotidienne (arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2016). La préfecture rédige et publie un communiqué de presse informant la population du changement de niveau de vigilance.

LES MOYENS DU SDIS DE LA GIRONDE

Chaque matin, en période de risque feux de forêt, les CIS intégrés dans le dispositif de surveillance terrestre font réaliser, par un cadre (S/Off, minimum FDF 2), en VLHR, une reconnaissance sur une partie de leurs secteurs opérationnels. Cette reconnaissance, dénommée « visite de secteur » a vocation à répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la connaissance topographique,
- identifier les zones à risque potentiel associée à un enjeu fort,
- évaluer et analyser, sur la base de la reconnaissance visuelle, le niveau de risque du secteur en vue de le proposer au CDC,
- contrôler le bon état des pistes et ouvrages de franchissement ainsi que l'état des points d'alimentation (accessibilité, niveau,..),
- permettre une reconnaissance sur les feux ayant existé.



Dans le cadre de la prévention du risque feux de forêt, les CIS consultent après chaque événement orageux et préalablement à la visite de secteur, le portail dénommé « cartogip », disponible depuis Intranet dans les sites favoris.

Celui-ci permet de localiser au sein des zones concernées, les impacts de foudre à des fins de contrôles visuels.

En cas de dysfonctionnement, le CTA-CODIS transmet aux CIS, le matin avant le début des visites de secteurs, les relevés des impacts de foudre.

Il peut être décidé une reconnaissance aérienne sur les zones les plus concernées par la foudre.

Une synthèse des niveaux de risque observés lors des visites de secteurs (fiches A.5) est établie par les groupements territoriaux pour être adressée par messagerie avant 12 heures au CTA-CODIS (codis@sdis33.fr).

Le CTA-CODIS transmet le niveau de risque départemental pour le lendemain, avant 18 heures, en concertation avec les groupements territoriaux et adresse aux CIS le (ou les) message(s) qui impose(nt) le renforcement du dispositif.

LES MOYENS DES ADMINISTRATIONS

Il s'agit des moyens de :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- l'Office National des Forêts ;
- la Gendarmerie Nationale ;
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP).

Ces administrations peuvent apporter leur concours au dispositif de surveillance terrestre. Lorsque les moyens habituels de surveillance nécessitent d'être renforcés sur un secteur déterminé, le CTA-CODIS formule ses besoins auprès de chaque service en lui précisant, la veille, par écrit, un secteur de surveillance souhaité. En retour, chaque administration indique sa capacité à répondre à la sollicitation.

La DDTM est tenue informée, par le CTA-CODIS, de tout feu dont la superficie est égale ou supérieure à 5 hectares (fiches A.9).

LES MOYENS DES COMMUNES

Certaines communes du département possèdent des matériels feux de forêt pouvant être intégrés dans le dispositif de surveillance préventif ou des zones sinistrées.

Les CIS de rattachement avisent les mairies du niveau de risque feux de forêt, dès la réception du message de risque sévère.

Les CIS concernés avisent les responsables ONF de leur secteur du niveau de risque feux de forêt dès réception du message de risque sévère.

LES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES (A.S.A.) ET LA FÉDÉRATION GIRONDINE

Le département de la Gironde comprend des ASA communales ou intercommunales de DFCl, qui possèdent des matériels feux de forêt pouvant être intégrés dans le dispositif de surveillance préventif ou des zones sinistrées.

Les CIS de rattachement avisent les Présidents d'ASA du niveau de risque feux de forêt, dès la réception du message de risque sévère.

Le Directeur de la Fédération Girondine est prévenu du niveau de risque feux de forêt par le CTA-CODIS dès le message de risque sévère.



ORGANISATION

OPÉRATIONNELLE EN FEU DE FORÊT

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire officier, sous-officier ou gradé.

L'organisation du commandement repose sur la présence, dans chaque secteur d'intervention, d'officiers de permanence, conformément à l'organisation de la chaîne de commandement du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Gironde. L'ensemble des CIS et des groupements est susceptible d'y participer également.

La montée en puissance des COS (voir fiche F.1) successifs s'effectue de la façon suivante :

- le cadre sapeur-pompier signale au CTA-CODIS son départ sur l'intervention et son arrivée sur les lieux ;
- il prend contact avec le COS en place et le conseiller technique DFCI et fait l'état des lieux, si possible avec reconnaissance conjointe (météo, moyens engagés, situation tactique, etc) ;
- il annonce à tous (en amont et en aval), sa prise de commandement par message :

« GRADE + NOM + FONCTION EXERCÉE »

PREND LE COMMANDEMENT AVEC L'INDICATIF

« COS + NOM DE LA COMMUNE »

La montée en puissance de l'organisation du commandement en intervention s'effectue selon la procédure en vigueur dans le corps départemental comme décrit dans la fiche O.1.3.

ORGANISATION TERRITORIALE DU SDIS DE LA GIRONDE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde comprend sept groupements dont six sont soumis au risque feux de forêt qui sont subdivisés en secteurs d'intervention dont treize sont soumis à l'aléa feux de forêt.

Le groupement territorial dispose d'un Chef de Colonne (CDC) et de Chefs de Groupe (CDG), à raison d'un par secteur. Cinq véhicules postes de commandement satellitaires peuvent être armés en niveau 2 (colonne) avec des cadres désignés pour assurer les fonctions Moyens (OPMOY) et Renseignement (OPREN). Les véhicules Poste de Commandement Satellite (PCSAT), positionnés au sein d'un centre de secours sont acheminés sur les lieux par un conducteur, qui peut être doublé d'un cadre PCSAT (PCTAC), chargé de sa mise en œuvre.

Les jours classés à risque, les chaînes de commandement territoriales et la chaîne de commandement départementale peuvent être renforcées à la demande du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou de son représentant (CDSO).

La présence permanente d'au moins 50% des effectifs professionnels par catégorie de population permet d'assurer la ressource nécessaire à ces renforcements éventuels.

LE CTA-CODIS

LES MISSIONS :

Le CTA-CODIS participe ou réalise les missions suivantes :

- estimation du niveau de risque opérationnel journalier ;
- activation des tours de guet ;
- engagement initial des moyens de lutte ;
- montée en puissance du dispositif de lutte en intervention ;
- coordination des moyens sur l'ensemble des sinistres du département ;
- maintien de la couverture opérationnelle par la mobilisation de moyens départementaux ou la demande de renforts extra-départementaux au Centre Opérationnel Zonal (COZ) ;
- information permanente des autorités et des services associés à la lutte, notamment le réseau de gestion interministérielle des événements et des crises (SYNERGI) suivant les dispositions définies dans l'Ordre Zonal Feux de Forêt.

L'ENCADREMENT :

Quotidiennement, le CTA-CODIS dispose de l'encadrement suivant :

- 1 ou 2 Officiers de Permanence (Officier Chef de Salle Opérationnelle et OP CTA-CODIS) ;
- 3 Officiers de Permanence Risques Naturels (OPRN) chargé de la coordination de la Salle d'Activités Multiples ;
- 1 Officier de Permanence Aéro (AERO) ;
- 1 ou 2 Capitaines de permanence (CNEC et OAP 3) ;
- 1 Officier Supérieur Commandant CTA-CODIS (OSCC) ;
- 1 Officier Chef de Site Départemental (CSDS).

Cette mobilisation pourra être adaptée sur décision du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou de son représentant si la situation opérationnelle le justifie. A ce titre, un dispositif d'astreinte permet le renforcement du CTA-CODIS et de l'encadrement des interventions.

LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD)

Lorsque la situation le nécessite, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant propose au Préfet ou au Sous-Préfet de permanence d'activer le COD présidé par un membre du corps préfectoral.

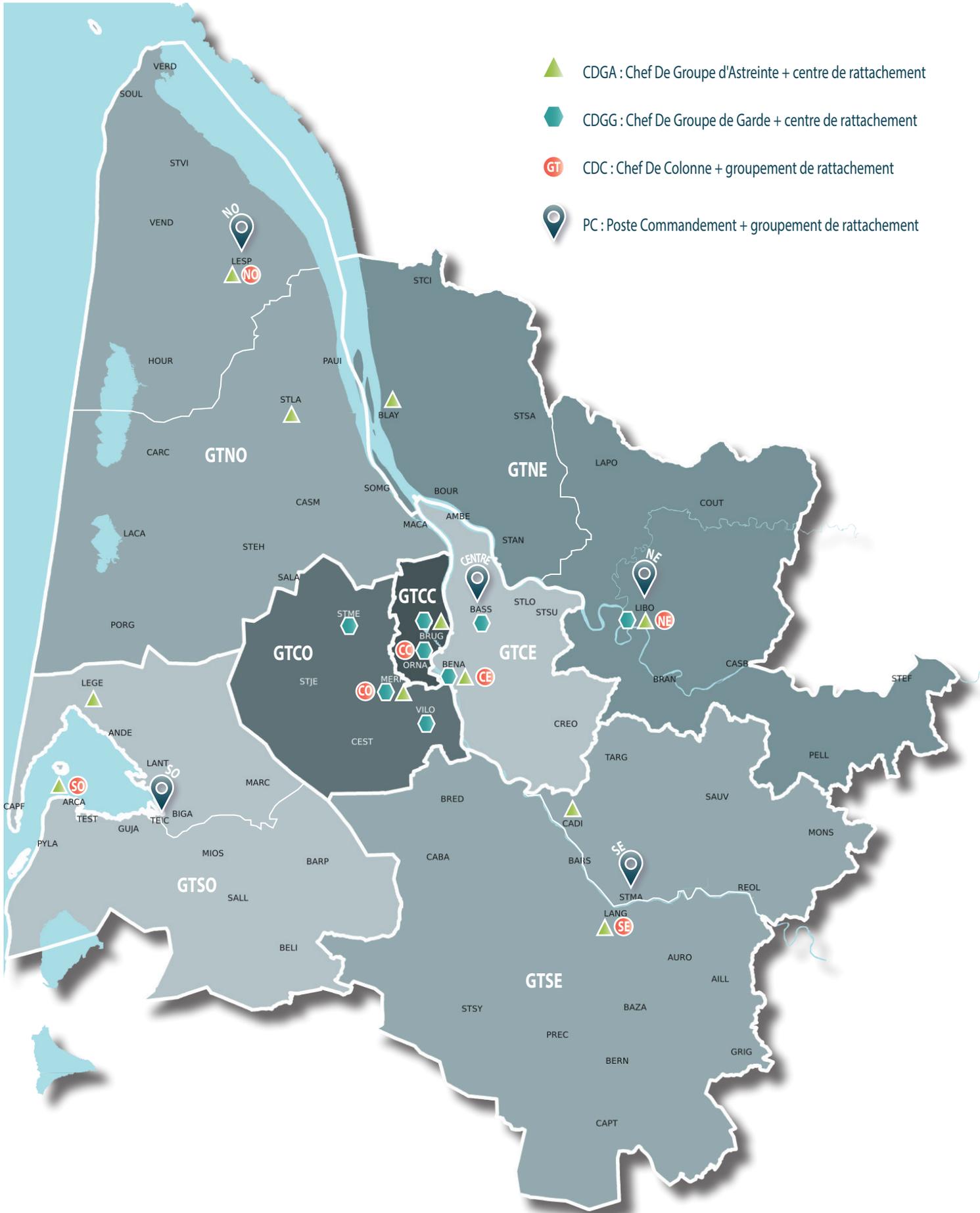
Cet état-major est composé par :

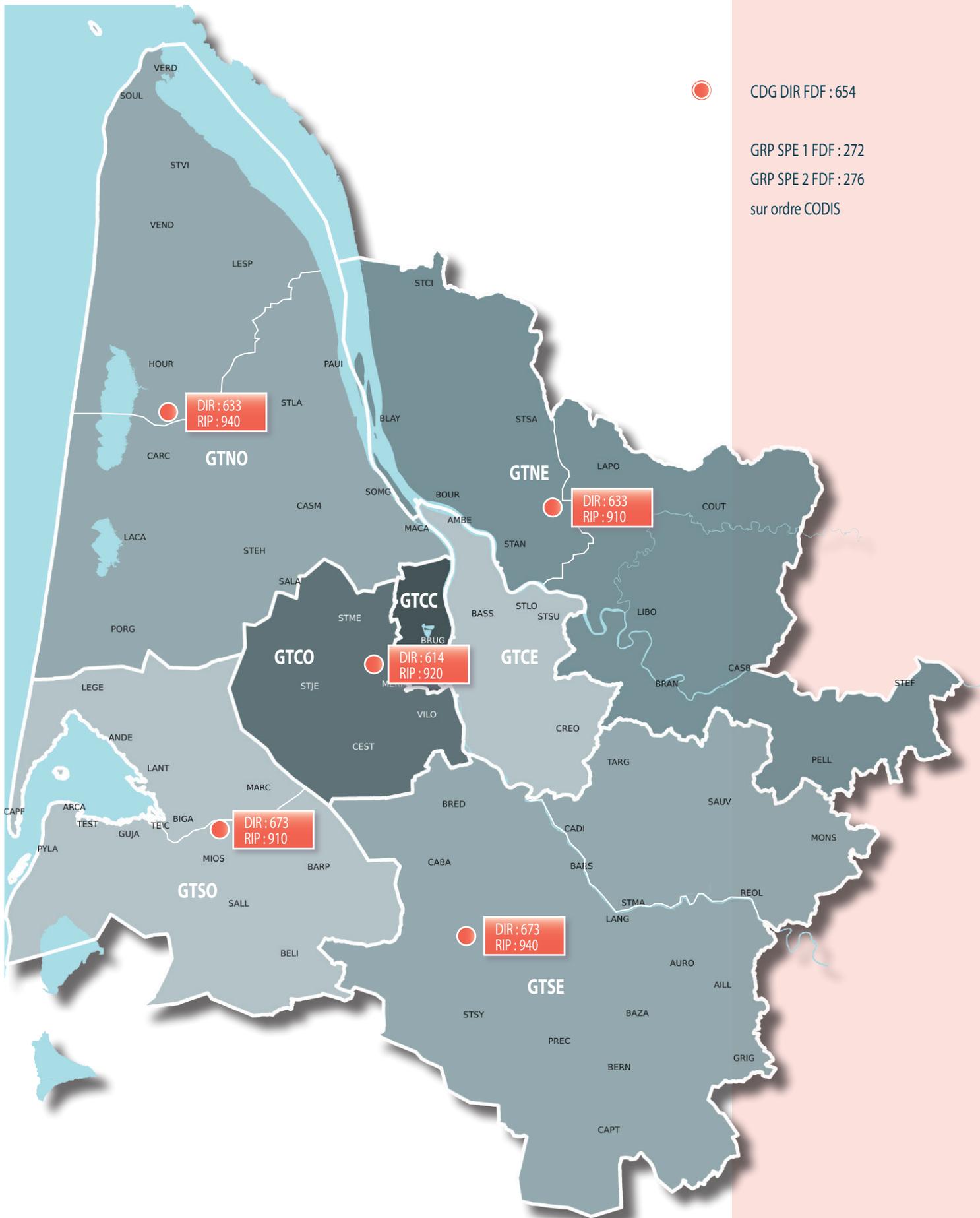
- le Préfet ou son représentant ;
- un officier de sapeurs-pompiers ;
- un représentant de la Gendarmerie Nationale et de la DDSP ;
- un représentant de la DDTM ;
- un représentant de l'ONF ;
- un représentant de la Fédération Départementale de DFCl ;
- des représentants des différents services de l'Etat et des élus concernés peuvent y être associés.

LA MONTÉE EN PUISSANCE DE L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

NIVEAU	SEUIL	ORGANISATION TERRAIN	ORGANISATION CTA/CODIS																													
1	A PARTIR DE 4 MOYENS DE LUTTE	<p>COS = CDG</p> <p>VLCDG</p> <p>OPLOG et SSO engagés à la demande du COS</p>	<p>Officier Chef de Salle Opérationnelle</p> <p>OPRN à la demande de l'OSCC</p>																													
2	A PARTIR DE 6 MOYENS DE LUTTE	<p>COS = CDC</p> <p>PCSAT niveau 2 (colonne)</p> <table border="1"> <tr> <td>Renseignement</td> <td>1 CDGA</td> </tr> <tr> <td>Moyens</td> <td>1 CDGA ou OPMOY</td> </tr> <tr> <td>Cadre PCTAC*</td> <td>1 Cadre d'astreinte</td> </tr> <tr> <td>Transmission</td> <td>OFSIC</td> </tr> <tr> <td>SSO</td> <td>OP3SM et ATSSO</td> </tr> </table> <p>OPLOG engagé à la demande du COS (* si assuré)</p>	Renseignement	1 CDGA	Moyens	1 CDGA ou OPMOY	Cadre PCTAC*	1 Cadre d'astreinte	Transmission	OFSIC	SSO	OP3SM et ATSSO	<p>CNEC - Officier Chef de Salle Opérationnelle - OPRN</p> <p>OAP3 à la demande de l'OSCC</p> <p>OPCTA à la demande du CNEC</p>																			
Renseignement	1 CDGA																															
Moyens	1 CDGA ou OPMOY																															
Cadre PCTAC*	1 Cadre d'astreinte																															
Transmission	OFSIC																															
SSO	OP3SM et ATSSO																															
3	SUR DEMANDE DU COS OU À L'INITIATIVE DU CODIS	<p>COS = CDSD</p> <p>OU CHEF DE GROUPEMENT TERRITORIAL</p> <p>PCSAT niveau 3 (site)</p> <table border="1"> <tr> <td>Chef de PC</td> <td>OPPCS</td> </tr> <tr> <td>Renseignement</td> <td>1 CDGA</td> </tr> <tr> <td>Moyens</td> <td>1 CDGA ou OPMOY</td> </tr> <tr> <td>Transmission</td> <td>OFSIC</td> </tr> <tr> <td>Anticipation</td> <td>OPRT</td> </tr> <tr> <td>Action</td> <td>CDC</td> </tr> <tr> <td>SSO</td> <td>ATP + OPINF + OPPHAR</td> </tr> </table> <p>OPLOG engagé. Si le PC de Site est scindé en 2 cellules, le cadre «renseignement/moyens» complète le dispositif. Un cadre renseignement terrain peut venir assister l'officier anticipation.</p>	Chef de PC	OPPCS	Renseignement	1 CDGA	Moyens	1 CDGA ou OPMOY	Transmission	OFSIC	Anticipation	OPRT	Action	CDC	SSO	ATP + OPINF + OPPHAR	<p>OSCC - CNEC - Officier Chef de Salle Opérationnelle</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Salle Activités Multiples</th> <th colspan="2">Salle de Crise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OPRN</td> <td>OAP3</td> <td>Action</td> </tr> <tr> <td></td> <td>OP CTA</td> <td>Moyens</td> </tr> <tr> <td></td> <td>OAP2⁽¹⁾</td> <td>Rens.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>OAP1⁽¹⁾</td> <td>Anticipation</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Ces cadres peuvent être engagés prioritairement au COD ou à la CIC.</p>	Salle Activités Multiples	Salle de Crise		OPRN	OAP3	Action		OP CTA	Moyens		OAP2⁽¹⁾	Rens.		OAP1⁽¹⁾	Anticipation
Chef de PC	OPPCS																															
Renseignement	1 CDGA																															
Moyens	1 CDGA ou OPMOY																															
Transmission	OFSIC																															
Anticipation	OPRT																															
Action	CDC																															
SSO	ATP + OPINF + OPPHAR																															
Salle Activités Multiples	Salle de Crise																															
OPRN	OAP3	Action																														
	OP CTA	Moyens																														
	OAP2⁽¹⁾	Rens.																														
	OAP1⁽¹⁾	Anticipation																														

Cadre communication → Cadre désigné
Activation Centre Opérationnel Départemental (COD) → OAP1





RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Les colonnes intra-départementales sont constituées à la demande, ou bien par anticipation du CODIS, dans les cas suivants :

- en fonction du nombre de moyens de lutte nécessaires sur une opération (au-delà d'une dizaine de moyens de luttés débloqués sur un feu) ;
- en fonction du contexte opérationnel (positionnement préventif de moyens lors de feux multiples, par exemple).

Utilisation des colonnes intra-départementales au profit des départements limitrophes :

- dans le cadre des conventions inter-départementales, la mise en œuvre de moyens du SDIS de la Gironde peut s'effectuer au profit de départements limitrophes ;
- dans le cadre de l'engagement d'une colonne intra-départementale au profit d'un des départements concernés (16, 17, 24, 40 et 47), afin de rationaliser la durée de constitution de cette dernière, il sera tenu compte de la répartition géographique suivante :

DÉPARTEMENT BÉNÉFICIAIRE	ZONE GÉOGRAPHIQUE	GROUPEMENTS TERRITORIAUX CONCERNÉS
LANDES	Ouest A 63	1- groupement territorial SUD-OUEST 2- groupement territorial SUD-EST
	Est A 63	1- groupement territorial SUD-EST 2- groupement territorial SUD-OUEST
LOT-ET-GARONNE	Ensemble de la zone forestière	1- groupement territorial SUD-EST 2- groupement territorial SUD-OUEST
DORDOGNE	Sud A 89	1- groupement territorial SUD-EST 2- groupement territorial NORD-EST
	Nord A 89	1- groupement territorial NORD-EST 2- groupement territorial SUD-EST
CHARENTE	Ensemble de la zone forestière	1- groupement territorial NORD-EST 2- groupement territorial CENTRE-EST 3- groupement territorial SUD-EST
CHARENTE MARITIME	Ensemble de la zone forestière	1- groupement territorial NORD-EST 2- groupement territorial CENTRE-EST 3- groupement territorial CENTRE-OUEST



L'engagement des moyens du SDIS 33 doit être confirmé au travers d'une demande écrite : fax, message électronique ... de la part du COZ afin de facturation ultérieure possible au titre de la loi de modernisation de la Sécurité Civile de 2004, auprès de l'État.

COMPOSITION

Les colonnes intra-départementales sont les suivantes :

- Colonne SUD-OUEST, l'utilisation de cette colonne se fait prioritairement lorsque le feu ne se situe pas sur le groupement territorial Sud-Ouest ;
- Colonne CENTRE OUEST, utilisée plus particulièrement lors de renforts sur des sinistres survenant sur le groupement territorial Nord-Est ;
- Colonne SUD-EST ;
- Colonne NORD-OUEST ;
- Colonne NORD-EST, qui peut être utilisée également pour des renforts au profit des départements limitrophes du groupement territorial Nord-Est (Charente et Charente Maritime, Dordogne). Dans ce cas, l'engagement des moyens du SDIS 33 doit être confirmé au travers d'une demande écrite : fax, message électronique ... de la part du COZ.

Une colonne feux de forêt peut être composée de 3 à 5 moyens de lutte, d'un VTHRA + Moyen de pompage (à préciser) du groupement (selon la couverture opérationnelle du moment) et de matériel sur ordre (GPF, EP, VSAV, etc).

Une colonne d'une autre nature peut être constituée à la demande en fonction des besoins.

Le CODIS veillera à ce que la colonne ne soit pas constituée que d'UIFF6.

PROCÉDURES DE CONSTITUTION

A la demande, ou bien par anticipation, le CODIS est chargé de mettre en œuvre les procédures de constitution des colonnes de renforts intra-départementales.

En accord avec les CDC des groupements constituant la colonne de renfort et avec le souci d'utiliser des moyens proches du sinistre pour constituer rapidement cette colonne, l'OCSO ou l'OPRN utilise les fiches de constitution spécifiques pour désigner les moyens à engager, le point de constitution de la colonne et le nom du cadre (FDF4 minimum) qui la commande.

L'OPRN veille à proposer au COS un Point de Transit, si celui-ci n'en a pas encore désigné un.

L'OSCC donne ensuite son accord à la mise en œuvre de la procédure de constitution de la colonne, et transmet au chef désigné de la colonne la composition de celle-ci.

L'Officier CSO ou l'OPRN donne l'ordre de départ vers le point de constitution de la colonne aux CIS dont les moyens sont désignés (si possible par radio afin de gagner du temps).

Il est tenu compte du niveau de dégarnissage des moyens des centres de secours afin de conserver une couverture opérationnelle suffisante sur tout le territoire départemental. A cette fin, il peut être procédé à une recouverture de secteur par les moyens des CIS les plus éloignés. Cette recouverture se fait en liaison entre le capitaine CTA-CODIS et le(s) CDC de(s) groupement(s) territorial(aux) (envoi de moyens de lutte feux de forêt ou d'une colonne intra-départementale).

La décision de constitution d'une colonne intra-départementale ne fait pas obstacle à l'envoi, en moyens isolés, de moyens de lutte à proximité du sinistre afin de répondre à la demande du COS et assurer la continuité de la montée en puissance de l'opération. Ainsi que pour les feux de forêt à cinétique rapide, les moyens peuvent être engagés dans la phase de montée en puissance vers le Point de Transit ou le PRM.

GESTION DES COLONNES INTRA-DÉPARTEMENTALES PAR LE CODIS

Elles sont placées sous les ordres d'un chef de colonne (FDF4) ainsi que d'un adjoint.

Les colonnes intra-départementales sont à la disposition du CODIS jusqu'à leur prise en compte par le COS sur l'opération.

Une fois la colonne constituée, le chef de colonne prend contact avec le CTA-CODIS, pour confirmer sa mission et son lieu de destination (Point de Transit ou autre).

La communication radio attribuée à la colonne est la DIR 675 ou 685.

En cas d'engagement vers le sinistre, le chef de colonne se rend au PC pour prendre en compte sa mission et préparer l'engagement de sa colonne. L'adjoint conduit la colonne au Point de Transit. Si un contact radio (colonne/Point de Transit) est nécessaire, il s'établira sur le GRP 218.

Lors du désengagement, le COS remet à la disposition du CODIS l'ensemble de la colonne regroupé. Ce dernier leur fait réintégrer en fonction des besoins opérationnels, leurs groupements puis leurs CIS d'origine.

Lorsqu'elles ne sont pas engagées sur le sinistre, elles peuvent être gardées en réserve au PRM ou être positionnées par le CODIS à un endroit stratégique afin de garantir la couverture opérationnelle du secteur.

Le guide pratique d'engagement des colonnes de renfort définit les modalités de constitution et de mise en oeuvre des colonnes intra et extra-départementales, et précise les procédures radio spécifiques.

Pour mémoire, les communications tactiques pré-affectées aux départements voisins sont les suivantes :

DÉPARTEMENT	COM TACTIQUE NIVEAU 1/2	COM TACTIQUE NIVEAU 3/4
CHARENTE MARITIME LOT-ET-GARONNE	DIR 612	DIR 604, DIR 623, DIR 644, DIR 663
LANDES DORDOGNE	DIR 622	DIR 613, DIR 634, DIR 653, DIR 674
CHARENTE	DIR 632	DIR 603, DIR 624, DIR 643, DIR 664

GÉNÉRALITÉS

Les mesures de sécurité ci-après visent en priorité, à protéger contre les effets des incendies, les personnels intervenant dans la lutte et la population soumise au risque.

Elles sont également destinées à protéger les matériels et les biens menacés par le feu.

La mise en sécurité des personnes et des biens passe par l'application des quatre principes suivants :

L'OBSERVATION :

C'est l'acte fondamental.

Les personnes au contact du feu ou susceptibles de s'y trouver doivent s'attacher en permanence à suivre la progression de façon à apprécier la menace, à éviter la surprise et à prendre les mesures préventives nécessaires.

L'ÉCRAN :

C'est la mesure principale de protection.

Les personnes soumises à l'agression directe de l'incendie doivent chercher à mettre un ECRAN entre le feu et elles de façon à annuler ou diminuer les effets de cette agression.

L'écran est destiné à protéger les yeux et les voies respiratoires des effets nocifs de la fumée, et toutes les parties du corps de la chaleur et des brûlures.

L'écran c'est : un vêtement, une cagoule, des lunettes, un véhicule, le mur de la maison, un rideau d'eau, un terrain déjà brûlé, etc.

LE REGROUPEMENT, LE CONFINEMENT :

En cas de danger immédiat, le regroupement et le confinement sont à privilégier à l'évacuation ou à la fuite.

L'ACTION PSYCHOLOGIQUE :

Compte tenu du stress causé aux personnes agressées directement ou indirectement par l'incendie, les intervenants doivent s'appliquer à rassurer, informer, guider avec sang-froid, de façon à éviter les effets de panique générateurs d'accidents graves.

RÈGLES DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES INTERVENANTS

SÉCURITÉ INDIVIDUELLE :

- Porter obligatoirement lors d'intervention pour feux en espaces naturels : casque F2 avec cagoule de protection, chemise F1 manches baissées ou polo F1, pantalon F1 ou TSI, veste de protection, chaussettes et bottes avec ou sans lacets, gants de protection.
- Observer la progression du feu et évaluer le danger ;
- Ne pas s'isoler – Demeurer au sein d'un dispositif ;
- Toujours s'éloigner des zones de largage des avions bombardiers d'eau ;
- Emporter la veste F1 ou TSI et le surpantalon ;
- Recourir au port des équipements de protection individuelle complémentaire, en anticipant sur la nécessité de procéder à l'évacuation du véhicule,
- En phase de traitement des lisières, le port du masque FFP3 est préconisé.

SÉCURITÉ COLLECTIVE :**Départs en intervention :**

- Avant le départ, vérifier la tenue des personnels et l'état des matériels.

Pendant le mouvement :

- Observer le code de la route ;
- Respecter les vitesses, les distances ;
- Faire usage des feux et avertisseurs ;
- Porter l'équipement de sécurité ;
- Maintenir une liaison radio permanente entre engins.

En terrain difficile :

- Faire guider les engins par le chef d'agrès à pied, devant le véhicule.

En guidage aérien :

- Bombardier d'eau :
 - Veiller à l'accessibilité aérienne des objectifs avant de fixer la mission ;
 - Signaler les obstacles (ligne EDF...), les vents au sol ;
 - Faire écarter les personnels des points de largage ;
 - Donner l'autorisation de largage ;
 - En cas de danger, l'interruption de largage sera signalée par le message « ne larguez pas, ne larguez pas, ne larguez pas ! ».
- Hélicoptère :
 - Se déplacer dans le périmètre de sécurité de l'appareil, uniquement sur ordre de l'équipage ;
 - Embarquer et débarquer 3/4 avant en conservant un contact visuel avec l'équipage ;
 - Éviter le rotor principal et le rotor de queue ;
 - Sur une DZ de fortune, rester accroupi au pied de l'hélicoptère jusqu'à son départ ;
 - Ne pas porter de casquette.

APPELS DE DÉTRESSE :

L'appel de détresse est obtenu en appuyant de manière prolongée sur la touche prévue à cet effet.

Ce mode de communication ne doit être utilisé qu'en cas de danger imminent pour le personnel intervenant au titre des missions de sécurité civile ou publique.

Deux modes de fonctionnement sont possibles, le mode relayé et le mode direct. Le mode est choisi automatiquement selon que le terminal utilisé est sous la couverture d'un relais ou pas.

Appel de détresse en mode relayé :

Si le terminal depuis lequel a été émis l'appel de détresse est sous la couverture du réseau, et qu'il est programmé pour une veille réseau permanente alors une «communication de crise» est ouverte. Lors de son établissement automatique, elle met en relation directe tout utilisateur d'un terminal ANTARES avec le CODIS33.

Le CODIS33 reçoit les appels de détresse relayés du réseau ANTARES du département de la Gironde, et il prend en charge les secours à apporter au demandeur en collationnant les renseignements suivants :

- son identité (code RFGI) ;
- sa localisation ;
- la raison de l'appel de détresse.

Si le terminal appartient à un moyen en intervention avec d'autres véhicules, il informera prioritairement le chef de détachement de la demande (ou le PC compétent).

Dans tous les cas, le CODIS33 prendra les mesures nécessaires pour porter assistance au demandeur le plus rapidement possible.

L'utilisateur qui a déclenché la demande d'appel de détresse doit attendre l'autorisation du CODIS33 pour quitter l'écoute de la conférence de crise.

Appel de détresse en mode direct :

Si l'utilisateur qui déclenche un appel de détresse n'est pas sous la couverture d'un relais, ou que le terminal n'est pas programmé avec une veille du réseau permanente en mode DIR, sa demande est alors honorée en appel hors zone.

Dans ce cas, tous les utilisateurs à portée en mode direct, **toutes organisations confondues**, sont informés de la demande et doivent tenter d'entrer dans cette communication, par action volontaire.

Dans le cas d'un appel de détresse hors zone, le CODIS33 n'est pas automatiquement prévenu.

L'utilisateur d'un terminal qui reçoit un appel de détresse hors zone doit prendre les renseignements indispensables pour porter secours à l'appelant et les transmettre au CODIS (cf ci-avant).

La prise en charge de la réponse à un appel de détresse appartient en priorité au COS d'une opération, si la personne à l'origine de cet appel est sous son commandement. Il est possible de contacter a posteriori le terminal à l'origine de l'appel de détresse en se positionnant sur la Com DIR1.

EMPLOI TACTIQUE :**Aux niveaux COS – chef de secteur feux de forêt – chef de groupe :**

- Déterminer une idée de manœuvre ;
- Donner des missions précises et rendre compte ;
- Ne pas engager des moyens dans les secteurs dangereux, notamment par vent fort (talweg, haute végétation, chablis...);
- Éviter les attaques sous le vent fort ou sur des itinéraires non reconnus ou ne permettant pas la manœuvre des engins ;
- Faire assurer la permanence de l'observation, de l'eau, des liaisons ;
- Faire assurer l'appui mutuel des engins et conserver les véhicules groupés ;
- Se porter vers le moyen dont la mission est la plus difficile en cas de danger ;
- Aucun engagement isolé d'engin de lutte.

Au niveau chef d'agrès :

- Faire la reconnaissance préalable, évaluer les dangers et rendre compte ;
- Choisir et faire connaître les zones et itinéraires de repli en cas de danger ;
- Lorsqu'il est en attente, placer le véhicule en zone dégagée dans le sens du départ ;
- Ne pas envoyer le personnel dans la végétation haute non reconnue ;
- Ne pas disperser le personnel ;
- Conserver une réserve d'eau pour l'autoprotection de l'engin ;
- Fait descendre le personnel en tourelle en cas de passage dangereux ;
- Assurer la permanence de l'observation, de l'eau, des liaisons ;
- Vérifier l'équipement individuel des personnels ;
- Faire fermer les vitres et couper la ventilation des engins (fumées, chaleur, brandons,etc).

**EN CAS DE DANGER IMMÉDIATE :**

- **Engager la lutte et circuler en ZI vitres, tourelle et ventilation fermées.**
- **Regrouper les personnels à l'abri à l'intérieur de l'engin et assurer l'autodéfense : arrosage par lance posée ouverte sur le toit.**
- **Si possible protéger l'engin derrière un écran (mur, maison, etc).**
- **Si possible, regrouper plusieurs engins (dispositif d'AUTODÉFENSE).**
- **Enclencher le dispositif « appel de détresse » équipant le poste radio ANTARES de l'engin, afin de signaler son identité (code RFGI), donner sa localisation et la raison de l'appel de détresse.**
- **Actionner les dispositifs sonores (2 tons) et lumineux (gyrophares) du véhicule pour signaler sa position aux moyens terrestres et aériens à proximité ;**
- **Revêtir en cabine les équipements de protection individuelle complémentaires (Poncho, masque de fuite) afin d'anticiper sur une éventuelle évacuation du véhicule, dès lors que la situation nécessite de recourir à l'autoprotection du véhicule.**

Dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts, l'organisme est soumis à des contraintes physiologiques importantes liées à l'activité physique engendrée, cumulée à une ambiance thermique élevée, du fait de la saisonnalité et de l'exposition au panneau radiant lors des phases d'attaque du sinistre, l'exposant à un risque de déshydratation élevé.

Chacun doit, individuellement veiller à limiter ce risque, par une attitude préventive, en particulier en veillant à consommer régulièrement de l'eau faiblement minéralisée (rappel : besoin minimal : 1,5 l/j d'eau potable du réseau, à majorer en fonction de l'activité).

Une bonne pratique consiste à disposer avec soi d'une bouteille d'eau lors d'un départ en intervention feux de forêts, permettant de temporiser la mise en place du SSO de niveau 1 sur l'intervention, si nécessaire.

En période de canicule, le SDIS met à disposition des personnels des bouteilles d'eau.

NIVEAU 1 : 4 À 5 MOYENS DE LUTTE (20 À 35 PERSONNELS ENGAGÉS) - CHEF DE GROUPE

Il n'y a pas de mobilisation a priori des moyens du SSSM.

L'apport hydroénergétique pour les intervenants est réalisé territorialement par un sapeur-pompier prenant l'appellation ATSSO. Il est sollicité par le COS auprès du CTA-CODIS.

En complément, le COS peut solliciter la présence sur les lieux d'une entité médicale ou paramédicale.

NIVEAU 2 : 6 À 20 MOYENS DE LUTTE (35 À 110 PERSONNELS ENGAGÉS) - CHEF DE COLONNE (PCSAT NIVEAU 2)

Engagement systématique du SSO territorial composé des entités hydroénergétique et médicale ou paramédicale (ATSSO ET OP3SM).

L'engagement du SSO départemental (ATP, OPINF, OPPHAR) en complément ou suite à carence du SSO territorial est réalisé à l'initiative de l'OPMED.

NIVEAU 3 : A PARTIR DE 21 MOYENS DE LUTTE (> 110 PERSONNELS ENGAGÉS) - CHEF DE SITE (PCSAT NIVEAU 3)

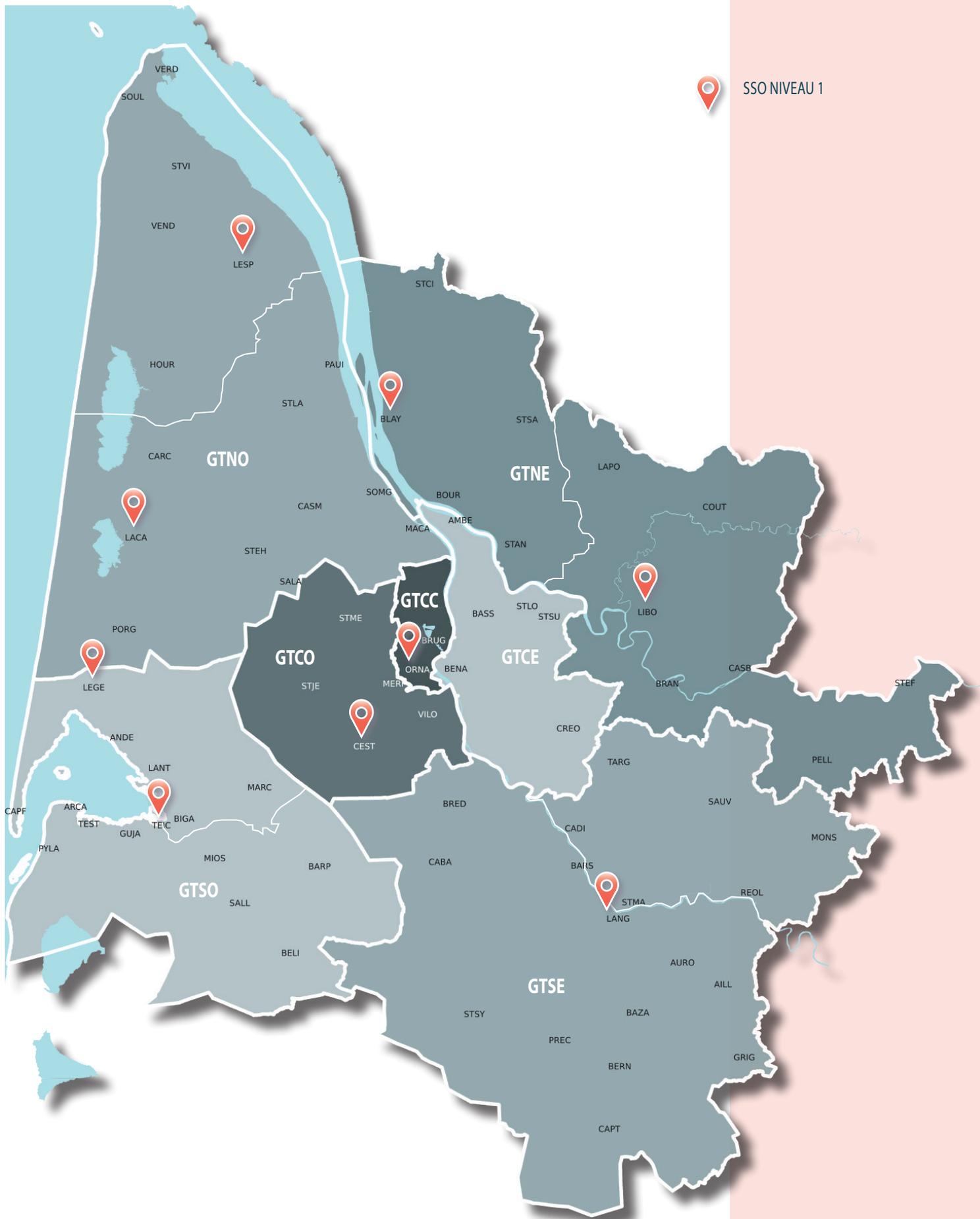
Engagement systématique du SSO territorial et du SSO départemental.

- Entité hydroénergétique : ATSSO – ATP
- Entité médicale ou paramédicale : OP3SM – OPINF
- Entité pharmaceutique : OPPHAR

La gestion départementale des ressources du SSSM et la coordination des moyens engagés sont réalisées depuis la salle de crise du CTA-CODIS par l'OPMED. A ce titre, il rejoint le CODIS avant tout engagement sur le terrain afin de gérer le bon engagement de la chaîne SSO locale ou départementale, se concerta avec le CRRA 15 pour les aspects CARENCE afin qu'elles ne soient plus traitées par les sapeurs-pompiers, puis rejoint le terrain le cas échéant.

L'OPMED et le Capitaine CTA-CODIS échangent afin d'organiser cette montée en puissance.

Lorsque les moyens du service de santé et de secours médical sont engagés, les moyens du SSSM sont en nombre restreint et assurent le soutien médical des personnels engagés. Dans ce cas, l'officier SSO est en liaison avec le COS sur la Com DIR 602. Si nécessaire, l'officier chargé de la mise en œuvre des transmissions attribue une communication tactique propre aux moyens médicaux, il s'agira préférentiellement de la Com DIR 664.



 SSO NIVEAU 1



MOYENS FDF

CARACTÉRISTIQUES ET LOCALISATION

Il s'agit des personnels et matériels répartis dans les centres d'incendie et de secours existants.

Le détail des matériels par centre ainsi que le niveau de renforcement en fonction du risque quotidien sont indiqués dans les fiches M.4 pour chaque groupement.

CCF (CAMION CITERNE FEU DE FORÊT) ET VLHR (VÉHICULE LÉGER HORS ROUTE) :

Dans le cadre de l'engagement opérationnel, on distingue 4 types de moyens de lutte :

- l'unité CCF3 constituée de 2 CCF 3000 + VLHR dénommée UIFF3 ;
- l'unité CCF6 constituée d'un CCF6 (avec ou sans VLHR) dénommée UIFF6;
- l'unité CCF9 constituée d'un CCF6 et d'un CCF3 (avec VLHR) dénommée UIFF9 ;
- l'unité CCF12 constituée de 2 CCF6 + VLHR dénommée UIFF12.

Conformément à leurs missions, ils interviennent en matière de surveillance et de lutte sur les territoires des communes rattachées aux CIS, suivant le Règlement Opérationnel du SDIS.

Afin d'optimiser l'engagement opérationnel, les moyens de lutte peuvent être engagés sous forme d'unité lourde (ULIFF) constituée de 2 CCF3 + 1 CCF6 + 1 VLHR.

ENGINS «GRANDE PUISSANCE FORÊTS» :

Face à des feux établis ou se développant dans des secteurs géographiques à faible ressource en eau, il peut être nécessaire de disposer de moyens à forte contenance en eau (sup. à 10.000 litres) ou disposant d'équipements permettant de réduire de manière conséquente le potentiel calorifique du sinistre.

A ce titre le SDIS dispose d'engins «Grande Puissance Forêts» (GPF) répartis sur le territoire et pouvant être armés ponctuellement pour intervenir à titre préventif, notamment à partir du risque sévère et à la demande sur feu établi.

Il s'agit des véhicules suivants :

- GP 12 (Grande Puissance 12 000 litres)
- GPM 10 (Grande Puissance Mousse 10 000 litres)
- FMOGP (Fourgon Mousse Grande Puissance 10 000 litres)



CCF 6



VLHR



GP 12



FMOGP

M1.2

MOYENS DE LUTTE

CHENILLETTES :

Ces agrès peuvent être armés ponctuellement pour intervenir à titre préventif dès le niveau de risque léger ou à la demande sur feu établi.

MOYENS DE GÉNIE CIVIL :

Du matériel du corps départemental, notamment des engins de génie civil de type Bulldozer, est susceptible d'être utilisé par le COS sur un sinistre pour créer des pénétrantes, passages à gué, sécuriser des lisières de feux ou dégager des engins.



CHENI

MATÉRIELS DE POMPAGE :

Les CIS sont dotés d'équipements permettant d'assurer la réalimentation des moyens de lutte et garantir la permanence de l'eau en opération. Ces matériels sont soit intégrés au moyens de lutte, soit répartis dans les centres de secours :

les Motopompes Flottantes (MPF) : ce moyen de pompage placé à bord des VLHR permet d'assurer la réalimentation des engins dans l'attente de moyens complémentaires spécifiques. Une MPF assure l'alimentation sur une opération jusqu'à 3 à 4 moyens de lutte ;

les Véhicules de Traction Hors Route Alimentation (VTHRA) en dotation dans certains centres de secours (25) permettent la mise en oeuvre d'une Motopompe Remorquable Grande Puissance (MPRGP) ou d'une Motopompe Remorquable Immergées (MPRI) dans les secteurs concernés.

Ce dispositif permet la réalimentation en simultané de 4 CCF.

Ces véhicules sont engagés à la demande du COS qui précise le type de moyen de pompage le plus adapté au secteur d'intervention, ou a priori, par le CTA-CODIS, à compter de 5 moyens de lutte engagés.



VTHRA



MPRGP

LOTS « ÉTABLISSEMENT GRANDE LONGUEUR » (LOTEG) :

Ces équipements permettent de réaliser l'établissement à pied d'une LDV à 480 mètres au moyen des équipages de trois UIFF3 (ou équivalent) sur un secteur inaccessible aux engins de lutte.



LOTEG

LOT « TRAITEMENT DE LISIÈRES » (LOLIS) :

Afin d'optimiser le travail de séparation de la zone brûlée du non brûlée, ainsi que le traitement des fumérons, il a été acquis, à titre expérimental, un lot d'équipements (rateaux Rich et sacs dorsaux), basé au CIS de Langon, permettant d'équiper 6 sapeurs-pompiers.

Ce matériel peut être engagé :

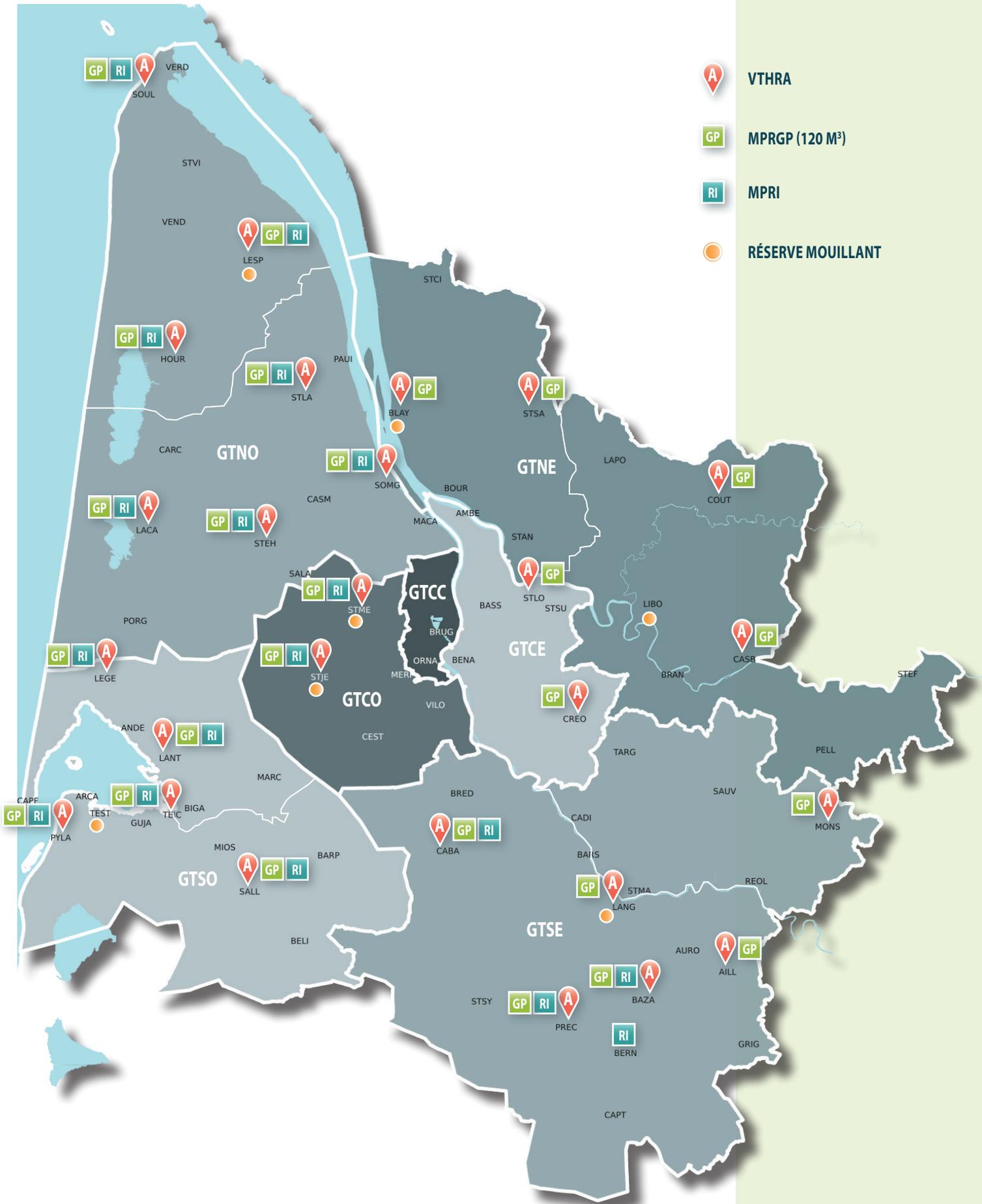
- à la demande du COS, lors de la phase de noyage, pour compléter le travail des personnels présents,
- du cadre chargé de la surveillance active d'un sinistre, afin d'optimiser le temps de mobilisation des moyens de lutte.

LOT « FEUX TACTIQUES (LOTAC) :

Dans le cadre de l'emploi du feu tactique, 2 lots « Feux Tactiques » ont été constitués et permettent d'équiper l'équipe « feux tactiques » mise en place sur un chantier, à disposition du COS.

M2.1

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT PÔLES D'ALIMENTATION



	VLHR	CCF 3000				CCF 6000				ALIMENTATION			
	NOMBRE	MERCEDES				NOMBRE	PROTECTION	AUTO	AIR	BOÎTE SÉQUENTIELLE	VTHR ALPHA	MPRGP (120 M3)	MPRI
		NOMBRE	AUTO PROTECTION	AIR RESPIRABLE	BOÎTE SÉQUENTIELLE								
CARCANS	1					2	X	X	X				
CASTELNAU	2	2	X	X	X	1	X	X					
HOURTIN	1					2	X	X	X	1	1	1	
LACANAU	1					2	X	X	X	1	1	1	
LE PORGE	1	2	X										
LESPARRE	1	2	X	X	X					1	1	1	
MACAU	1	2	X										
PAUILLAC	1	2	X	X	X								
SAINT LAURENT MEDOC	2	2	X	X	X	1	X	X	X	1	1	1	
SAINT VIVIEN MEDOC	1					1	X	X					
SAINTE HELENE	1					2	X	X	X	1	1	1	
SALAUNES	2	2	X		X	1	X	X	X				
SOULAC/LE VERDON	2					3	X	X	X	1	1	1	
SOUSSANS/MARGAUX	1					2	X	X	X	1	1	1	
VENDAYS	2	2	X	X	X	1	X	X					
GROUPEMENT	20	16				18				7	7	7	

AUTRES MOYENS :

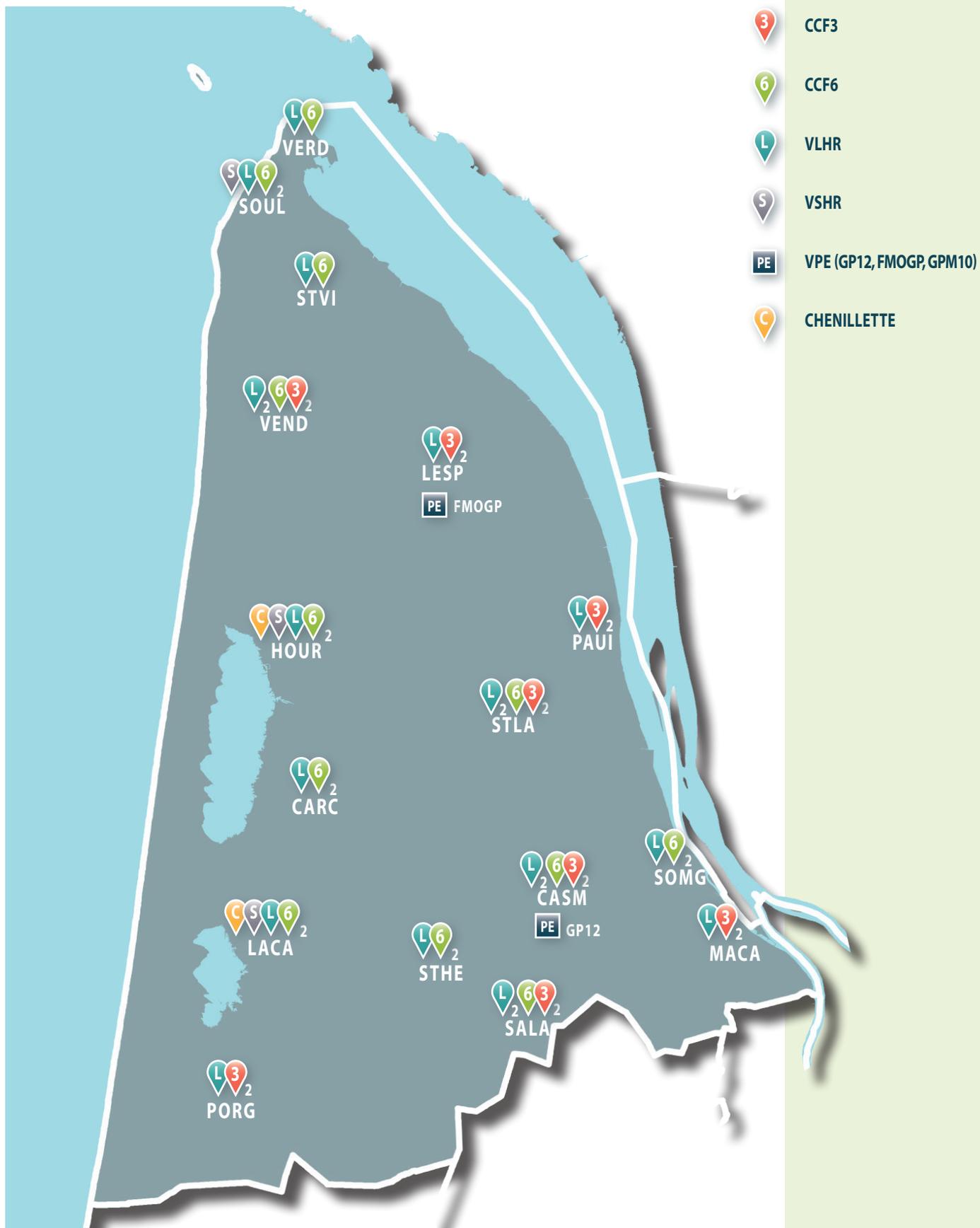
CASTELNAU	GP12	
HOURTIN	Chenillette	VSHR
LACANAU	Chenillette	VSHR
LESPARRE	FMOGP	
SOULAC / LE VERDON	VSHR	

AUTOPROTECTION :

- 1 : pompe électrique
- 2 : pompe électrique + motopompe ou autopompe
- 3 : motopompe

M2.3

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT GROUPEMENT TERRITORIAL NORD-OUEST



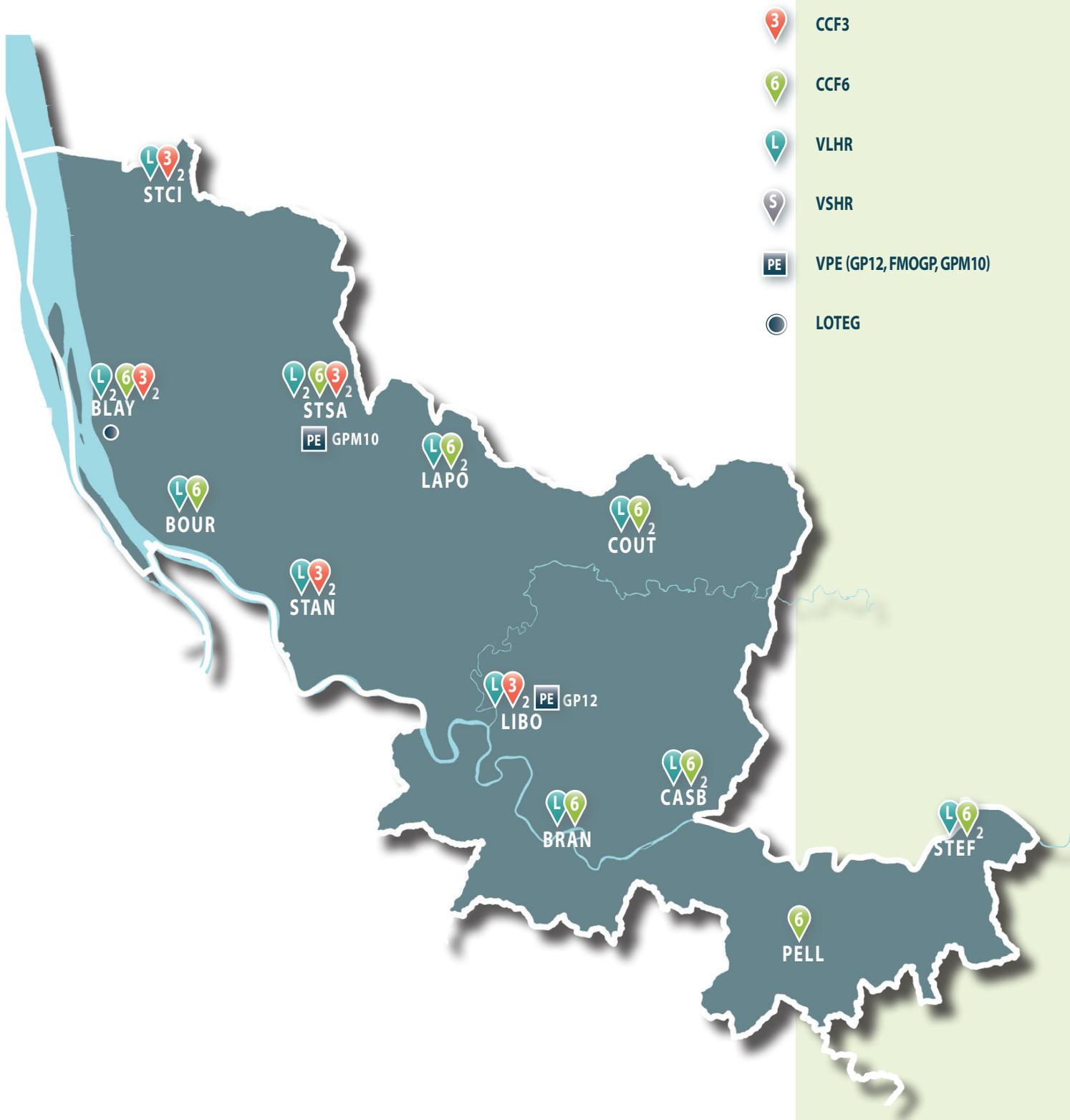
	VLHR	CCF 3000				CCF 6000				ALIMENTATION		
		MERCEDES								VTHR ALPHA	MPRGP (120 M3)	MPRI
	NOMBRE	NOMBRE	AUTO PROTECTION	AIR RESPIRABLE	BOÎTE SÉQUENTIELLE	NOMBRE	AUTO PROTECTION	AIR RESPIRABLE	BOÎTE SÉQUENTIELLE			
BLAYE	2	2	X			1	X		X	1	1	
BOURG SUR GIRONDE	1					1	X		X			
BRANNE	1					1	X		X			
CASTILLON	1					2	X	X	X	1	1	
COUSTRAS	1					2	X		X	1	1	
LAPOUYADE	1					2	X		X			
LIBOURNE	1	2	X		X							
PELLEGRUE						1	X		X			
SAINT ANDRE DE CUBZAC	1	2	X	X	X							
SAINT CIERS SUR GIRONDE	1	2	X									
SAINT SAVIN	2	2	X			1	X			1	1	
SAINTE FOY LA GRANDE	1					2	X	X	X			
GROUPEMENT	13	10				13				4	4	

AUTRES MOYENS :

LIBOURNE	GP 12
SAINT SAVIN	GPM 10
BLAYE	VTHR – LOTEG

AUTOPROTECTION :

- 1 : pompe électrique
- 2 : pompe électrique + motopompe ou autopompe
- 3 : motopompe



- CCF3
- CCF6
- VLHR
- VSHR
- VPE (GP12, FMOGP, GPM10)
- LOTEG

	VLHR	CCF 3000				CCF 6000				ALIMENTATION		
		MERCEDES								VTHR ALPHA	MPRGP (120 M3)	MPRI
		NOMBRE	NOMBRE	AUTO PROTECTION	AIR RESPIRABLE	BOÎTE SÉQUENTIELLE	NOMBRE	AUTO PROTECTION	AIR RESPIRABLE			
AILLAS	1					1	X		X	1	1	
AUROS	1					1	X	X				
BARSAC												
BAZAS	2	2	X		X	1	X		X	1	1	1
BERNOS	1					1	X		X			1
CABANAC	1					2	X	X	X	1	1	1
CADILLAC	2	2	X		X	1	X		X			
CAPTIEUX	1					2	X		X			
GRIGNOLS	1					2	X		X			
LA BREDE	2	2	X			1	X		X			
LA REOLE	1	2	X		X							
LANGON	1	2	X		X					1	1	
MONSEGUR	1					1	X	X	X	1	1	
PRECHAC	1					1	X		X	1	1	1
SAINT MACAIRE	1	2	X									
SAINT SYMPHORIEN	2	2	X		X	1	X		X			
SAUVETERRE	1					1	X		X			
TARGON	1					1	X					
GROUPEMENT	21	14				17				6	6	4

AUTRES MOYENS :

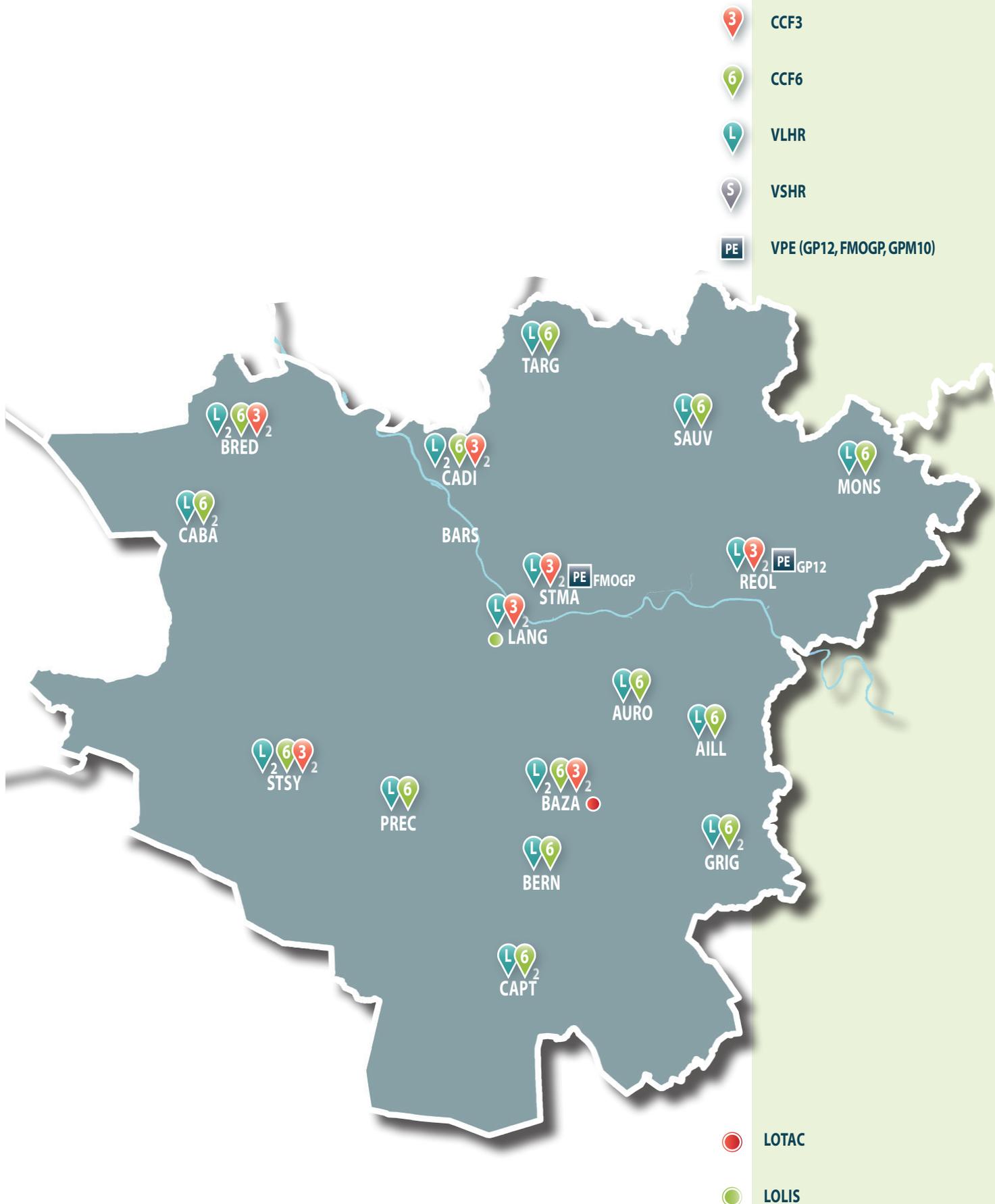
LANGON	VTHR	LOLIS
LA REOLE	GP12	VTHR
CADILLAC	VTHR	
BAZAS	LOTAC	
ST MACAIRE	FMOGP	

AUTOPROTECTION :

- 1 : pompe électrique
- 2 : pompe électrique + motopompe ou autopompe
- 3 : motopompe

M2.7

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT GROUPEMENT TERRITORIAL SUD-EST



	VLHR	CCF 3000				CCF 6000				ALIMENTATION		
		MERCEDES								VTHR ALPHA	MPRGP (120 M3)	MPRI
	NOMBRE	NOMBRE	AUTO PROTECTION	AIR RESPIRABLE	BOÎTE SÉQUENTIELLE	NOMBRE	AUTO PROTECTION	AIR RESPIRABLE	BOÎTE SÉQUENTIELLE			
ANDERNOS/LANTON	2	2	X			1	X		X	1	1	1
ARCACHON	1	2	X		X							
ARES/LEGE	1					2	X	X	X	1	1	1
BELIN BELIET	2	2	X		X	1	X		X			
BIGANOS	2	2	X			1	X		X			
CAP FERRET	1					1	X		X			
GUJAN MESTRAS	1					2	X	X	X			
LA TESTE	2	2	X			1	X					
LE BARP	1					1	X					
LE PYLA SUR MER	1	2	X	X	X					1	1	1
LE TEICH	1					1	X	X	X	1	1	1
MARCHEPRIME	1					2	X	X	X			
MIOS	1	2	X									
SALLES	2	2	X		X	1	X		X	1	1	1
GROUPEMENT	19	16				14				5	5	5

AUTRES MOYENS :

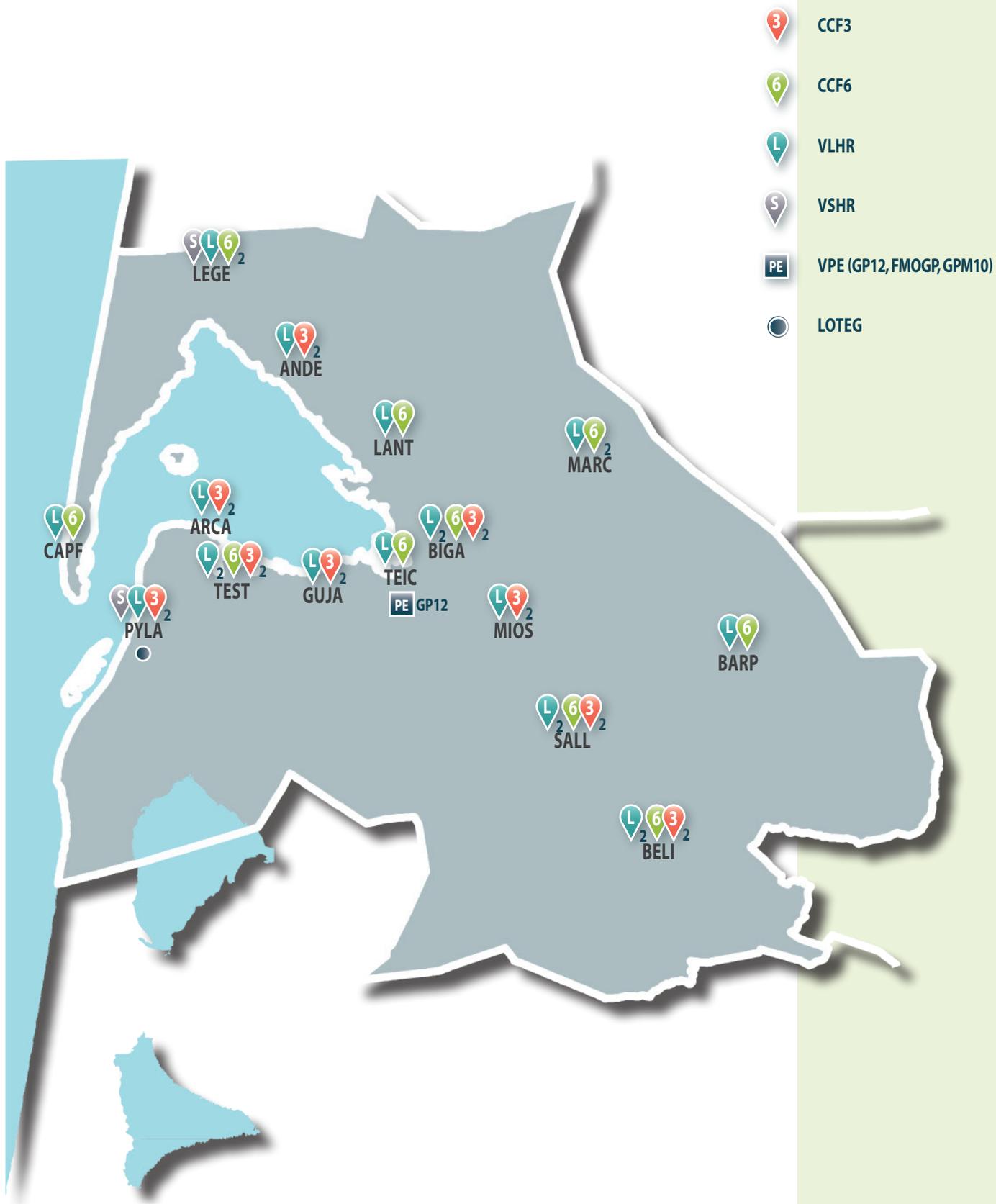
LE TEICH	GP 12	
LE PYLA SUR MER	VSHR – LOTEG	
ARES/LEGE	VSHR	

AUTOPROTECTION :

- 1 : pompe électrique
- 2 : pompe électrique + motopompe ou autopompe
- 3 : motopompe

M2.9

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT GROUPEMENT TERRITORIAL SUD-OUEST



	VLHR	CCF 3000				CCF 6000				ALIMENTATION		
		MERCEDES								VTHR ALPHA	MPRGP (120 M3)	MPRI
	NOMBRE	NOMBRE	AUTO PROTECTION	AIR RESPIRABLE	BOÎTE SÉQUENTIELLE	NOMBRE	AUTO PROTECTION	AIR RESPIRABLE	BOÎTE SÉQUENTIELLE			
AMBES	1					1	X	X	X			
BASSENS												
CREON	1	2	X							1	1	
LA BENAUGE												
SAINT LOUBES	1					1	X		X	1	1	
ST SULPICE	1					1	X		X			
GROUPEMENT	4	2				3				2	2	0

	VLHR	CCF 3000				CCF 6000				ALIMENTATION		
		MERCEDES								VTHR ALPHA	MPRGP (120 M3)	MPRI
	NOMBRE	NOMBRE	AUTO PROTECTION	AIR RESPIRABLE	BOÎTE SÉQUENTIELLE	NOMBRE	AUTO PROTECTION	AIR RESPIRABLE	BOÎTE SÉQUENTIELLE			
CESTAS	2	2	X		X	1	X		X			
MERIGNAC	2					2	X	X	X			
ST JEAN D'ILLAC	1					2	X		X	1	1	1
ST MEDARD EN JALLES	2	2	X		X	1	X		X	1	1	1
VILLENAVE D'ORNON												
GROUPEMENT	7	4				6				2	2	2

AUTRES MOYENS :

BASSENS	FMOGP	
LA BENAUGE	GPM 10	
VILLENAVE D'ORNON	FMOGP	

AUTOPROTECTION :

- 1 : pompe électrique
- 2 : pompe électrique + motopompe ou autopompe
- 3 : motopompe

-  CCF3
-  CCF6
-  VLHR
-  VSHR
-  VPE (GP12, FMOGP, GPM10)



M3.1

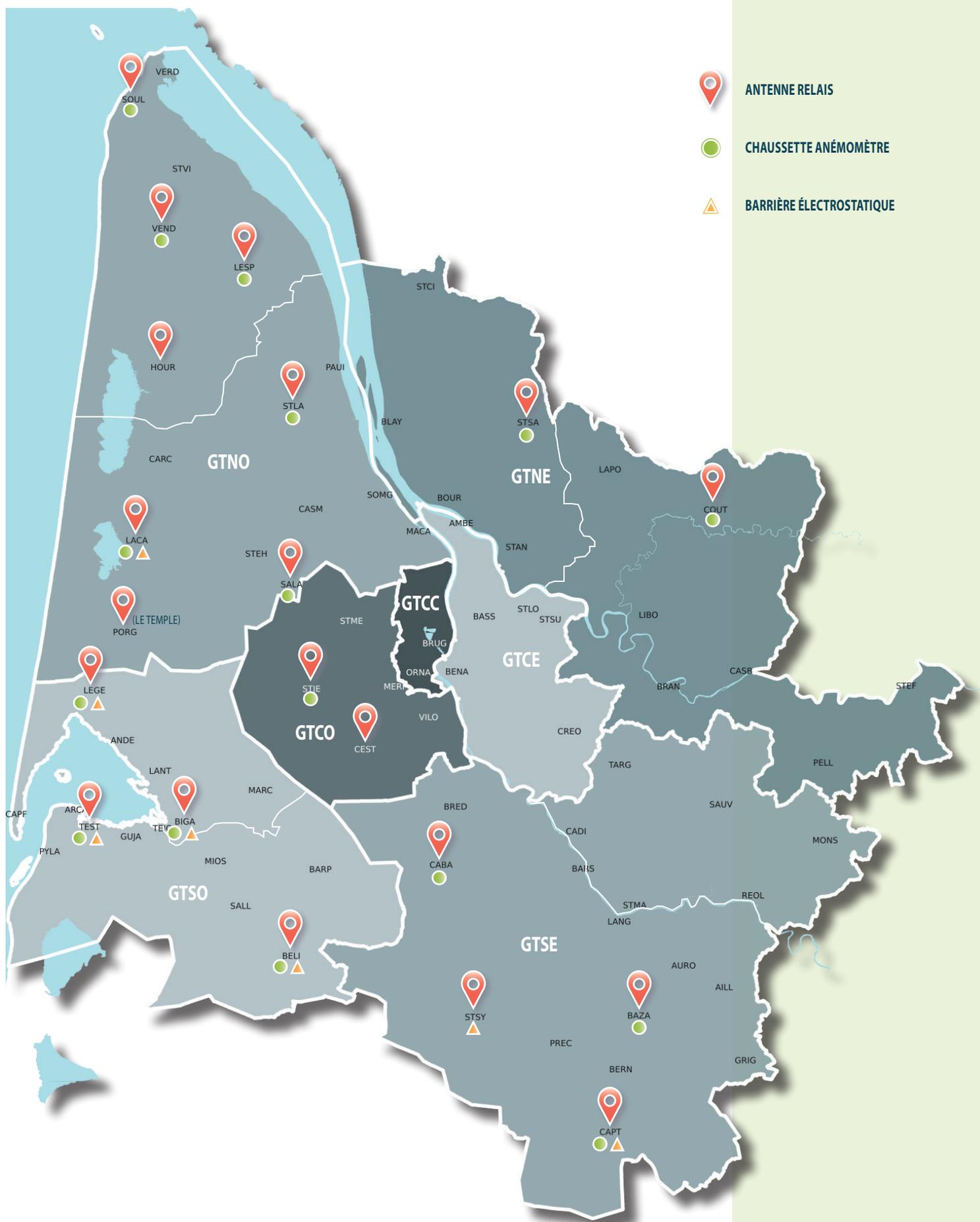
MOYENS DE SURVEILLANCE : TOURS DE GUET

Répartis sur le département, les tours de guet concourent à une détection rapide des feux et peuvent assurer également ponctuellement un relais radio (voir coordonnées en fiche A.3).

GROUPEMENT TERRITORIAL	CIS DE ATTACHEMENT	LOCALISATION		NIVEAU D'ACTIVATION	STATION MÉTÉO	PARTICIPE À LA BARRIÈRE DE DÉTECTION ÉLECTROSTATIQUE
		COMMUNE	LIEU DIT			
NORD OUEST	HOURTIN	Hourtin	Ste Hélène	léger	OUI	
	LACANAU	Lacanau	Carreyre	léger	Oui, au CIS	Oui
	LE PORGE	Le Temple	Le Bourg	léger		
	LESPARRE	Lesparre	Grand Pouyau	léger	Oui	
	ST-LAURENT-MEDOC	St Laurent	Devidas	léger	Oui	
	SALAUNES	Salaunes	Le Bourg	léger	Oui, au CIS	
	SOULAC	Grayan et l'Hopital	Lède de la Gastouze	léger	Oui, au CIS	
	VENDAYS	Vendays	Le Bourg	léger		
NORD EST	COUTRAS	Les Eglisottes	Le Pin	léger	Oui, au CIS	
	ST-SAVIN	St Savin	Le Bourg	léger	Oui	
SUD EST	BAZAS	Le Nizan	Menaton	léger	Oui, au CIS	
	CABANAC	Cabanac	Le Puch	léger	Oui, au CIS	
	CAPTIEUX	Captieux	Badet	léger	Oui, au CIS	Oui
	GRIGNOLS	Grignols	Mourlan	léger		
	ST-SYMPHORIEN	St Symphorien	La Mounine	léger		Oui
SUD OUEST	ARES/LEGE	Arès	La Grande Lande	léger	Oui	Oui
	BELIN-BELIET	Belin-Beliet	Piste La Régasse	léger	Oui	Oui
	BIGANOS	Mios	Pignadey	léger	Oui	Oui
	LA TESTE-DE-BUCH	La Teste de Buch	Le Golf	léger	Oui	Oui
CENTRE OUEST	CESTAS	Cestas	Jauge	léger		
	ST-JEAN-D'ILLAC	St Jean d'Illac	Sud de Grazillas	léger	Oui	

M3.2

MOYENS DE SURVEILLANCE : TOURS DE GUET



M4.1

MOBILISATION PAR RAPPORT AU RISQUE

NIVEAU DE RISQUE			RISQUE FAIBLE	RISQUE LÉGER	RISQUE MODÉRÉ	RISQUE SÉVÈRE	RISQUE TRÈS SÉVÈRE	RISQUE EXCEPTIONNEL
MESSAGE PARTICULIER			Message du CODIS à 18 heures fixant le niveau de risque pour le lendemain					
MATÉRIELS	MOYENS DE LUTTE FDF	COMMUNE FORESTIÈRE	1	2	3	4	5	6
		Dont 2 UIFF3 ou UIFF12 minimum						
		COMMUNE NON FORESTIÈRE	1		2		4	
	HÉLICOPTÈRE DE RECONNAISSANCE DURANT LA PÉRIODE DE DÉTACHEMENT		Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	Mise en alerte en permanence à la base							
	ABE		Non	Non	Non	Demande de prépositionnement à Bordeaux Pélicanrome activé		
	GPF		Non	Non	Non	Sur ordre du CODIS		
	MOYENS ALIMENTATION		Non	Non	1 par Gpt	1 par Secteur	Oui	Oui
	CHENILLETES		Non	Sur ordre du CODIS ou proposition du CDC				
	GÉNIE CIVIL		Non	Non	Sur ordre du CODIS			
SSO		Non	A la demande du COS ou sur ordre du CODIS		Sur ordre du CODIS			
COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS			Chef d'agrès	"Chef d'agrès"	Chef d'agrès ou CDG	CDG	CDG ou CDC	
OUTIL DE COMMANDEMENT			VLHR	VLHR ou VLCDG	VLHR ou VLCDG	VLCDG	VLCDG ou PCSAT	
RENFORCEMENT DES CIS			Non	Non	Oui	Oui	Oui + DIP	Oui + DIP
Le message CODIS à 18h00 fixe les moyens nécessaires								
INFORMATION DES AUTORITÉS			Non	Non	Non	Après le message de 18h00 du CODIS, les CIS avisent les maires, conseillers techniques DFCl, les présidents d'ASA de DFCl et l'ONF du niveau de risque		

OUTILS DE COMMANDEMENT :		
PC DE SECTEUR	VLCDG ou VPCHR	
PC DE COLONNE	PCSAT	
PC DE SITE	PCSAT	

GRANDE PUISSANCE FORÊT (GPF) :		
FMOGP	GP 12	GPM 10

MOYENS DE LUTTE :		
1	UIFF 3	VLHR + 2 CCF3
	UIFF 6	CCF6 (avec ou sans VLHR)
	UIFF 9	VLHR + 1 CCF3 + 1 CCF6
	UIFF 12	VLHR + 2 CCF6
2	ULIFF	VLHR + 2 CCF3 + CCF6

CIS	RISQUE FAIBLE	RISQUE LÉGER	RISQUE MODÉRÉ	RISQUE SÉVÈRE	RISQUE TRÈS SÉVÈRE	RISQUE EXCEPTIONNEL
CESTAS	UIFF 3 (1)	UIFF 3 (1)	UIFF 3 UIFF6	UIFF 3 UIFF6	UIFF 3 UIFF6	UIFF 3 UIFF6
MERIGNAC	UIFF 12 (1)	UIFF 12 (1)	UIFF 12 (1)	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12
ST JEAN D'ILLAC	UIFF 6 (1)	UIFF 6 (1)	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 12 VTHRA
ST MEDARD EN JALLES	UIFF 3 (1)	UIFF 3 (1)	UIFF 3 (1) VTHRA (1)	UIFF 3 UIFF 6 VTHRA	UIFF 3 UIFF 6 VTHRA	UIFF 3 UIFF 6 VTHRA
VILLENAVE D'ORNON	1 FMOGP (1)	1 FMOGP (1)	1 FMOGP (1)	1 FMOGP (1)	1 FMOGP (1)	1 FMOGP (1)
POTENTIEL OPÉRATIONNEL DISPONIBLE ARMÉ PAR UN EFFECTIF DE GARDE	2 UIFF 3 + 1 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 FMOGP	2 UIFF 3 + 1 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 FMOGP	Au maximum 2 UIFF 3 + 1 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 FMOGP + 1 moyen alimentation	Au maximum 2 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 FMOGP + 2 moyens alimentation	Au maximum 2 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 FMOGP + 2 moyens alimentation	2 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 FMOGP + 2 moyens alimentation

(1) Armé par les effectifs journaliers de garde

(2) Armé des effectifs de permanence (garde et astreinte)

NB : des ULIFF (VLHR + 2 CCF3 + 1 CCF6) peuvent être constituées à partir des moyens d'un même CIS en cas de présence d'un seul chef d'agrès ou d'un effectif limité à 7 agents.

Ces centres doivent assurer au moins un moyen de lutte

CIS	RISQUE FAIBLE	RISQUE LÉGER	RISQUE MODÉRÉ	RISQUE SÉVÈRE	RISQUE TRÈS SÉVÈRE	RISQUE EXCEPTIONNEL
AMBES	UIFF 6 (2)	UIFF 6 (2)	UIFF 6 (2)	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6
BASSENS	1 FMOGP (1)	1 FMOGP (1)	1 FMOGP (1)	1 FMOGP (1)	1 FMOGP (1)	1 FMOGP (1)
CREON	VTHRA (1)	VTHRA (1)	UIFF 3 ou VTHRA	UIFF 3 VTHRA	UIFF 3 VTHRA	UIFF 3 VTHRA
LA BENAUGE	1 GPM 10 (1)	1 GPM 10 (1)	1 GPM 10 (1)	1 GPM 10 (1)	1 GPM 10 (1)	1 GPM 10 (1)
ST LOUBES/ST SULPICE	(2)	(2)	UIFF 6 ou VTHRA	UIFF 6 VTHRA	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 12 VTHRA
POTENTIEL OPÉRATIONNEL DISPONIBLE ARMÉ PAR UN EFFECTIF DE GARDE	1 UIFF 6 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + VTHRA	1 UIFF 6 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + VTHRA	Au maximum 1 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + 1 moyen alimentation	Au maximum 1 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + 2 moyens alimentation	Au maximum 1 UIFF 3 + 1 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + 2 moyens alimentation	1 UIFF 3 + 1 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + 2 moyens alimentation

(1) Armé par les effectifs journaliers de garde

(2) Armé des effectifs de permanence (garde et astreinte)

NB : des ULIFF (VLHR + 2 CCF3 + 1 CCF6) peuvent être constituées à partir des moyens d'un même CIS en cas de présence d'un seul chef d'agrès ou d'un effectif limité à 7 agents.

Ces centres doivent assurer au moins un moyen de lutte

M4.4

MOBILISATION PAR RAPPORT AU RISQUE GROUPEMENT TERRITORIAL NORD-OUEST

CIS	RISQUE FAIBLE	RISQUE LÉGER	RISQUE MODÉRÉ	RISQUE SÉVÈRE	RISQUE TRÈS SÉVÈRE	RISQUE EXCEPTIONNEL
CARCANS	UIFF 6 (1)(2)	UIFF 6 (1)(2)	UIFF 6 ou UIFF 12	UIFF 6 ou UIFF 12	UIFF 6 ou UIFF 12	UIFF 12
CASTELNAU	UIFF 6 (1)(2)	UIFF 6 (1)(2)	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6 GP 12	UIFF 3 et/ou UIFF 6 GP 12	"UIFF 3 UIFF 6 GP 12"
HOURTIN	UIFF 6 (1)(2)	UIFF 6 (1)(2) Chenillette (3)	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA Chenillette (3)	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA Chenillette (3)	UIFF 12 VTHRA Chenillette (3)	UIFF 12 VTHRA Chenillette
LACANAU	UIFF 6 (1)(2)	UIFF 6 (1)(2) Chenillette (3)	UIFF 6 ou UIFF 12 Chenillette (3) VTHRA	UIFF 6 ou UIFF 12 Chenillette (3) VTHRA	UIFF 6 ou UIFF 12 Chenillette (3) VTHRA	UIFF 12 Chenillette VTHRA
LESPARRE	UIFF 3 (1)	UIFF 3 (1)	UIFF 3 VTHRA	UIFF 3 VTHRA FMOGP	UIFF 3 VTHRA FMOGP	UIFF 3 VTHRA FMOGP
LE PORGE	(2)	(2)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3
LE VERDON	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6
MACAU	(2)	(2)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3
SOUSSANS/MARGAUX	(2)	(2)	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 12 VTHRA
PAUILLAC	(2)	(2)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3
ST LAURENT	UIFF 6 (1)(2)	UIFF 6 (1)(2)	UIFF 3 et/ou UIFF 6 VTHRA	UIFF 3 et/ou UIFF 6 VTHRA	UIFF 3 et/ou UIFF 6 VTHRA	UIFF 3 UIFF 6 VTHRA
ST VIVIEN DE MEDOC	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6
STE HELENE	(2)	(2)	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 12 VTHRA
SALAUNES	(2)	(2)	UIFF 3 UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6
SOULAC	UIFF 6 (1)	UIFF 6 (1)	UIFF 12 VTHRA	UIFF 12 VTHRA	UIFF 12 VTHRA	UIFF 12 VTHRA
VENDAYS	UIFF 6 (1)(2)	UIFF 6 (1)(2)	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6
POTENTIEL OPÉRATIONNEL DISPONIBLE ARMÉ PAR UN EFFECTIF DE GARDE	1 UIFF 3 + 7 UIFF 6	1 UIFF 3 + 7 UIFF 6	Au maximum 2 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 5 UIFF 12 + 1 moyen alimentation / groupement	Au maximum 5 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 6 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 FMOGP + 1 moyen alimentation / secteur forestier	Au maximum 8 UIFF 3 + 6 UIFF 6 + 6 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 FMOGP + 4 moyens alimentation	8 UIFF 3 + 6 UIFF 6 + 6 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 FMOGP + 7 moyens alimentation

Le potentiel minimum de chaque niveau de risque correspond au niveau maximum du niveau précédent.

Les groupements disposant de renforcement estival peuvent conserver du personnel pour le risque saisonnier sans le prendre en compte dans la définition des moyens feux de forêt.

(1) Armé par les effectifs journaliers de garde

(2) Armé des effectifs de permanence (garde et astreinte)

(3) Sur ordre du CTA-CODIS

NB : des ULIFF (VLHR + 2 CCF3 + 1 CCF6) peuvent être constituées à partir des moyens d'un même CIS en cas de présence d'un seul chef d'agrès ou d'un effectif limité à 7 agents.

Ces centres doivent assurer au moins un moyen de lutte

CIS	RISQUE FAIBLE	RISQUE LÉGER	RISQUE MODÉRÉ	RISQUE SÉVÈRE	RISQUE TRÈS SÉVÈRE	RISQUE EXCEPTIONNEL
BLAYE	UIFF 3 (1)	UIFF 3 (1)	UIFF 3 et/ou UIFF 6 VTHRA	UIFF 3 et/ou UIFF 6 VTHRA	UIFF 3 et/ou UIFF 6 VTHRA	UIFF 3 UIFF 6 VTHRA
BOURG SUR GIRONDE	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6
BRANNE	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6
CASTILLON LA BATAILLE	(2)	(2)	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 6 ou UIFF 12 VTHRA	UIFF 12 VTHRA	UIFF 3 UIFF 6 VTHRA
	(2)	(2)	VTHRA	VTHRA	VTHRA	VTHRA
COUTRAS	UIFF 12 (1)	UIFF 12 (1)	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12
			VTHRA	VTHRA	VTHRA	VTHRA
LAPOUYADE	(2)	(2)	UIFF 6 ou UIFF 12	UIFF 6 ou UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12
LIBOURNE	UIFF 3 (1)	UIFF 3 (1)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3
				GP 12	GP 12	GP 12
PELLEGRUE	(2)	(2)	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6
ST ANDRE DE CUBZAC	(2)	(2)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3
ST CIERS SUR GIRONDE	(2)	(2)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3
STE FOY LA GRANDE	(2)	(2)	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12
ST SAVIN	UIFF 3 (1)	UIFF 3 (1)	UIFF 3 et/ou UIFF 6 VTHRA	UIFF 3 et/ou UIFF 6 VTHRA	UIFF 3 et/ou UIFF 6 GPM 10 VTHRA	UIFF 3 UIFF 6 GPM 10 VTHRA
			VTHRA	VTHRA	GPM 10 VTHRA	GPM 10 VTHRA
POTENTIEL OPÉRATIONNEL DISPONIBLE ARMÉ PAR UN EFFECTIF DE GARDE	3 UIFF 3 + 1 UIFF 12	3 UIFF 3 + 1 UIFF 12	Au maximum 3 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 VTHRA / groupement	Au maximum 4 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 VTHRA / secteur forestier	Au maximum 5 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 4 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 GPM 10 + 4 VTHRA	5 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 4 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 GPM 10 + 4 VTHRA

Le potentiel minimum de chaque niveau de risque correspond au niveau maximum du niveau précédent.

(1) Armé par les effectifs journaliers de garde

(2) Armé des effectifs de permanence (garde et astreinte)

NB : des ULIFF (VLHR + 2 CCF3 + 1 CCF6) peuvent être constituées à partir des moyens d'un même CIS en cas de présence d'un seul chef d'agrès ou d'un effectif limité à 7 agents.

Ces centres doivent assurer au moins un moyen de lutte

CIS	RISQUE FAIBLE	RISQUE LÉGER	RISQUE MODÉRÉ	RISQUE SÉVÈRE	RISQUE TRÈS SÉVÈRE	RISQUE EXCEPTIONNEL
AILLAS	(2)	(2)	UIFF 6 VTHRA	UIFF 6 VTHRA	UIFF 6 VTHRA	UIFF 6 VTHRA
AUROS	(2)	(2)	UIFF6	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6
BAZAS	UIFF 3 (1)	UIFF 3 (1)	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6 VTHRA
			VTHRA	VTHRA	VTHRA	
BERNOS	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6
CABANAC	UIFF 6 (1)	UIFF 6 (1)	UIFF 6 ou UIFF 12	UIFF 6 ou UIFF 12	UIFF 12 VTHRA	UIFF 12 VTHRA
			VTHRA	VTHRA		
CADILLAC	(2)	(2)	UIFF 3 UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6
CAPTIEUX	UIFF 12 (1)	UIFF 6 (1)	UIFF 6 ou UIFF 12	UIFF 6 ou UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12
GRIGNOLS	UIFF 6 (1)	UIFF 6 (1)	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12
LANGON	UIFF 3 (1)	UIFF 3 (1)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3
LA BREDE	(2)	(2)	UIFF 3 UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6
LA REOLE	(2)	(2)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3 GP 12	UIFF 3 GP 12
MONSEGUR	(2)	(2)	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6 VTHRA
			VTHRA	VTHRA	VTHRA	
PRECHAC	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6 VTHRA
			VTHRA	VTHRA	VTHRA	
ST MACAIRE	(2)	(2)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3
				FMOGP	FMOGP	FMOGP
ST SYMPHORIEN	UIFF 6 (1)	UIFF 6 (1)	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6
SAUVETERRE DE GUYENNE	(2)	(2)	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6
TARGON	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6
POTENTIEL OPÉRATIONNEL DISPONIBLE ARMÉ PAR UN EFFECTIF DE GARDE	2 UIFF 3 + 4 UIFF 6	2 UIFF 3 + 4 UIFF 6	Au maximum 3 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 VTHRA / groupement	Au maximum 6 UIFF 3 + 7 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 FMOGP + 1 VTHRA / secteur forestier	Au maximum 7 UIFF 3 + 10 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 FMOGP + 1 GP 12 + 4 VTHRA	7 UIFF 3 + 11 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 FMOGP et 1 GP 12 + 5 VTHRA

Le potentiel minimum de chaque niveau de risque correspond au niveau maximum du niveau précédent.

(1) Armé par les effectifs journaliers de garde

(2) Armé des effectifs de permanence (garde et astreinte)

NB : des ULIFF (VLHR + 2 CCF3 + 1 CCF6) peuvent être constituées à partir des moyens d'un même CIS en cas de présence d'un seul chef d'agrès ou d'un effectif limité à 7 agents.

Ces centres doivent assurer au moins un moyen de lutte

CIS	RISQUE FAIBLE	RISQUE LÉGER	RISQUE MODÉRÉ	RISQUE SÉVÈRE	RISQUE TRÈS SÉVÈRE	RISQUE EXCEPTIONNEL
ANDERNOS/LANTON	(2)	(2)	UIFF 3 UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6 (DIP) (3) (4)	UIFF 3 UIFF 6 (DIP) (3) (4)
			VTHRA	VTHRA	VTHRA	VTHRA
ARCAÇON	UIFF 3 (1)	UIFF 3 (1)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3
ARES/LEGE	UIFF 12 (1)	UIFF 12 (1)	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12
			VTHRA	VTHRA	VTHRA	VTHRA
BELIN BELIET	UIFF 6 (1)	UIFF 6 (1)	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6
BIGANOS	UIFF 6 (1)	UIFF 6 (1)	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6
CAP-FERRET	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6
GUJAN MESTRAS	UIFF 6 (1)	UIFF 6 (1)	UIFF 6	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12
LA TESTE DE BUCH	UIFF 3 (1)	UIFF 3 (1)	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6
LE BARP	(2)	(2)	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6	UIFF 6
LE TEICH	GP 12 (1)	GP 12 (1)	GP12	UIFF 6 GP12	UIFF 6 GP12	UIFF 6 GP 12
			VTHRA	VTHRA	VTHRA	VTHRA
MARCHEPRIME	(2)	(2)	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12	UIFF 12
MIOS	(2)	(2)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3
PYLA SUR MER	(2)	(2)	UIFF 3	UIFF 3	UIFF 3 (DIP) (3)(4)	UIFF 3 (DIP) (3) (4)
			VTHRA	VTHRA	VTHRA	VTHRA
SALLES	UIFF 6 (1)	UIFF 6 (1)	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 et/ou UIFF 6	UIFF 3 UIFF 6
			VTHRA	VTHRA	VTHRA	VTHRA
POTENTIEL OPÉRATIONNEL DISPONIBLE ARMÉ PAR UN EFFECTIF DE GARDE	2 UIFF 3 + 4 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 GP 12	2 UIFF 3 + 4 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 GP 12	Au maximum 5 UIFF 3 + 8 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 moyen alimentation/ Groupement	Au maximum 8 UIFF 3 + 9 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 moyen alimentation / secteur forestier	Au maximum 9 UIFF 3 + 9 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 GP 12 + 4 moyens alimentation	9 UIFF 3 + 9 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 GP 12 + 5 moyens alimentation

Le potentiel minimum de chaque niveau de risque correspond au niveau maximum du niveau précédent.

(1) Armé par les effectifs journaliers de garde

(2) Armé des effectifs de permanence (garde et astreinte)

NB : des ULIFF (VLHR + 2 CCF3 + 1 CCF6) peuvent être constituées à partir des moyens d'un même CIS en cas de présence d'un seul chef d'agrès ou d'un effectif limité à 7 agents.

Ces centres doivent assurer au moins un moyen de lutte

M4.8

MOBILISATION PAR RAPPORT AU RISQUE SYNTHÈSE DÉPARTEMENTALE

POTENTIEL OPÉRATIONNEL DISPONIBLE ARMÉ PAR UN EFFECTIF DE GARDE	RISQUE FAIBLE	RISQUE LÉGER	RISQUE MODÉRÉ	RISQUE SÉVÈRE	RISQUE TRÈS SÉVÈRE	RISQUE EXCEPTIONNEL
CENTRE EST	1 UIFF 6 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + VTHRA	1 UIFF 6 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + VTHRA	Au maximum 1 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + 1 moyen alimentation	Au maximum 1 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + 2 moyens alimentation	Au maximum 1 UIFF 3 + 1 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + 2 moyens alimentation	1 UIFF 3 + 1 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 GPM 10 + 1 FMOGP + 2 moyens alimentation
CENTRE OUEST	2 UIFF 3 + 1 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 FMOGP	2 UIFF 3 + 1 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 FMOGP	Au maximum 2 UIFF 3 + 1 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 FMOGP + 1 moyen alimentation	Au maximum 2 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 FMOGP + 1 moyen alimentation	Au maximum 2 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 FMOGP + 2 moyens alimentation	2 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 FMOGP + 2 moyens alimentation
NORD-OUEST	1 UIFF 3 + 7 UIFF 6	1 UIFF 3 + 7 UIFF 6	Au maximum 2 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 5 UIFF 12 + 1 moyen alimentation / groupement	Au maximum 5 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 6 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 FMOGP + 1 moyen alimentation / secteur forestier	Au maximum 8 UIFF 3 + 6 UIFF 6 + 6 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 FMOGP + 4 moyens alimentation	8 UIFF 3 + 6 UIFF 6 + 6 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 FMOGP + 7 moyens alimentation
NORD-EST	3 UIFF 3 + 1 UIFF 12	3 UIFF 3 + 1 UIFF 12	Au maximum 3 UIFF 3 + 2 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 VTHRA / groupement	Au maximum 4 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 VTHRA / secteur forestier	Au maximum 5 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 4 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 GPM 10 + 4 VTHRA	5 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 4 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 GPM 10 + 4 VTHRA
SUD-EST	2 UIFF 3 + 4 UIFF 6	2 UIFF 3 + 4 UIFF 6	Au maximum 3 UIFF 3 + 5 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 VTHRA / groupement	Au maximum 6 UIFF 3 + 7 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 FMOGP + 1 VTHRA / secteur forestier	Au maximum 7 UIFF 3 + 10 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 FMOGP et 1 GP 12 + 4 VTHRA	7 UIFF 3 + 11 UIFF 6 + 3 UIFF 12 + 1 FMOGP et 1 GP 12 + 5 VTHRA
SUD-OUEST	2 UIFF 3 + 4 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 GP 12	2 UIFF 3 + 4 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 GP 12	Au maximum 5 UIFF 3 + 8 UIFF 6 + 1 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 moyen alimentation / Groupement	Au maximum 8 UIFF 3 + 9 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 GP 12 + 1 moyen alimentation / secteur forestier	Au maximum 9 UIFF 3 + 9 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 GP 12 + 4 moyens alimentation	9 UIFF 3 + 9 UIFF 6 + 2 UIFF 12 + 1 GP 12 + 5 moyens alimentation

Les moyens aériens sont constitués :

- des avions bombardiers d'eau (ABE) de type Canadair (CL415) et Dash 8, utilisés pour :
 - l'attaque de feux naissants depuis un Guet Aérien Armé (G.A.A.R.) ;
 - l'attaque des feux établis.
- des hélicoptères légers de la Sécurité Civile, de la Gendarmerie Nationale ou loué annuellement par le SDIS de la Gironde, utilisés pour :
 - la surveillance du massif forestier ;
 - la reconnaissance aérienne du feu par le COS, l'Officier Aéro, les chefs de secteurs, les autorités ;
 - le guidage des moyens terrestres en vue de leur engagement ;
 - le marquage des objectifs pour les moyens aériens ;
 - la reconnaissance aérienne après orage.

Les SDIS des départements limitrophes procèdent, selon des procédures similaires à celles du SDIS 33, à une analyse du risque et établissent un classement opérationnel pour le lendemain.

L'EMIZ Sud-Ouest recueille ces éléments et détermine le niveau global de risque opérationnel à l'échelle du massif forestier des Landes de Gascogne (qui couvre pour l'essentiel les départements de Gironde et des Landes) suivant une grille validée par la DGSCGC.

À partir du niveau global sévère de ce risque opérationnel, des moyens aériens sont systématiquement mis en place à Bordeaux-Mérignac à la demande de l'EMIZ.

PÉLICANDROME DE BORDEAUX MÉRIGNAC :

Le pélicandrome, situé sur le site de la BA 106 de Bordeaux Mérignac, constitue avec les pélicandromes de Limoges et de Cahors, le dispositif mis à disposition des avions bombardiers d'eau pour la zone Sud-Ouest.

Les infrastructures des pélicandromes, étant toujours associées à un aéroport, doivent permettre d'accueillir les différents types d'avions bombardiers d'eau.

Les pélicandromes sont mis en œuvre par les SDIS des départements sur lesquels ils sont implantés. A ce titre, celui de Bordeaux Mérignac peut être mis en œuvre par les SDIS suivants (24, 47, 33) à la demande du COZ SUD-OUEST dès lors que des avions bombardiers d'eau (ABE) doivent être positionnés pour des feux de forêt :

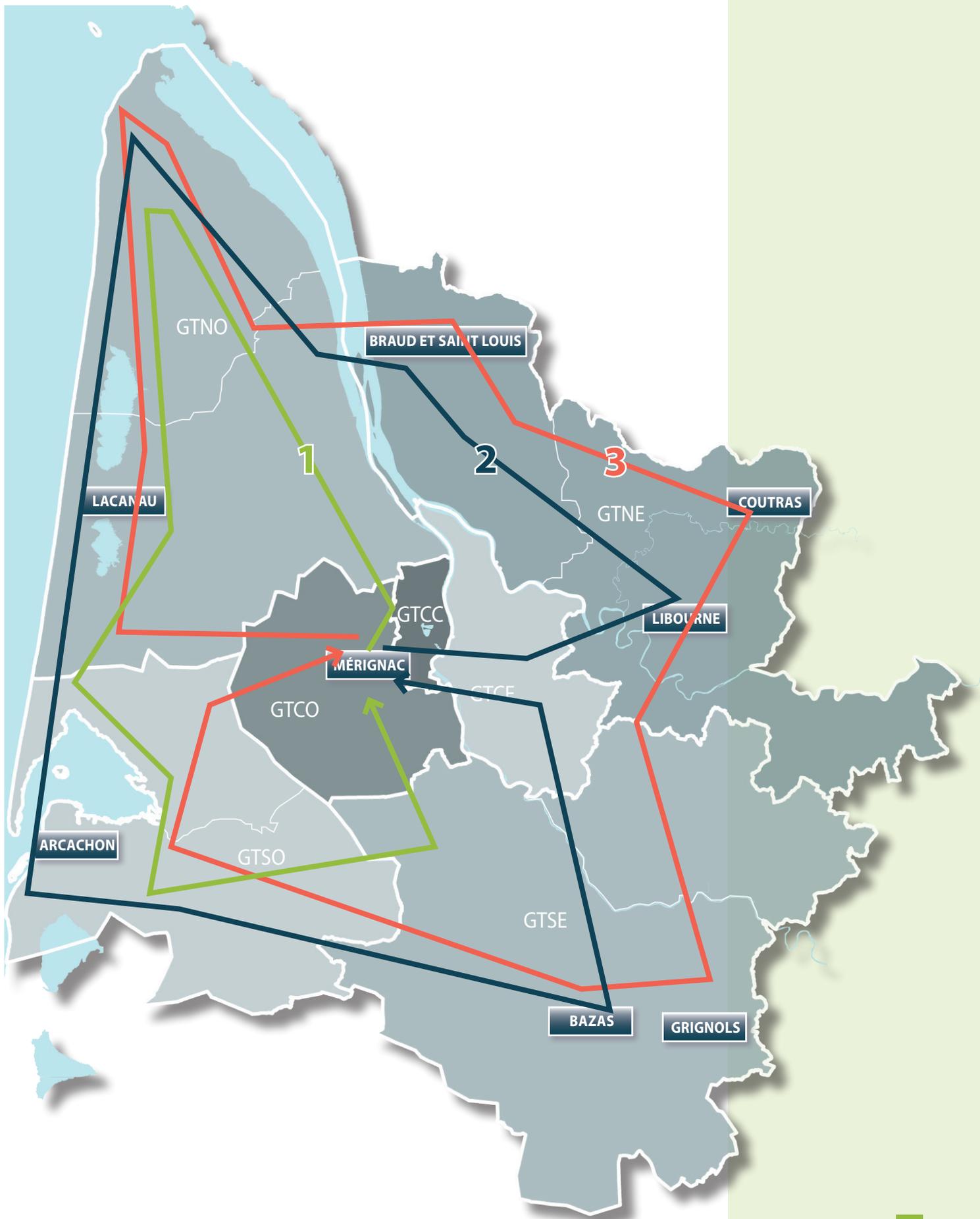
- à titre préventif ;
- ou en cours de développement.

L'équipement d'une station radio fixe (indicatif « Pélicandrome de Mérignac ») permet des liaisons dédiées principalement aux renseignements du CTA-CODIS.

Le CTA-CODIS est chargé, suite à la demande d'activation du pélicandrome par le COZ SUD-OUEST, de prévenir le référent pélicandrome (RPEL) afin que celui-ci constitue une ou des équipes de permanence en fonction de la durée de la mission, du nombre et du type d'avions. Les personnels des équipes de permanence doivent, au préalable, avoir suivi une formation d'équipier ou de chef d'équipe pélicandrome.

M5.2

MOYENS AÉRIENS CIRCUITS DES GUETS AÉRIENS ARMÉS (G.A.A.R.)



M5.3

MOYENS AÉRIENS

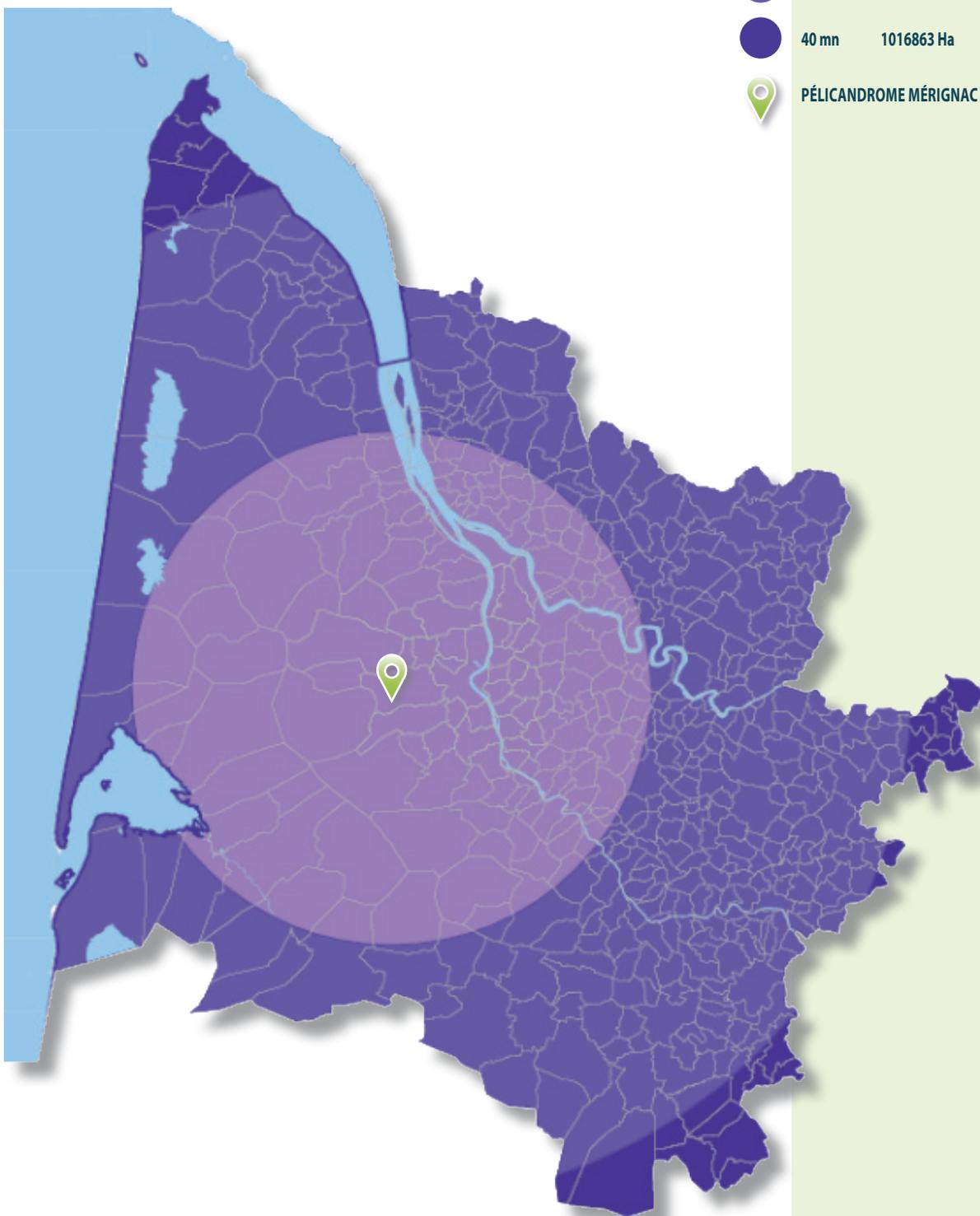
TEMPS DE ROTATION DES MOYENS AÉRIENS EN PHASE DE LUTTE

TEMPS DE ROTATION DU DASH EN PHASE DE LUTTE :

CADENCE SUPERFICIE SUPERFICIE COUVERTE

- 20 mn 308389 Ha 37 %
- 30 mn 959565 Ha 94 %
- 40 mn 1016863 Ha 100 %

 PÉLICANDROME MÉRIGNAC



M5.4

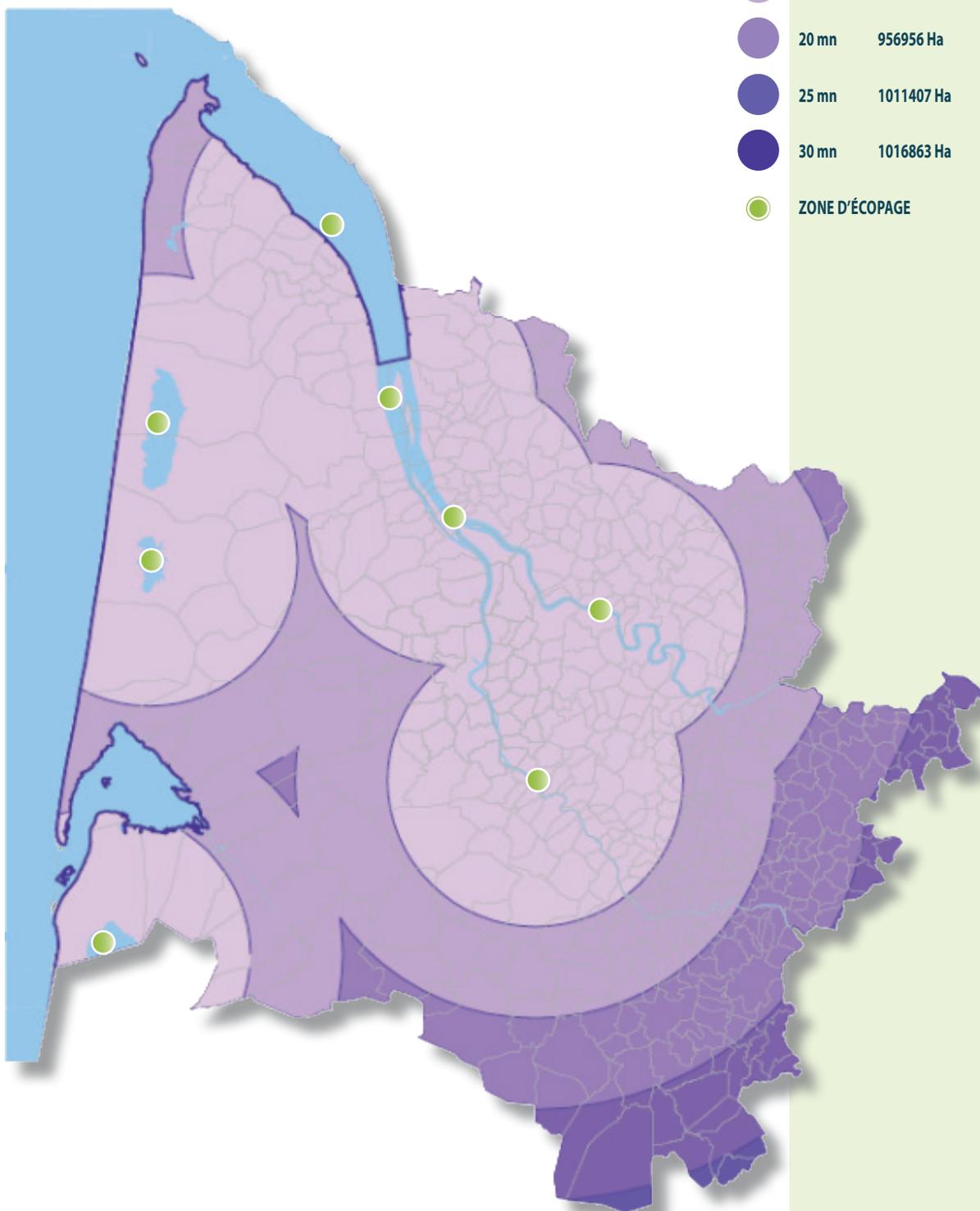
MOYENS AÉRIENS

TEMPS DE ROTATION DES MOYENS AÉRIENS EN PHASE DE LUTTE

TEMPS DE ROTATION DU CANADAIR EN PHASE DE LUTTE :

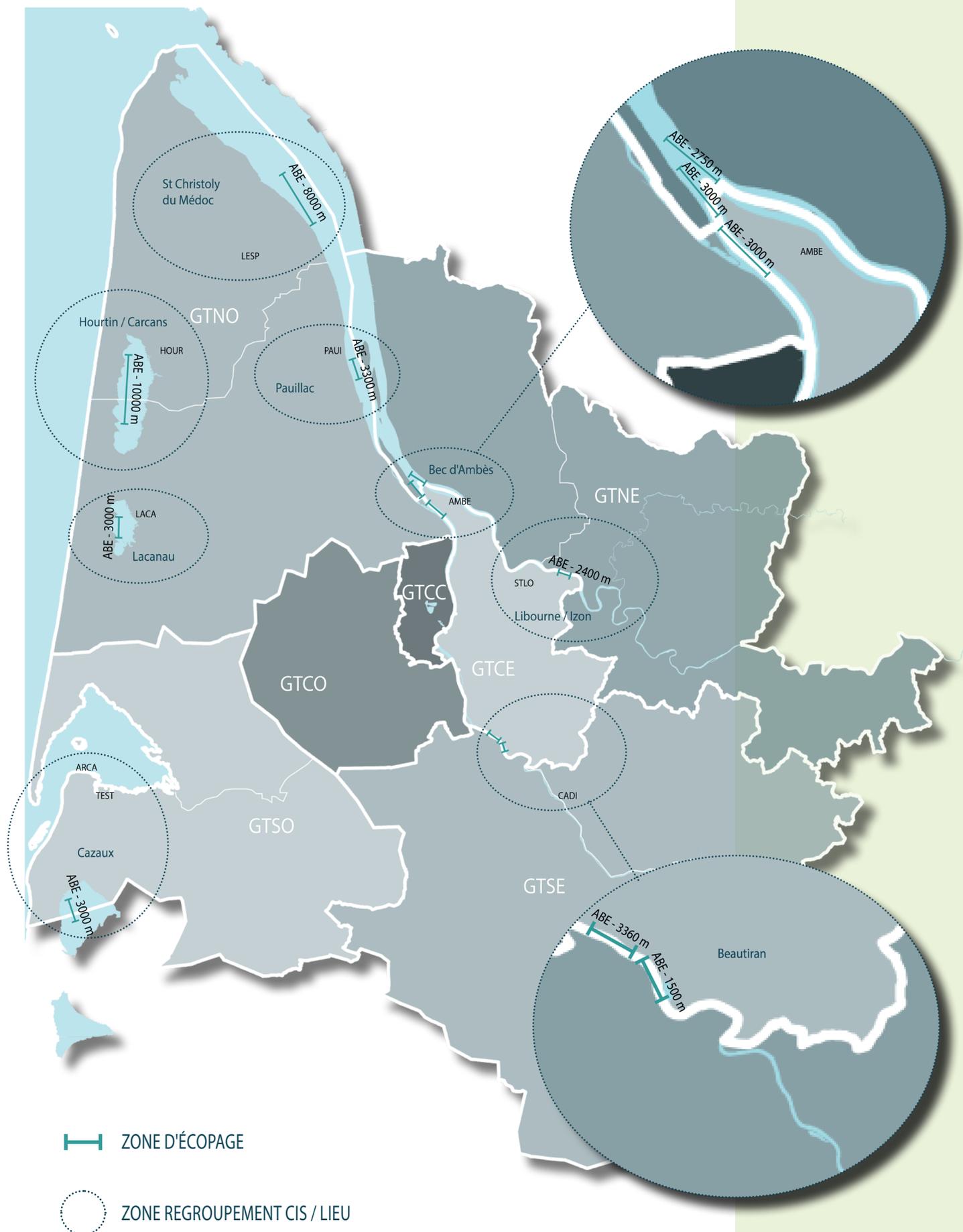
CADENCE SUPERFICIE SUPERFICIE COUVERTE

10 mn	552017 Ha	54 %
15 mn	842724 Ha	83 %
20 mn	956956 Ha	94 %
25 mn	1011407 Ha	99 %
30 mn	1016863 Ha	100 %
	ZONE D'ÉCOPAGE	



LIEU	PLAN D'EAU	POSITION	AÉRODROME PROCHE	SÉCURITÉ PLANS D'EAU	
				ERS OU ERSF DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	ENGAGEMENT SYSTÉMATIQUE
BEAUTIRAN (Garonne)	Fleuve	125° de Mérignac pour 10 km	Mérignac 12N	Cadillac	Équipe départementale de plongée
BEC D'AMBÈS (Dordogne)	Fleuve	5° de Mérignac pour 15 km	Mérignac 14N	Ambès	
CAZAUX	Etang	220° de Mérignac pour 60 km	Cazaux	Arcachon / La Teste de Buch	
HOURTIN / CARCANS	Etang	310° de Mérignac pour 45 km	Mérignac 24N	Hourtin	
LACANAU	Etang	285° de Mérignac pour 35 km	Mérignac 18N	Lacanau	
LIBOURNE / IZON (Dordogne)	Fleuve	65° de Mérignac pour 30 km	Mérignac 17N	Libourne	
PAUILLAC (estuaire Gironde)	Fleuve	350° de Mérignac pour 40 km	Mérignac 22N	Pauillac	
ST-CHRISTOLY-DE-MÉDOC (estuaire Gironde)	Fleuve	345° de Mérignac pour 60 km	Mérignac 32N	Lesparre	

Conformément au guide d'engagement des moyens nautiques, l'embarcation du centre de secours concerné est désengagée à l'arrivée de l'équipe départementale de plongée.



UNITÉS D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE :

Ces unités peuvent être employées pour des missions :

- de surveillance et d'attaque des feux naissants, en détachement avancé (DA) sur un secteur déterminé ;
- de lutte, sous les ordres d'un COS sapeur-pompier.

Ces unités sont activées par le COZ SUD-OUEST de BORDEAUX sur demande du CTA-CODIS.

UNITÉS MILITAIRES :

Les unités militaires de renfort ne peuvent, en principe, pas être employées en détachement avancé. Elles constituent un renfort national. Elles sont activées par le COZ SUD-OUEST de BORDEAUX sur demande du CTA-CODIS.

MATÉRIELS DES ASA DE DFCI :

Certaines associations syndicales autorisées de DFCI disposent de matériels pouvant servir au traitement d'une reprise de feu ou à l'extinction de fumerons pouvant survenir lors de la phase de surveillance d'un sinistre, et dès lors que les actions des moyens de lutte ne s'avèrent plus nécessaire.

Leur mise en oeuvre est assurée par des personnels de l'ASA, en concertation avec le COS.



FONCTIONS & MISSIONS

DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU DISPOSITIF

FONCTION ASSURÉE PAR	CDG, chef de centre, CDC, chef de groupement, CDSO ou DDSIS
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	CDG / chef de centre : CDC CDC / chef de groupement : CDSO CDSO : DDSIS
RELATIONS COLLATÉRALES	
MISSIONS	Coordonner les opérations de lutte.
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • prend en compte les moyens engagés et donne les ordres nécessaires à la réalisation de la mission ; • demande les renforts nécessaires ; • veille à la sécurité des personnels, du matériel et de la population concernée. Cette mission est réalisée en liaison avec les autorités communales et préfectorales ; • fait préserver les traces et indices sur la zone immédiate du ou des départs de feu ; • rend compte régulièrement (CTA-CODIS, autorités) de l'évolution de la situation ; • doit veiller à la montée en puissance du niveau d'encadrement des secteurs. Pour cela il peut solliciter, auprès du CTA-CODIS, un renfort de cadres sur l'opération ; • organise la logistique et les relèves éventuelles ; • libère les moyens dès que leur présence n'est plus indispensable ; • reste en permanence sur le chantier et ne le quitte qu'après avoir transmis son commandement. Il précise alors au CTA-CODIS le nom et le grade du COS qui le remplace.
POSITION	
OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> • VLCDG / PCSAT • Chasuble « COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS »

FONCTION ASSURÉE PAR	CDG d'astreinte ou de garde
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	CDC
RELATIONS COLLATÉRALES	CDG des secteurs voisins, Cne CTA-CODIS, Officier Chef de Salle Opérationnelle
MISSIONS	<p>Contribuer à l'évaluation de la situation en matière de risque feux de forêt.</p> <p>Veiller à la disponibilité des moyens de lutte sur son secteur.</p> <p>Mettre en oeuvre les dispositions préventives sur son secteur.</p> <p>Organiser le dispositif opérationnel de son secteur.</p> <p>Coordonner les opérations de lutte sur son secteur.</p>
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> Fait le point de la situation météo et de la disponibilité des moyens de son secteur ; Rend compte au Chef de Colonne de permanence de son groupement de ces données et lui transmet ses propositions quant au niveau de risque ; Veille personnellement à la bonne mise en place du dispositif préventif prévu pour son secteur en fonction du niveau de risque (état de la garde des CIS, tours de guet assurées, DIP, moyens communaux et ASA DFCI, etc) ; Prend le commandement d'une opération à la demande du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou de sa propre initiative ; il en rend compte au CTA-CODIS ; Peut assurer les fonctions d'officier « MOYENS » ou « RENSEIGNEMENT » lors de l'activation du PC de Colonne, sur un secteur d'intervention limitrophe, sur ordre du Chef de Colonne ; Cède le commandement selon les règles hiérarchiques, aux gradés de sapeurs-pompiers missionnés à cet effet par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.
POSITION	
OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> VLCDG Chasuble « COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS », chasuble « CHEF DE SECTEUR », chasuble « RENSEIGNEMENT » ou chasuble « MOYENS »

FONCTION ASSURÉE PAR	CDC de permanence
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	Chef de groupement
RELATIONS COLLATÉRALES	OSCC
MISSIONS	<p>Contribuer à l'évaluation de la situation en matière de risque feux de forêt.</p> <p>Veiller à la disponibilité des moyens de lutte sur son groupement.</p> <p>Mettre en oeuvre les dispositions préventives sur son groupement.</p> <p>Organiser le dispositif opérationnel sur son groupement.</p> <p>Coordonner les opérations de lutte sur son groupement.</p>
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • prend quotidiennement connaissance des risques météorologiques et des relevés des visites de secteurs dont il adresse une synthèse au CTA-CODIS, avant 12h00 ; • s'assure de l'état des gardes des CIS selon le niveau de risque, de la disponibilité des moyens humains et matériels et des besoins pour l'ensemble de son groupement ; • veille personnellement à la mise en place du dispositif prévu pour son groupement en fonction du niveau de risque (état de la garde des CIS, tours de guet assurées, DIP, permanence du Soutien Sanitaire aux Opérations (SSO), moyens communaux et ASA DFCL, etc) ; • prend le commandement d'une opération à la demande du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou de sa propre initiative ; il en rend compte au CTA-CODIS ; • est en liaison permanente avec le CTA-CODIS qu'il renseigne régulièrement de la situation du groupement.
POSITION	
OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> • PCSAT • Chasuble « COS / ACTION »

FONCTION ASSURÉE PAR	Officier Chef de Salle Opérationnelle
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	CNEC / OPRN
RELATIONS COLLATÉRALES	OPRN / adjoint chef de salle opérationnelle
MISSIONS	<p>Participer à la définition prévisionnelle du niveau de risque.</p> <p>S'assurer de la surveillance du massif.</p> <p>S'assurer de l'engagement des moyens et au respect de la couverture opérationnelle.</p> <p>Assurer les missions de l'officier de permanence Risques Naturels (OPRN) en l'absence de celui-ci.</p>
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer du respect de la couverture opérationnelle, à l'engagement des moyens adaptés sur les interventions, à la mise en œuvre des phases de secours en fonction du niveau de risque ; • Propose au Capitaine CTA-CODIS d'alerter l'Officier de Permanence Risques Naturels (OPRN) ; • Applique les consignes prévues par l'Ordre d'Opérations Départemental Feux de Forêt en l'absence de l'Officier de Permanence Risques Naturels ; • Coordonne les interventions des moyens départementaux terrestres et aériens dont dispose le service départemental d'incendie et de secours en l'absence de l'Officier de Permanence Risques Naturels.
POSITION	CTA
OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les outils du CTA-CODIS

FONCTION ASSURÉE PAR	OP CTA d'astreinte
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	CNEC
RELATIONS COLLATÉRALES	OPRN
MISSIONS	<p>Il est activé sur proposition de l'Officier CSO ou de l'OPRN après validation de l'Officier Supérieur Commandant CODIS.</p> <p>Lorsqu'il est physiquement présent au CTA-CODIS (jours et heures ouvrables) dans le cadre de son astreinte, accomplir les missions de l'OPRN en attente de l'arrivée de celui-ci.</p> <p>En cas d'activation de la salle de crise du CTA-CODIS, assurer la fonction moyens.</p>
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Veille au respect de la couverture opérationnelle, à l'engagement des moyens adaptés sur les interventions, à la mise en oeuvre des phases de secours en fonction du niveau de risque. • Applique et fait appliquer les consignes prévues par l'ordre d'opération départemental feux de forêts. • Coordonne les interventions des moyens départementaux terrestres et aériens dont dispose le SDIS. • Propose l'arbitrage en cas de simultanéité de feux, en fonction de la situation opérationnelle du département. • Dans le cadre de la gestion d'une opération justifiant l'activation de la communication GRP 276 SPE2 FDF, ou lorsque l'activité feux de forêts le nécessite, participe, sous l'autorité de l'OPRN aux missions énumérées ci-dessus.
POSITION	CTA
OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les outils du CTA-CODIS

FONCTION ASSURÉE PAR	OPRN d'astreinte
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	Officier Supérieur Commandant CODIS
RELATIONS COLLATÉRALES	Cne CTA-CODIS
MISSIONS	<p>Évaluer la situation en matière de risque feux de forêt et proposer le niveau de risque à l'OSCC.</p> <p>Veiller à la disponibilité des moyens de lutte.</p> <p>Exploiter les résultats de la surveillance du massif.</p> <p>Faire appliquer les dispositions du présent ordre d'opération.</p> <p>Coordonner les interventions et l'activité de la salle feux de forêt.</p>
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • s'assure, depuis la salle de coordination des feux de forêt du CTA-CODIS, du niveau de disponibilité des personnels dans les centres et de sa conformité avec les éventuelles mesures de renforcement. • est avisé par les CDC des propositions et demandes de dispositif pour chaque secteur et informe ceux-ci sur le niveau de risque prévisionnel. • informe, sous l'autorité du CDS, l'autorité préfectorale de la situation opérationnelle : <ul style="list-style-type: none"> • prévisionnelle, à travers un message d'analyse des paramètres météorologiques et contextuels, transmis dans la matinée, • en cours de journée, si celle-ci le nécessite. • s'assure du bon engagement des moyens en fonction des dispositions en matière de niveau de risque (fiches M.4) ainsi qu'en fonction des règles de couverture opérationnelle. • coordonne les interventions des moyens départementaux en matière de feux de forêt ainsi que l'activité de la salle feux de forêt. • propose à l'arbitrage de la permanence opérationnelle des dispositions adaptées en cas de simultanéité de feux, en fonction de la situation opérationnelle du département.
POSITION	<p>A compter du RISQUE SÉVÈRE, il est présent dans les locaux du CTA-CODIS à partir de l'heure de renforcement.</p> <p>En niveau MODÉRÉ, il peut venir au CODIS à la demande du CDS ou de l'OSCC.</p>
OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> • Outils d'évaluation du risque météorologique: « Griffon », « minisite », ... • Comptes rendus des visites de secteur des groupements.

FONCTION ASSURÉE PAR	Cne CTA-CODIS de garde
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	Officier Supérieur Commandant CODIS
RELATIONS COLLATÉRALES	CDG / OPRN
MISSIONS	<p>Faire appliquer les règles opérationnelles en matière de feux de forêt.</p> <p>Assurer l'information de la permanence opérationnelle et des autorités.</p> <p>Coordonner l'ensemble des moyens départementaux.</p> <p>Coordonner l'ensemble de l'activité opérationnelle.</p> <p>Veiller au maintien de la couverture opérationnelle.</p>
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • se renseigne en permanence sur l'évolution de la situation dans le département et définit les priorités d'engagement des différents moyens sur les chantiers ; • coordonne les interventions des moyens départementaux aériens et terrestres dont dispose le service incendie ; • rend compte en permanence de la situation opérationnelle du département à l'Officier Supérieur Commandant CODIS, et lui propose les messages d'information à transmettre aux autorités ; • est chargé du suivi de la mise en œuvre des stratégies terrestres et aériennes à appliquer pour la journée ; • informe l'OPMED de l'engagement du soutien sanitaire aux opérations territorial.
POSITION	CTA-CODIS.
OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les outils du CTA-CODIS

FONCTION ASSURÉE PAR	Officier Supérieur Commandant CODIS d'astreinte
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	CDS
RELATIONS COLLATÉRALES	CDC
MISSIONS	<p>Participer à l'évaluation de la situation en matière de risque feux de forêt.</p> <p>Veiller à la bonne coordination des moyens du département et de l'activité opérationnelle.</p> <p>Contribuer à la montée en puissance du dispositif opérationnel.</p> <p>Rendre compte de la situation opérationnelle au CDS et à l'autorité préfectorale.</p>
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • prend quotidiennement, et chaque fois que nécessaire, connaissance des risques, de leur évolution potentielle, propose le niveau de risque à déterminer selon les zones météo du département ; • est avisé par les Chefs de Colonne de permanence des disponibilités en personnels et matériels, ainsi que de leurs propositions et demandes de dispositif pour chaque secteur ; • se renseigne en permanence de l'évolution de la situation sur le département et fixe les priorités d'engagement des différents moyens sur les chantiers ; • engage les Officiers de Permanence Aéro (voie aérienne ou terrestre) et leur donne les directives nécessaires à leur intervention ; • rend compte en permanence de la situation opérationnelle du département au Chef de Site Départemental qui en informe le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ; • assure les relations avec le COZ.
POSITION	CTA-CODIS
OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les outils du CTA-CODIS

FONCTION ASSURÉE PAR	CSDS d'astreinte
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	Directeur départemental
RELATIONS COLLATÉRALES	Chefs des groupements territoriaux
MISSIONS	<p>Participer à l'évaluation de la situation en matière de risque feux de forêt et valider le niveau de renforcement.</p> <p>Contrôler la bonne coordination des moyens d'intervention.</p> <p>Contribuer à la montée en puissance des dispositifs préventifs et de lutte.</p> <p>Contribuer à l'information des autorités.</p>
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • se tient informé en permanence de la situation opérationnelle du département, par l'intermédiaire du CTA-CODIS ; • propose, en liaison avec le chef du pôle coordination opérationnelle, au Directeur ou à son représentant, la convocation des chefs de groupements aux réunions qui peuvent précéder l'avis de risque très sévère ; • élabore avec les chefs de groupements la stratégie et le dispositif préventif qui seront proposés au Directeur ou à son représentant ; • reste en contact permanent avec le CTA-CODIS et les chefs de groupements territoriaux ; • participe à l'audioconférence organisée à l'initiative de la Préfecture, dès le niveau de risque opérationnel Sévère, afin de déterminer le niveau de vigilance départemental ; • rend compte régulièrement et systématiquement de la situation opérationnelle du département : <ul style="list-style-type: none"> • au Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou à son représentant ; • aux autorités préfectorales ; • aux élus des collectivités concernées ; • s'assure de l'information vers l'échelon zonal (COZ SUD-OUEST) et éventuellement vers l'échelon central (COGIC) ; • informe les chefs de groupements des dispositions opérationnelles particulières qu'il peut être amené à prendre ; • provoque la mise en œuvre du suivi VISOV (Com SDIS). <p>Sous l'autorité du Préfet ou du Maire, directeur des opérations de secours, il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, en l'absence du DDSIS.</p>
POSITION	CTA-CODIS ou terrain
OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> • PCSAT - Chasuble « COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS ».

FONCTION ASSURÉE PAR	AÉRO d'astreinte
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	Officier Supérieur Commandant CODIS
RELATIONS COLLATÉRALES	Cne CTA-CODIS, OPRN.
MISSIONS	<p>Participer au dispositif préventif.</p> <p>Opérer des reconnaissances aériennes ou terrestres au profit du CTA-CODIS ou du COS.</p> <p>Coordonner éventuellement les moyens aériens engagés sur une opération.</p>
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • peut effectuer des investigations aériennes ou terrestres au profit du CTA-CODIS ou d'un COS ; • renseigne le COS et coordonne éventuellement l'intervention des moyens aériens avec lui ; • renseigne régulièrement le CTA-CODIS sur la situation et son évolution potentielle ; • fournit tous les renseignements nécessaires pour l'aide à la décision, et notamment en matière d'arbitrage ; • participe, à partir du risque sévère, aux réunions du matin au CTA-CODIS. <p>L'Officier Supérieur Commandant CODIS est tenu informé de son engagement.</p>
POSITION	
OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> • Hélicoptère d'observation en période de présence de celui-ci. • Tablette graphique.

FONCTION ASSURÉE PAR	<p>Chefs de groupement territorial</p> <p>Chefs de centre</p>
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	
RELATIONS COLLATÉRALES	
MISSIONS	<p>Contribuer à l'évaluation en matière de risque feux de forêt.</p> <p>Veiller à la disponibilité des moyens de lutte du centre ou du groupement.</p> <p>Contribuer à la mise en oeuvre les dispositions préventives dans son centre ou son groupement.</p>
TACHES	<p>Chef de groupement territorial (CDGT)</p> <p>Agissant par délégation du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou de son représentant, il est le responsable OPÉRATIONNEL de la zone géographique du groupement.</p> <p>En cas de risque sévère, il informe le CTA-CODIS de tout mouvement le concernant en dehors de son groupement.</p> <p>En cas de risque très sévère ou exceptionnel, il est présent en permanence dans son groupement, sauf autorisation expresse du Directeur départemental.</p> <p>Chef de centre (CDCE)</p> <p>Le chef de CIS peut prendre, sur ordre ou s'il l'estime nécessaire, la fonction de COS en l'absence d'une autorité hiérarchique supérieure sur son secteur de compétence. Dans ce cas il en rend compte au CTA-CODIS.</p>
POSITION	
OUTILS	

FONCTION ASSURÉE PAR	<p>OPMED</p> <p>OPPHAR: entité pharmaceutique</p> <p>OPINF et OP3SM: entités médicale et paramédicale</p> <p>ATSSO et ATP: entité hydroénergétique</p>
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	<p>OPMED: CDSO.</p> <p>OPINF: COS sur l'intervention, OPMED de manière générale.</p> <p>OPPHAR: Chef SSO sur l'intervention, OPMED d'une manière générale.</p> <p>OP3SM: COS sur l'intervention, OPMED d'une manière générale.</p>
RELATIONS COLLATÉRALES	<p>OPMED: Officier Supérieur Commandant CODIS.</p> <p>OPINF: officier moyens, officier renseignement, chefs de secteurs.</p> <p>OP3SM: officier moyens, officier renseignement, chefs de secteurs.</p>
MISSIONS	<p>Participer à la gestion de l'opération au niveau du CTA-CODIS.</p> <p>Organiser sur le terrain le soutien sanitaire en opération selon les prescriptions de la fiche O.6.</p> <p>Conseiller techniquement la permanence opérationnelle départementale au CTA-CODIS et le COS sur le terrain.</p> <p>Assurer la permanence des consommables et matériels médico secouristes.</p> <p>Assurer l'assistance médicale et/ou para médicale des personnels blessés.</p>
TACHES	<p>L'OP3SM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se présente au COS dès son arrivée sur les lieux. • recueille auprès de lui les éléments relatifs au contexte et notamment le nombre de sapeurs-pompiers engagés. • prend contact avec l'ATSSO pour s'enquérir des dispositions qui auraient déjà pu être prises par celui-ci avant son arrivée sur les lieux. • définit, en s'appuyant sur l'ATSSO et sur les informations recueillies auprès du COS, les modalités de mise en oeuvre du SSO en fonction du contexte (configuration terrain, conditions météo, effectifs, ...): lieu(x) de repos et d'hydratation, point logistique, lieu(x) éventuel(s) dédiés aux soins, ... • prend contact, physiquement ou par l'intermédiaire de l'AT3SM, avec les chefs de secteur afin de leur communiquer les dispositions prises en matière de SSO. • informe le COS de ces mêmes dispositions. • fait demander à l'OPMED tous les moyens supplémentaires (matériels et personnels) qu'il juge nécessaire en fonction du contexte. • rend compte régulièrement au COS du déroulement de la mission SSO et des éventuels incidents survenus à des personnels. • en tient également informé l'OPMED. • conseille techniquement le COS.

<p>TACHES</p>	<p>OPMED :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assure de l'activation de l'échelon territorial du SSO. • pallie les carences de l'échelon territorial du SSO. • active et coordonne la montée en puissance du dispositif SSO en liaison avec le capitaine CTA-CODIS. • engage si besoin en complément les éléments départementaux du SSSM. • recherche et engage en tant que de besoin les ressources du SSSM. • conseille techniquement le CDS. <p>OPINF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la demande de l'OPMED, en cas de carence de l'OP3SM, assure les missions de celui-ci comme décrites ci-dessus en matière de SSO, en relation avec l'ATSSO engagé. • dès que la situation le nécessite, à la demande de l'OPMED, complète le dispositif SSO déjà mis en place par l'OP3SM en s'interfaçant avec celui-ci. • dans ce cas, si l'OP3SM est un infirmier, prends la fonction de chef SSO. <p>OPPHAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la demande du COS, peut se rendre au CTA-CODIS ou sur le terrain. • sur le terrain, se présente au chef SSO dès son arrivée sur les lieux. • s'informe auprès de lui du dispositif SSO mis en place ainsi que des besoins ressortant de son domaine de compétence. • assisté de l'ATSSO territorial et de l'ATP, assure la logistique du dispositif. • veille à la reconstitution des stock territoriaux. • rend compte au chef SSO et à l'OPMED des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions ;
<p>POSITION</p>	<p>OPMED : au CTA-CODIS. OP3SM : sur le chantier ou auprès du COS. OPINF : sur le chantier ou auprès du COS. OPPHAR : au CTA-CODIS ou sur le terrain.</p>
<p>OUTILS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OPMED : dossier « OPMED »: consignes, répertoire des personnels SSSM, ... • OP3SM ou OPINF : chasuble « CHEF SSO »; stocks hydro énergétiques territoriaux ; si besoin, module santé de groupement. • OPPHAR : VASP, réserve hydro énergétique départementale.

TACHES

OFFICIER DE PERMANENCE PC DE SITE (OPPCS)

- Placé sous l'autorité du COS, il anime et coordonne l'activité du PC de site. Il assure les fonctions d'adjoint du COS.

CHEF DE SECTEUR

- Lors de la montée en puissance de l'intervention, une sectorisation géographique et/ou fonctionnelle du dispositif est mise en place. La gestion de chaque secteur incendie est confiée à un sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur adaptée au niveau de commandement mis en œuvre.
- L'officier de secteur met en œuvre les moyens opérationnels dont il dispose sur son secteur et rend compte de son action au COS.
- Le COS doit veiller à la montée en puissance du niveau d'encadrement des secteurs. Pour cela il peut solliciter, auprès du CTA-CODIS, un renfort de cadres sur l'opération.

OFFICIER MOYENS

- Propose au COS l'emplacement du PCSAT, du point de transit et/ou du PRM.
- Assure les liaisons radio avec le CTA-CODIS et le gestionnaire du point de transit (désigné par la COS).
- Recense les moyens engagés et leur affectation.
- Complète et tient à jour le tableau des moyens.
- Archive tous les documents traités relatifs à sa fonction.

OFFICIER RENSEIGNEMENT

- Réalise et tient à jour la SITAC, ainsi que le tableau des Faits Marquants et celui des victimes (si nécessaire).
- Assure la liaison radio avec les chefs de secteurs.
- Rédige et propose les messages de remontées d'informations (compte-rendu) au COS pour validation et s'assure de leurs transmissions.
- Archive tous les documents traités relatifs à sa fonction.

CADRE PC TACTIQUE (CPCTAC)

- Achemine ou veille à l'acheminement du PCSAT sur les lieux de l'intervention.
- Assure la mise en œuvre technique du véhicule.
- Rend compte au COS de l'activation matérielle du PCSAT.

TACHES

OAP 3

- Assure la fonction action au sein de la salle de crise du CTA-CODIS.
- Prend en compte les messages remontant du terrain.
- Tient informé l'Officier Supérieur Commandant CODIS et la salle Activités Multiples afin que les actions nécessaires puissent être lancées depuis celle-ci.

OAP 2

- Au sein du CODIS, en relation avec l'OPRT, anticipe l'évolution du sinistre, en exploitant les données fournies par Météo France et les outils d'anticipation,
- Se rend au CIC ou au COG si nécessaire.

OAP 1

- Se rend au COD si activation avec un opérateur.

FONCTION ASSURÉE PAR	Officiers ou sous-officier listés dans la fiche A.11, disposant des qualifications requises, sans position d'astreinte
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	COS ou chef de secteur
RELATIONS COLLATÉRALES	<ul style="list-style-type: none"> • Cne CTA-CODIS, Officier Chef de Salle Opérationnelle pour l'engagement en opération • Chefs d'agrès et de groupe engagés sur l'opération.
MISSIONS	Mettre en œuvre des opérations de feux tactiques, sous l'autorité du COS ou d'un chef de secteur, lors de feux de surface dans des sites militaires conformément aux dispositions fixées par la note NP/GOP/2017 – 429.
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • apprécie la faisabilité d'un feu tactique, • propose une idée de manœuvre au COS, • fait préparer le terrain si nécessaire, • demande les moyens adaptés au contrôle du feu tactique • dirige la manœuvre de feu tactique sous l'autorité du COS ou chef de secteur, • contrôle le bon déroulement de la manœuvre, • fait assurer la surveillance du feu tactique, • rend compte au COS, • fait appliquer les règles de sécurité sur la manœuvre de feu tactique • assure la liaison radio avec le chef de secteur ou le COS, • garde le contact avec le personnel chargé de l'allumage.

FONCTION ASSURÉE PAR	Officiers ou sous-officier listés dans la fiche A.11, disposant des qualifications requises, sans position d'astreinte
RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE	Cadre feux tactiques
RELATIONS COLLATÉRALES	Autres équipiers feux tactiques engagés
MISSIONS	Exécute les opérations de feux tactiques, sous l'autorité d'un cadre feux tactiques, lors de feux de surface dans des sites militaires conformément aux dispositions fixées par la note NP/GOP/2017 – 429.
TACHES	<ul style="list-style-type: none"> participe à la préparation du terrain procède à l'allumage du feu tactique surveille la progression et le contrôle du feu tactique procède à l'extinction des éventuelles sautes de feu applique les mesures de sécurité individuelles et collectives rend compte de l'évolution de la situation au cadre feux tactiques veille la radio
POSITION	
OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> Matériel du lot feux tactiques – Poste radio ANTARES – EPI adaptés

LE SOUS PRÉFET

Missions

- Est tenu quotidiennement informé par le chef de groupement et/ou le CTA-CODIS de la situation en matière de risque potentiel.
- En période de risque exceptionnel, peut convoquer et diriger un poste de commandement opérationnel au niveau de l'arrondissement. Celui-ci comprend, outre le Sous-Préfet ou son représentant: le chef de groupement territorial ou son représentant, les représentants de la gendarmerie et de la police, les représentants de la DDTM et de l'ONF, les représentants de la fédération départementale de DFCl. Des représentants des différents services de l'Etat et les élus concernés peuvent y être associés.
- Assure la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque l'incendie s'étend sur deux communes ou plus.
- Anime et coordonne les activités des différents services et organismes appelés à intervenir dans la lutte.
- Prend, en cas de danger, les dispositions nécessaires à assurer la protection des populations.

LE MAIRE

Prévention des risques

- Sensibilisation de la population ;
- Application des dispositions du code forestier et des arrêtés préfectoraux.

Activation d'un point d'accueil communal

- Lorsqu'un sinistre important se développe sur le territoire communal, le Maire organise un point d'accueil en mairie, chargé en particulier de délivrer les brassards verts d'accès des propriétaires forestiers à la zone d'intervention et d'informer la population.

Protection de la population

- Rassemblement et mise à l'abri des habitants en cas de danger, en liaison avec le COS et au travers du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde s'il existe.

Guidage

- Des moyens de secours intervenant sur la commune (itinéraires, points d'eau).

Ravitaillement

- Dans les premiers temps d'intervention, le Maire peut ravitailler les sauveteurs, à la charge de la commune et en coordination avec le COS.

Surveillance

- Peut faire assurer, dans certains cas, la surveillance du massif par les matériels communaux ou ceux de l'ASA, en accord avec le DDSIS ou son représentant ;
- Fait assurer la surveillance des zones sinistrées après le retrait des moyens sapeurs-pompiers, en accord avec le Commandant des Opérations de Secours.

En cas d'incendie, le Maire ou son représentant désigné doit être présent sur le chantier. Il doit établir le contact avec le Commandant des Opérations de Secours et convenir avec lui des mesures appropriées à mettre en œuvre.

**LES CONSEILLERS
TECHNIQUES
DFCI**

- Sont nommés par le Maire et inscrits sur une liste départementale établie par le Préfet sur proposition de l'ASA.
- Exercent leurs attributions sur le territoire de la commune où ils sont nommés.
- Accèdent à la zone d'intervention sur présentation d'un badge spécifique ou le port d'un brassard d'identification.

Missions

- Travaillent en binôme avec le COS
- Mettent leur connaissance du terrain au service de la lutte contre le feu de forêt (la commune, les pistes, les points d'eau, les ouvrages de franchissement,...)
- Agissent dans le dispositif global de la lutte contre le feu de forêt sous la responsabilité du maire.



ANNEXES

DOCUMENTATION FEU DE FORÊT

ABE	Avion Bombardier d'Eau
ASADFCI	Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie
ATSSO	Assistant Technique Soutien Sanitaire aux Opérations
ATP	Assistant Technique Pharmaceutique
BH	Base Hélicoptères
CPCTAC	Cadre Poste de Commandement TACTique
CCF 3	Camion Citerne feux de forêt 3000 litres
CCF 6	Camion Citerne feux de forêt 6000 litres
CDC	Chef de Colonne
CDCIS	Chef de Centre d'Incendie et de Secours
CDG	Chef de Groupe (CDGG : Chef de Groupe de Garde - CDGA : Chef de Groupe d'Astreinte)
CDSO	Chef de Site Départemental
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crises
COS	Commandant des Opérations de Secours
COSA	Commandant des Opérations de Secours Adjoint
COZ SUD-OUEST	Centre Opérationnel de Zone SUD-OUEST
CT DFCI	Conseiller Technique DFCI (du COS)
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDSI	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DIP	Détachement d'Intervention Préventif

DOS	Directeur des Opérations de Secours
DSM	Directeur des Secours Médicaux
FMOGP	Fourgon Mousse Grande Puissance
GAAR	Guet Aérien Armé
GP 12	Grande Puissance 12000 litres (pompe > 3000 l/min) + canon
GPF	Grande Puissance Forêt
GPM 10	Grande Puissance Mousse 10000 litres
GT	Groupement Territorial
HBE	Hélicoptère Bombardier d'Eau
ICL	Indice de Combustible Léger
LOLIS	Lot Traitement des Lisières
LOTAC	Lot Feu tactique
LOTEG	Lot Établissement de Grande Longueur
MPR	Moto-Pompe Remorquable (MPRGP pour Grande Puissance)
MPRI	Moto-Pompe Remorquable Immergée
OAP	Officier d'Appui
OCI	Organisation du Commandement en Intervention
OFFICIER CSO	Officier Chef de Salle Opérationnelle
ONF	Office National des Forêts
OODFF	Ordre d'Opérations Départemental Feux de Forêt
AÉRO	Officier de Permanence Aéro
OP CTA	Officier de Permanence CTA
OPRT	Officier de Permanence Risques Technologiques (fonction anticipation en FdF)
OFSIC	Officier des Systèmes d'Information et de Communication
OP3SM	Officier de Permanence Service de Santé et de Secours Médical

OPMED	Officier de Permanence Médecin
OPMOY	Officier de Permanence Moyens
OPPHAR	Officier de Permanence Pharmacien
OPT	Ordre Particulier des Transmissions
OSCC	Officier Supérieur Commandant CODIS
PCSAT	Poste de Commandement Satellite
PRM	Point de Regroupement des Moyens
RESOP	Officier Réserve Opérationnelle
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMS	Section Militaire Spécialisée
SMR	Section Militaire de Renfort
SSO	Soutien Sanitaire aux Opérations
SYNERGI	Système Numérique d'Échange de Remontée et de Gestion des Informations
UIFF 3	Unité d'Intervention feux de forêt composée de 2 CCF 3 (VLHR + 2 CCF 3)
UIFF 6	Unité d'Intervention feux de forêt composée d'un CCF6 avec ou sans VLHR (VLHR + CCF6 / CCF6)
UIFF 9	Unité d'Intervention feux de forêt composée d'un CCF3 et d'un CCF6 (VLHR + CCF3 + CCF6)
UIFF 12	Unité d'Intervention feux de forêt composée de 2 CCF6 (VLHR + 2 CCF6)
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
ULIFF	Unité Lourde d'Intervention feux de forêt (VLHR + 2 CCF3 + CCF6)
VLCDG	Véhicule Léger Chef de Groupe
VLHR	Véhicule de Liaison Hors Route
VP	Vitesse de Propagation du Feu exprimée en mètre/heure
VSHR	Véhicule Sanitaire Hors Route
VTHR	Véhicule de Traction Hors Route
VTHRA	Véhicule de Traction Hors Route Alimentation

	DOS	blanc – orange + marquage DOS		Cadre PCTAC	blanc – gris + marquage
	COS	jaune + marquage COS		Aéro	blanc – bleu + marquage
	COSA	jaune + marquage COSA		"Moyens / Renseignement"	vert – bleu + marquage
	Chef de secteur	rouge + marquage		Point de transit	vert + marquage
	Chef sous-secteur	rouge + marquage		Point de regroupement des moyens	vert + marquage
	Chef alimentation	grise + marquage chef point Alpha		OFSIC	blanc – gris + marquage
	Chef PC	blanc + marquage		Communication et photographes	rouge – bleu + marquage
	Action	blanc – rouge + marquage		Liaison terrain	blanc – bleu + marquage
	Anticipation	blanc – jaune + marquage		CT DFCI	orange + marquage
	Renseignement	blanc – bleu + marquage		Propriétaire habilité	brassard vert + marquage
	Moyens	blanc – vert + marquage		OPSSSM	rouge + marquage

CIS DE RATTACHEMENT	COMMUNE SIÈGE	COORD_UTM	COORD 400 (ALPHA)	COORD 400 (NUM)
LESPARRE-MÉDOC	LESPARRE-MÉDOC	30TXR 61277 14349	GY	836
HOURTIN	HOURTIN	30TXR 53152 00042	GB	802
LACANAU	LACANAU	30TXQ 45868 84213	FG	764
SAINT-LAURENT-MÉDOC	SAINT-LAURENT-MÉDOC	30TXQ 71384 93596	HU	783
SALAUNES	SALAUNES	30TXQ 71370 78093	HR	744
VENDAYS-MONTALIVET	VENDAYS-MONTALIVET	30TXR 51208 21012	GA	855
SOULAC-SUR-MER	GRAYAN ET L'HOPITAL	30TXR 45747 32178	FO	883
LE PORGE	LE TEMPLE	30TXQ X 5065 Y 7050	FQ	729
SAINT-SAVIN	SAINT-SAVIN	30TYR 01315 01594	KS	798
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	CABANAC-ET-VILLAGRAINS	30TXQ 97557 42435	JY	651
BAZAS	LE NIZAN	30TYQ 17151 26610	LT	608
SAINT-SYMPHORIEN	SAINT-SYMPHORIEN	30TXQ 95156 23814	JP	605
CAPTIEUX	CAPTIEUX	30TYQ 17347 09548	LQ	565
GRIGNOLS	GRIGNOLS	30TYQ 35687 18113	NL	584
COUTRAS	LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES	30TYQ 34962 95811	NX	778
ARÈS	ARÈS	30TXQ 47738 61016	FH	705
CESTAS	CESTAS	30TXQ 81476 52572	IM	679
BELIN-BELIET	BELIN-BÉLIET	30TXQ 78529 27502	IA	617
SAINT-JEAN-D'ILLAC	SAINT-JEAN-D'ILLAC	30TXQ 76059 65777	IB	713
BIGANOS	MIOS	30TXQ 63179 44097	GR	661
LA TESTE-DE-BUCH	LA TESTE-DE-BUCH	30TXQ 44899 44249	EX	664

DÉFINITION ET DOMAINE D'APPLICATION :

La lutte contre les feux de forêt fait appel à une organisation structurée pour laquelle il est indispensable de mettre en œuvre des moyens de communication fiables et adaptés aux besoins générés par les différentes situations opérationnelles susceptibles d'être rencontrées.

L'Ordre Particulier des Transmissions (O.P.T.) définit les réseaux à mettre en œuvre et les supports de transmission à utiliser par les moyens du SDIS ou intervenant à son profit dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt dans le département de la Gironde.

Cet O.P.T. est annexé à :

- l'ordre d'opération départemental feux de forêt ;
- l'ordre de base départemental des transmissions appliqué à ANTARES.

Il est conforme :

- à l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (NOR : IOCE0931439A) ;
- à l'arrêté préfectoral du 19 février 2009 approuvant l'Ordre de Base des Transmissions appliqué au service ANTARES dans le département de la Gironde.

DESCRIPTION DES RÉSEAUX :

Les transmissions mises en œuvre dans le cadre du dispositif de lutte contre les feux de forêt font appel à des réseaux d'infrastructures et des réseaux tactiques.

Les supports utilisés sont soit téléphoniques, soit hertziens.

L'ensemble des moyens et des CIS du SDIS de la Gironde étant équipé de terminaux ANTARES, les communications se feront quasi-exclusivement sur le réseau numériques :

- à partir des terminaux fixes ou mobiles pour les liaisons vers le CODIS (GRP). L'usage du portatif est toléré lorsque la couverture par le réseau d'infrastructure le permet ;
- à partir des terminaux mobiles et portatifs pour les communications tactiques en mode direct (DIR). Il y a lieu de prioriser une utilisation des mobiles (M3G) au lieu des portatifs (P2G ou TPH 900).

Exceptionnellement, les canaux analogiques seront utilisés par le CODIS et le COS (ou son représentant) pour la prise en charge des moyens aériens de la sécurité civile (ABE).

RÉSEAUX SPÉCIFIQUES FEUX DE FORÊT :

Le réseau d'infrastructure spécialisé feux de forêt permet les échanges d'informations entre la salle de coordination feux de forêt et :

- les tours de guet assurant la surveillance du massif forestier ;
- les CIS ;
- le commandant des opérations de secours ;
- dans la première phase, tout agrès, unité d'intervention feux de forêt, groupe ou colonne devant rendre compte au CODIS33.

Il fait appel aux supports suivants :

- téléphone ;
- hertzien sur les communications spécialisées du réseau numérique ANTARES :
- GRP 272 SPE1 FDF ;
- GRP 276 SPE2 FDF (sur ordre du CODIS).

Le réseau de commandement spécialisé feux de forêt est destiné aux liaisons entre le COS et le CODIS lorsque les niveaux 1 ou 2 de commandement sont activés (VLCDG, PCSAT).

Il fait appel aux supports suivants :

- téléphone ;
- hertzien sur les communications spécialisées du réseau numérique ANTARES :
- GRP 276 SPE2 FDF (sur ordre du CODIS).

Le réseau d'infrastructure air-sol est destiné à l'accueil par le CODIS à leur arrivée sur la zone, des moyens aériens nationaux et à leur guidage vers le département concerné, ou la zone d'intervention.

Il fait appel aux supports hertziens suivants :

- sur les communications numériques CODIS / hélicoptère : DIR 610 Infra Air-Sol ;
- sur la communication analogique mono fréquence CODIS / avion : canal 27 (85,8375 MHz), ancien canal d'infrastructure spécialisé feux de forêt.

Dans tous les cas, le CODIS 33 prend en compte les moyens aériens et leur indique :

- la mission ;
- la zone d'intervention ;
- le canal tactique à utiliser avec le COS et son indicatif (COS + nom de la commune) ou l'aéro.

Les réseaux tactiques air-sol spécifiques feux de forêt sont destinés aux liaisons entre les moyens aériens et le cadre Aéro.

Si les moyens aériens sont équipés de terminaux ANTARES la communication à utiliser entre le COS et l'hélicoptère est :

- DIR 620 Tact Air-Sol (puis 630 ou 640).

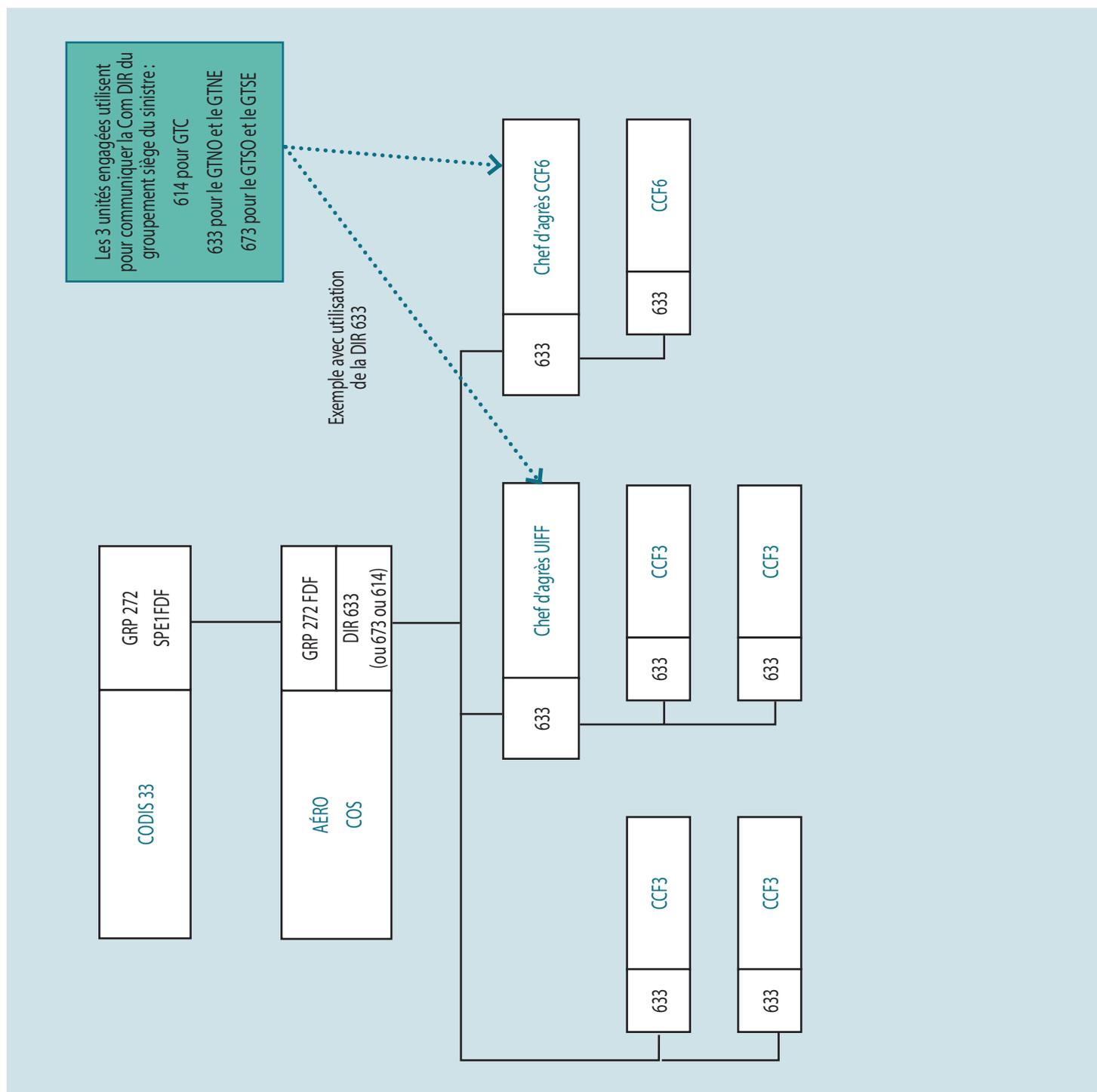
Si les moyens aériens (ABE) sont équipés de postes analogique les canaux à utiliser par ordre de priorité sont :

- canal 18 (85,7250 MHz) sur ordre du CODIS33 pour le sud du département ;
- canal 23 (85,7875 MHz) sur ordre du CODIS33 pour le nord du département.

L'organisation des autres réseaux d'infrastructures (commandement et accueil) et des réseaux tactiques ne sont pas spécifiques aux feux de forêt mais communs aux autres opérations. Leurs règles d'emploi sont définies dans le **guide opérationnel relatif aux procédures radio** en vigueur au SDIS33.

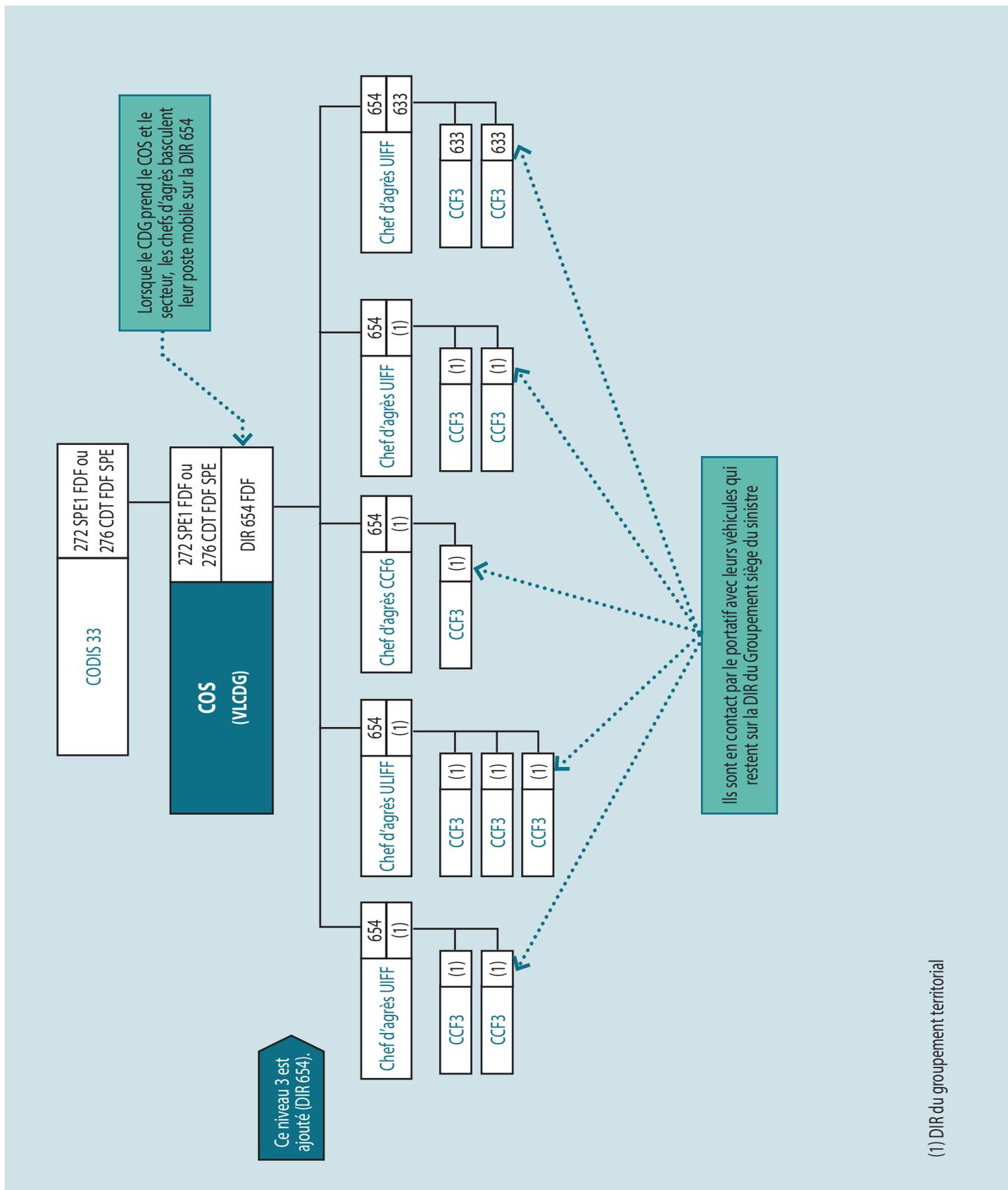
A chaque niveau, correspond une organisation des transmissions dont les principes de fonctionnement sont schématisés comme suit :

PHASE 1 DE L'INTERVENTION : NIVEAU NORMAL D'INTERVENTION



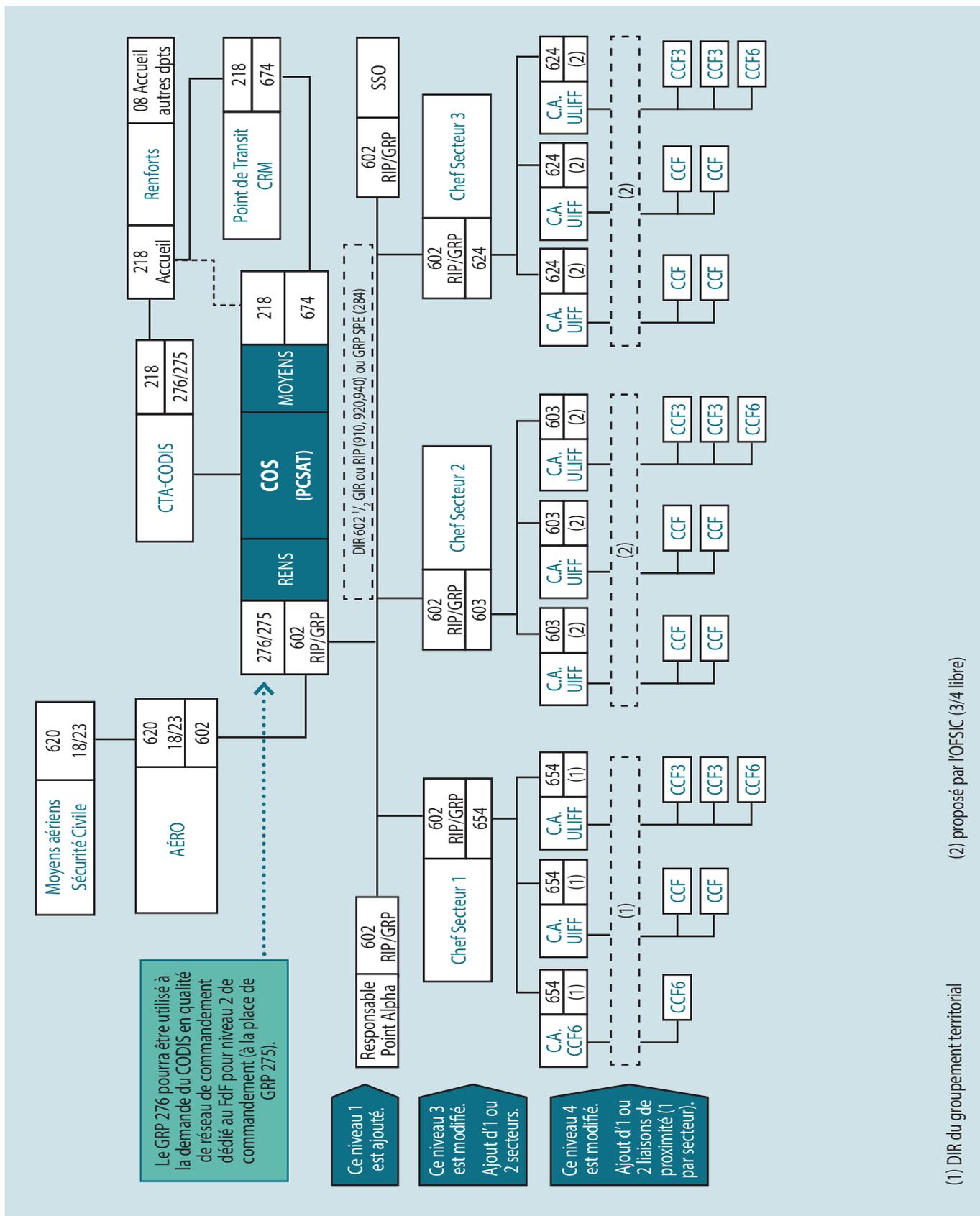
La première liaison tactique mise en œuvre est celle pré-affectée au groupement siège du sinistre quelle que soit l'origine des moyens.

PHASE 2 DE L'INTERVENTION : NIVEAU 1 DE COMMANDEMENT (ENGAGEMENT CDG)

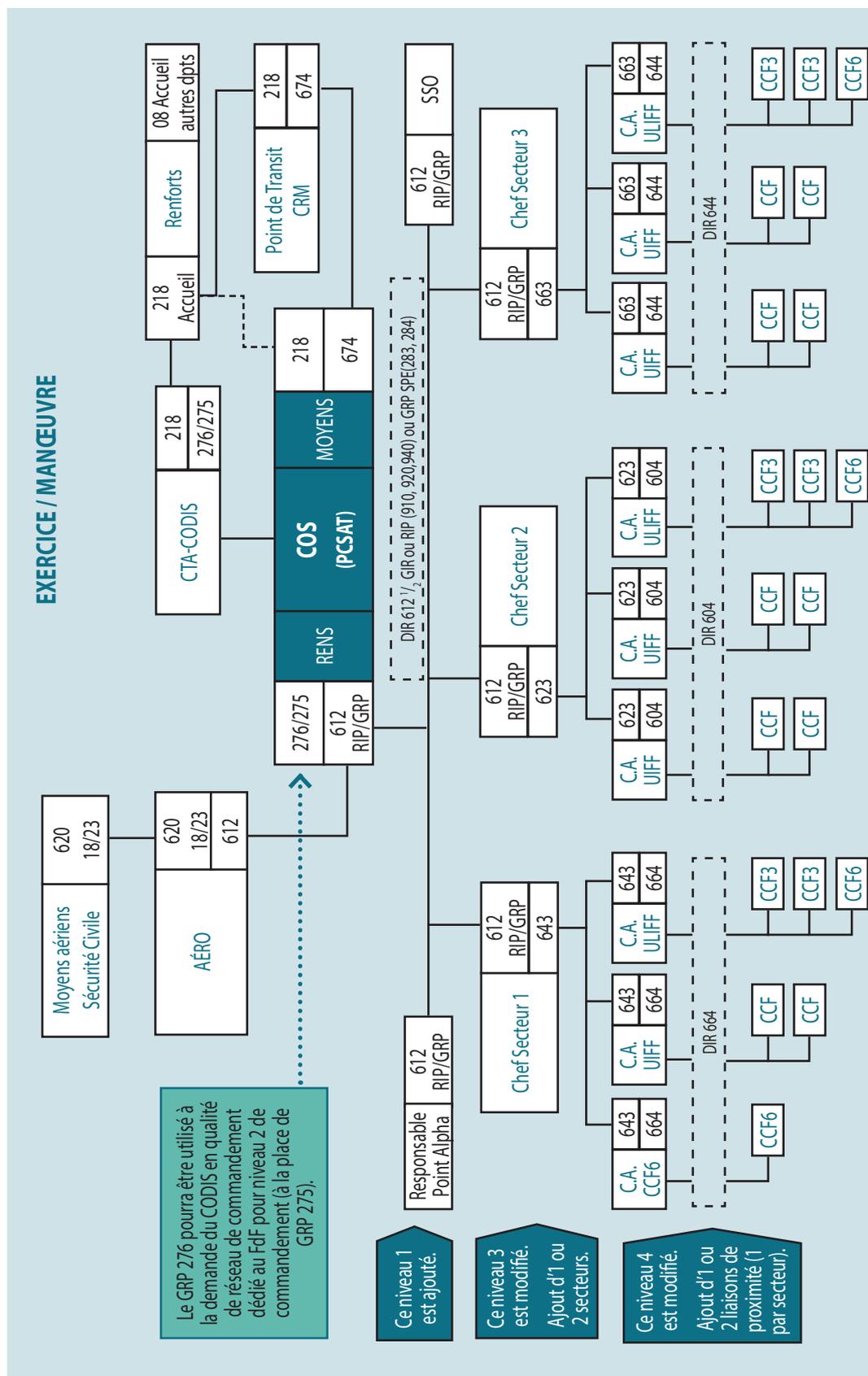


(1) DIR du groupement territorial

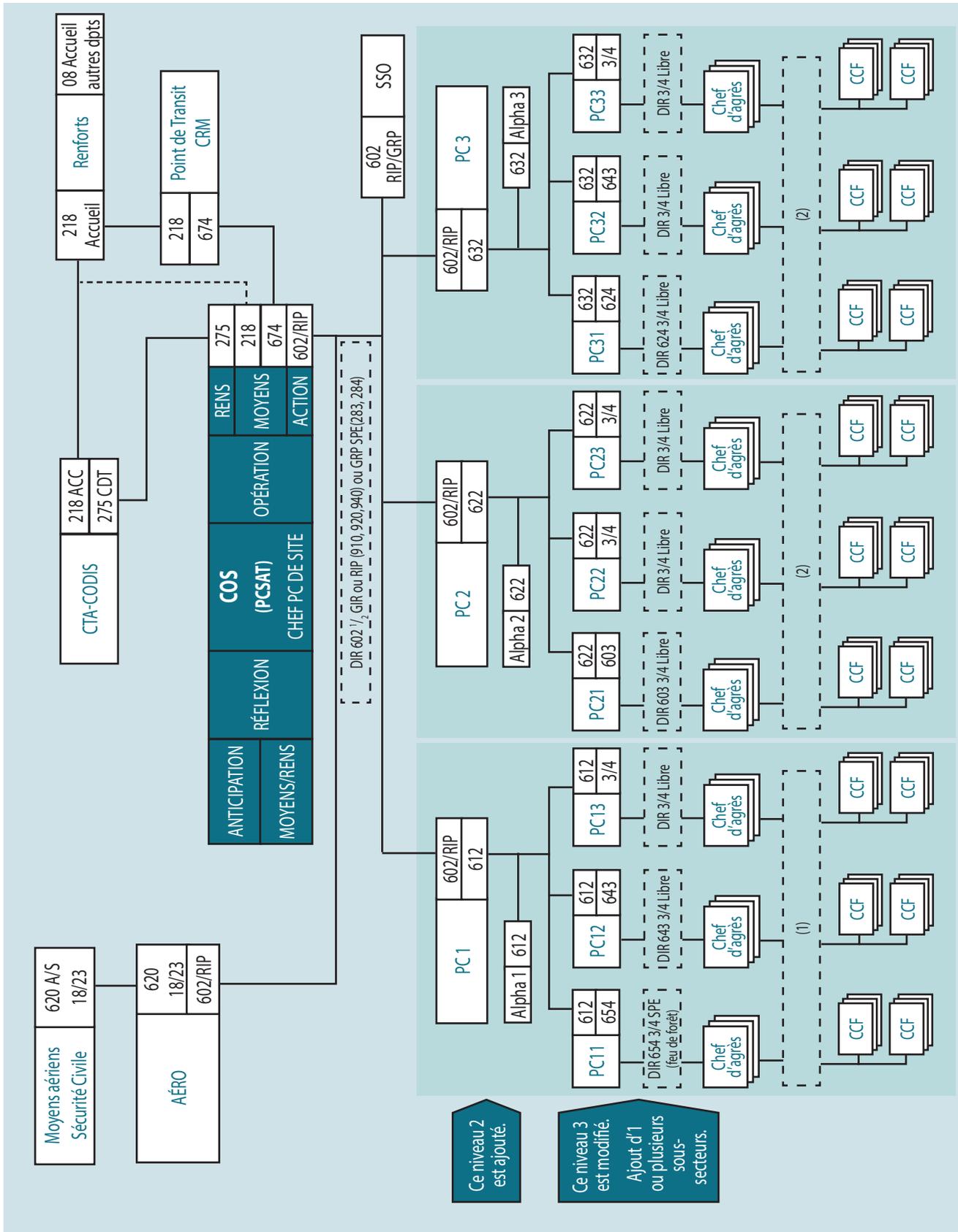
PHASE 3 DE L'INTERVENTION : NIVEAU 2 DE COMMANDEMENT (ACTIVATION PCSAT)



MISE EN ŒUVRE D'UN 2^E OCT DE NIVEAU 3 (OU EXERCICE ET MANŒUVRE):



PHASE 4 DE L'INTERVENTION : NIVEAU 3 DE COMMANDEMENT (ACTIVATION PC SITE)





FICHE DE SYNTHÈSE GROUPEMENT

ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE FEUX DE FORETS

Destinataire : salle-de-veille-xxx@sdis33.fr

Centre d'incendie et de Secours	Grade et nom de l'agent ayant effectué la visite	Secteur	Circuit

Critères	Inflammabilité de la végétation		Contexte opérationnel				Proposition de niveau			
	Humidité de l'humus	Humidité des végétaux Texture	Humidité des végétaux Couleur	Feux des jours précédents	Desserte des parcelles (pistes et ouvrages)	Portance des terrains	Niveau des points d'eau	Niveau	J	J+1
Évaluation	Détrempe	<input type="radio"/> Très humide	<input type="radio"/> Verte	Nombre total de feux visités	<input type="radio"/> État correct	<input type="radio"/> Bonne	<input type="radio"/> Haut	Faible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Humide	<input type="radio"/> Peu humide	<input type="radio"/> Jaune	Nombre de feux sans fumerons ou points chauds	<input type="radio"/> Quelques pistes encombrées ou défoncées	<input type="radio"/> Enlèvement fréquent sans dégoûlage	<input type="radio"/> Moyen	Modéré	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Sec	<input type="radio"/> Sèche	<input type="radio"/> Roussie / Blanche	Nombre de feux avec fumerons ou points chauds	<input type="radio"/> Nombreuses parcelles inaccessibles	<input type="radio"/> Enlèvement très fréquent avec dégoûlage	<input type="radio"/> Bas	Sévère	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conditions météorologiques : (vitesse du vent en m/s)									Relevé pluviométrie :	

Observations

XXXX: quadrigramme du CIS



FICHE DE SYNTHÈSE GROUPEMENT
ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE FEUX DE FORETS
Destinataires (CSDS/OCC/OPRN) : codis@sdis33.fr

Groupement territorial	Date des relevés	Grade et nom du CDC
CENTRE-OUEST		

Critères	Inflammabilité de la végétation			Contexte opérationnel				Proposition de niveau		
	Humidité de l'humus	Humidité des végétaux		Desserte des parcelles (pistes et ouvrages)	Portance des terrains	Niveau des points d'eau	Niveau	J	J+1	
Évaluation	Détrempé	Très humide	Couleur Verte	État correct	Bonne	Haut	Faible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Humide	Peu humide	Jaune	Quelques pistes encombrées ou défoncées	Enlèvement fréquent sans dégonflage	Moyen	Modéré	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Sec	Sèche	Roussie / Blanche	Nombreuses parcelles inaccessibles	Enlèvement très fréquent avec dégonflage	Bas	Sévère	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Conditions météorologiques : (vitesse du vent en m/s)										

Observations

Heures de garde aux tours de guet :

CIS :	CEST	MERI	STME	STJE
V.S. :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau de risque proposé :				
Pluviométrie :				



FICHE DE SYNTHÈSE GROUPEMENT

ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE FEUX DE FORETS

Destinataires (CSDS/OCC/OPRN) : codis@sdis33.fr

Groupement territorial	Date des relevés	Grade et nom du CDC
NORD-EST		

Critères	Inflammabilité de la végétation		Contexte opérationnel					Proposition de niveau		
	Humidité de l'humus	Humidité des végétaux	Feux des jours précédents		Desserte des parcelles (pistes et ouvrages)	Portance des terrains	Niveau des points d'eau	Niveau	J	J+1
Évaluation	Détrempe	Texture Très humide	Couleur Verte	Nombre total de feux visités	État correct	Bonne	Haut	Faible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Humide	Peu humide	Jaune	Nombre de feux sans fumerons ou points chauds	Quelques pistes encombrées ou défoncées	Enlèvement fréquent sans dégoûlage	Moyen	Modéré	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Sec	Sèche	Roussie / Blanche	Nombre de feux avec fumerons ou points chauds	Nombreuses parcelles inaccessibles	Enlèvement très fréquent avec dégoûlage	Bas	Sévère	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conditions météorologiques : (vitesse du vent en m/s)										

Observations

Heures de garde aux tours de guet :

CIS :	BLAY	BOUR	BRAN	CAST	COUT	LAPO	LIBO	STAN	STSA	STEF
V.S. :	<input type="checkbox"/>									
Niveau de risque proposé :										
Pluviométrie :										



FICHE DE SYNTHÈSE GROUPEMENT
ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE FEUX DE FORETS
Destinataires (CSDS/OCC/OPRN) : codis@sdis33.fr

Groupement territorial	Date des relevés	Grade et nom du CDC
NORD-OUEST		

Critères	Inflammabilité de la végétation			Contexte opérationnel					Proposition de niveau			
	Humidité de l'humus	Humidité des végétaux		Feux des jours précédents	Desserte des parcelles (pistes et ouvrages)	Portance des terrains	Niveau des points d'eau	Niveau	J	J+1		
	Texture	Couleur										
Évaluation	Détrempé	<input type="radio"/>	Très humide	Verte	<input type="radio"/>	État correct	<input type="radio"/>	Bonne	Haut	<input type="radio"/>	Faible	<input type="radio"/>
	Humide	<input type="radio"/>	Peu humide	Jaune	<input type="radio"/>	Quelques pistes encombrées ou défoncées	<input type="radio"/>	Enlèvement fréquent sans dégonflage	Moyen	<input type="radio"/>	Modéré	<input type="radio"/>
	Sec	<input type="radio"/>	Sèche	Roussie / Blanche	<input type="radio"/>	Nombreuses parcelles inaccessibles	<input type="radio"/>	Enlèvement très fréquent avec dégonflage	Bas	<input type="radio"/>	Sévère	<input type="radio"/>
Conditions météorologiques : (vitesse du vent en m/s)												

Observations

Heures de garde aux tours de guet :

CIS :	CARC	HOUR	LESP	SOUL	STLA	STVI	VEND	VERD	CASM	LACA	MACA	PAUI	PORG	SALA	STEH	SOMG
V.S. :	<input type="checkbox"/>															
Niveau de risque proposé :																
Pluviométrie :																



FICHE DE SYNTHÈSE GROUPEMENT

ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE FEUX DE FORETS

Destinataires (CSDS/OSSC/OPRN) : codis@scdis33.fr

Groupement territorial	Date des relevés	Grade et nom du CDC
SUD-EST		

Critères	Inflammabilité de la végétation		Contexte opérationnel				Proposition de niveau					
	Humidité de l'humus	Humidité des végétaux	Feux des jours précédents	Desserte des parcelles (pistes et ouvrages)	Portance des terrains	Niveau des points d'eau	Niveau	J	J+1			
Évaluation	Détrempe	Texture	Couleur	Très humide	Verte	Nombre total de feux visités	État correct	Bonne	Haut	Faible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
											Peu humide	Jaune
	Sèche	Roussie / Blanche	Nombre de feux avec fumerons ou points chauds	Nombreuses parcelles inaccessibles	Enlèvement très fréquent avec dégonflage	Bas	Très sévère	Exceptionnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Conditions météorologiques : (vitesse du vent en m/s)										(orientation du vent)		

Observations

Heures de garde aux tours de guet :

CIS :	BRED	CABA	LANG	PREC	STSY	CADI	CAPT	BAZA	GRIG
V.S. :	<input type="checkbox"/>								
Niveau de risque proposé :									
Pluviométrie :									



FICHE DE SYNTHÈSE GROUPEMENT
ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE FEUX DE FORETS
Destinataires (CSDS/OSCC/OPRN) : codis@sdis33.fr

Groupement territorial	Date des relevés	Grade et nom du CDC
SUD-OUEST		

Critères	Inflammabilité de la végétation			Contexte opérationnel					Proposition de niveau			
	Humidité de l'humus	Humidité des végétaux		Feux des jours précédents	Desserte des parcelles (pistes et ouvrages)	Portance des terrains	Niveau des points d'eau	Niveau	J	J+1		
	Texture	Couleur										
Évaluation	Détrempé	<input type="radio"/>	Très humide	Verte	<input type="radio"/>	État correct	Bonne	Haut	<input type="radio"/>	Faible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Humide	<input type="radio"/>	Peu humide	Jaune	<input type="radio"/>	Quelques pistes encombrées ou défoncées	Enlèvement fréquent sans dégonflage	Moyen	<input type="radio"/>	Modéré	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Sec	<input type="radio"/>	Sèche	Roussie / Blanche	<input type="radio"/>	Nombreuses parcelles inaccessibles	Enlèvement très fréquent avec dégonflage	Bas	<input type="radio"/>	Sévère	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conditions météorologiques : (vitesse du vent en m/s)												

Observations

Heures de garde aux tours de guet :

CIS :	ANDE	CAPF	LANT	LEGE	ARCA	GUJA	PYLA	TEIC	TEST	BARP	BELI	BIGA	MARC	MIOS	SALL
V.S. :	<input type="checkbox"/>														
Niveau de risque proposé :															
Pluviométrie :															

MESSAGE ARRIVÉE SUR LES LIEUX FEUX DE FORÊT

Transmission : immédiate T0

Commune sinistrée :

Lieu-dit :

Feu de :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - Landes | - Prairie-bord de route |
| - Pins d'âges divers | - Taillis – feuillus |
| - Broussailles | - Pins de + 40 ans |
| - Marais | - Pins 20 à 40 ans |
| - Prairie-bord de route | - Pins de - 20 ans |
| - Taillis – feuillus | - Présence de chablis |
| - Pins de + 40 ans | |

Reconnaissance en cours

MESSAGE AMBIANCE FEUX DE FORÊT (RECONNAISSANCE)

Transmission : T0 + 3 à 5 min maxi

Feu de (confirmer nature si nécessaire)

Surface brûlée.....

Longueur du front de feu.....

Situation :

- Favorable
- Défavorable
- Très défavorable

Difficultés particulières :

- Terrain inaccessible, chablis
- Point sensible à défendre

Secours suffisant + moyens sur les lieux ou

Demande de moyens :

Le feu nécessite..... unités sur les lieux +.....

Moyens spécifiques (chenillette, MPRI, MPRGP, etc)

Activation du point d'eau :

MESSAGE COMPTE RENDU FEUX DE FORÊT (RENSEIGNEMENTS)

Transmission : Toutes les 20 à 30 min

Changement de phase de lutte :

- Feu fixé
- Feu maîtrisé

Contenu :

Évolution de la situation :

Difficultés particulières:

Demande de renfort ou de moyens spécifiques

.....

Autorités présentées :

- Élus
- Conseiller technique ou Pdt ASADFCI
- Police ou Gendarmerie

MESSAGE COMPTE RENDU FEUX DE FORÊT FEU ÉTEINT

Transmission : au moment où le feu est éteint

Commune sinistrée :

Lieu dit :

Coordonnées : (ALPHA)..... (NUM).....

Superficie détruite :

Nature :

- Landes
- Pins d'âges divers
- Broussailles
- Marais
- Prairie – bord de route
- Taillis feuillus
- Pins de + 40 ans
- Pins 20 à 40 ans
- Pins de - 20 ans

Cause :

- Inconnue
- Malveillance
- Foudre
- Accidentelle

Origine :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - Activités de loisirs | - Trains |
| - Dépôts d'ordures | - Travaux des particuliers |
| - Feux et travaux agricoles | - Travaux forestiers |
| - Installations électriques | - Travaux industriels |
| - Jet d'objets incandescents | - Véhicules routiers |
| - Pyromanie | - Autres |

Surveillance du feu assurée par :

SERVICES	TÉLÉPHONES	FAX	E mail
PRÉFECTURE BORDEAUX	05-56-90-60-60	05-56-90-60-67	
SOUS-PRÉFECTURE ARCAÇON	05-56-22-42-42	05-56-83-72-55	
SOUS-PRÉFECTURE BLAYE	05-57-42-61-61	05-57-42-22-97	
SOUS-PRÉFECTURE LANGON	05-35-00-23-60	05-56-63-40-33	
SOUS-PRÉFECTURE LESPARRE	05-56-73-21-70	05-56-41-85-04	
SOUS-PRÉFECTURE LIBOURNE	05-57-55-05-50	05-57-61-38-09	
SDIS (33)	05-56-01-84-40	05-56-79-26-18	direction@sdis33.fr
CTA-CODIS (33)	05-56-17-59-18	05-56-51-71-85	codis@sdis33.fr
D.D.S.P.	05-57-85-77-77	05-56-79-28-49	
C.I.C.	05-57-85-73-55	05-56-79-15-65	
C.O.R. GENDARMERIE	05-56-90-47-30	05-56-90-47-40	
MÉTÉO MÉRIGNAC	05-57-29-11-30	05-57-29-12-25	
OFFICE NATIONAL DES FORETS	05-56-00-64-74	05-56-00-64-70	
D.D.T.M.	05-56-24-83-26	05-56-24-86-63	
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D.F.C.I.	05-57-85-40-25	05-57-85-40-26	
BHSC BORDEAUX MÉRIGNAC	05-56-34-27-27	05-56-34-41-21	
PÉLICANDROME BORDEAUX MÉRIGNAC	05-57-53-69-53	05-57-53-69-54	
BASE HÉLICOPTÈRE GENDARMERIE - MÉRIGNAC	05-56-90-55-70	05-56-90-55-78	
BA 106 MÉRIGNAC	05-57-53-60-00	05-57-53-61-04	
BA 120 CAZAUX	05-57-15-51-20	05-57-15-54-78	
CEA	05-57-04-40-00	05-57-04-54-00	
COZ SUD-OUEST	05-56-43-53-70	05-56-50-65-74	
CODIS 17	05-46-00-59-00	05-46-67-18-51	
CODIS 24	"05-53-35-94-05 05-53-35-82-79 (chef de salle)"	05-53-53-65-16	codis24@sdis24.fr
CODIS 40	05-58-45-05-15	05-58-75-51-70	
CODIS 47	05-53-87-87-18	05-53-48-95-88	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTCE GTCC GTCO	LE TAILLAN MÉDOC	ITHURRART Bernard	CT	LE TAILLAN MÉDOC
		MONLUN Luc	CT	
		REGLADE Mathieu	CT	
		VIDEAU Gilles	CT	
		VIDEAU Roger	CT	
		FERRIER Jean-Michel	P	
	SAINT AUBIN DE MÉDOC	CALEMAR Pierre	CT	ST AUBIN DE MÉDOC
		DESBATS Franck	CT	
		DESBATS Claude	CT	
		BERTIN Stéphane	CT	
		ARNAUD Claude	CT	
		BARBEAU Bernard	P	
	SAINT MÉDARD EN JALLES	BAYSSE Georges	CT	ST MÉDARD EN JALLES
		DEPART Benoît	CT	
		MONCHANY Jean Didier	CT	
		MONCHANY Vincent	CT	
		DEPART Jérôme	P	
	PESSAC	DUBOURG Thierry	Vice-P	PESSAC, MÉRIGNAC
		LAFORET Georges	CT	
		POUCHET Anne-Marie	P	
	MÉRIGNAC	MONCHANY Jean-Didier	CT	
	GRADIGNAN	CORTET Frederic	CT	CADAUJAC, CANÉJAN, CESTAS, GRADIGNAN, LÉOGNAN, MARTILLAC
		CARRERE Claude	CT	
		DYMALA Christine	CT	
		LABOURSE Jean-Philippe	CT	
		DUBOURG Thierry	P	
SAGOT Thierry		CT		

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTCE GTCC GTCO	CADAUJAC	DUBOURG Thierry	P	CADAUJAC, CANÉJAN, CESTAS, GRADIGNAN, LÉOGNAN, MARTILLAC
		CAZEAU Francis	CT	
		DUBOURG Thierry	P	
		GACHET Christian	CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTNO	BRACH	CHAUSSONNET Denis	P / CT	BRACH
		RAYMOND Régis	CT	
		DOS-SANTOS José	CT	
		GAILLARD Hervé	CT	
		LAMBERT Mathieu	CT	
		TAUDINET Jérôme	CT	
		TAUDINET Nicolas	CT	
		QUIRAC Michel	CT	
		QUIRAC Florent	CT	
		HOSTEIN Jean-Paul	CT	
		CHEIN Renaud	CT	
		MEYRE Franck	CT	
		DOUAT Fabien	CT	
		GAILLARD Jean	CT	
	HOSTEIN Ludovic	CT		
	CARCANS	CARCANS	LALANNE Christian	P
			AYMAT Bertrand	CT
			BARRAUD Bernard	CT
			BLANC Pierre-Louis	CT

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTNO	CARCANS	BON Gyl	CT	CARCANS
		CUDELOU William	CT	
		FRANCOIS Corentin	CT	
		LAGARDERE Bernard	CT	
		LAGUNES Claude	CT	
		LAGUNE Christophe	CT	
		LAGUNE Florent	CT	
		LAGUNE Jean	CT	
		LAGUNE Yannick	CT	
		LOUBANEY Jean Baptiste	CT	
		LOUBANEY Hubert	CT	
		MEYRE Denis	CT	
		MINCOY Damien	CT	
		MINCOY Michel	CT	
		PEINTRE Frédéric	CT	
		PEINTRE Jean Paul	CT	
		REY Pascal	CT	
		ROCHETTE Philippe	CT	
	ROCHETTE Guillaume	CT		
	GAILLAN MEDOC	AMOUROUX Bernard	P	GAILLAN, MÉDOC
		BERNARD François	CT	
		DUHALDE Roger	CT	
		LAFON Serge	CT	
MAURIN Patrick		CT		
MUSSET Claude		CT		

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTNO	LACANAU	BACQUEY Alexia	P	LACANAU MÉDOC
		BAQUEY Gérard	CT	
		DEYNAT Jean-Marie	CT	
		DEHAN Bernard	CT	
		LAVIGNE Claude	CT	
		MONLUN Philippe	CT	
		MARCELLIN Jean-Marie	CT	
		GAILLARD Francis	CT	
		CHAZOT Jean-François	CT	
		RAMOND Jean-Jacques	CT	
		BILLA Dominique	CT	
		GERMAIN Michel	CT	
	NAUJAC SUR MER	MAURIN Patrick	P	NAUJAC SUR MER
		BERARD Alain	CT	
		BERRON Jean-Claude	CT	
		BERGERO Laurent	CT	
		DE ALMEIDA Fernando	CT	
		DUFOURD Jean-Bernard	CT	
		GEZ Philippe	CT	
		HOESTEIN Jean-Louis	CT	
		MANIZAN Rémy	CT	
		LAOUE Jean-Jacques	CT	
		MARTIN Michel	CT	
		MESURET Jean-Luc	CT	
NARBATE Alain	CT			
TOURET Daniel	CT			
SAUVARIN Pierre	CT			

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTNO	NAUJAC SUR MER	SEMPEY Jean Claude	CT	NAUJAC SUR MER
		VIGNAUD Guy	CT	
	SALAUNES	HOSTEIN Daniel	P	SALAUNES
		GRAVEY Francis	CT	
		DEPART Benoît	CT	
		BOS Jean-Jacques	CT	
		LESTAGE Jean	CT	
		SENTOUT Lionel	CT	
		ESCARRET Joël	CT	
	SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	BUGGIN Philippe	P	ST GERMAIN D'ESTEUIL
		CAHIER Jean-Pierre	CT	
		BERARD Antoine	CT	
		GRYNFELTT Philippe	CT	
	ST LAURENT MEDOC	AMOUREUX Jean-Michel	PT	ST LAURENT MEDOC
		ARNAUD Marcel	CT	
		BALLEAU Christian	CT	
		BATANERO Venancio	CT	
		BIOTA Alain	CT	
		BOUCHAILLOUX Stéphane	CT	
		CABEIL Jean-Claude	CT	
		CHRISTIAN Thibaut	CT	
		CRUZIN Francis	CT	
		CRUZIN Olivier	CT	
		DUBOSC Pierre	CT	
		HOSTEIN Philippe	CT	
		Jean-Paul	CT	
		MARACCO Francis	CT	
		PICHEVIN Marc	CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTNO	SAINTE HÉLÈNE	HUGUET Jean-Michel	P / CT	STE-HÉLÈNE
		DELEST Serge	CT	
		DUMAS Jean-Claude	CT	
		ELIES Jean-Bernard	CT	
		GOURDON Yves	CT	
		LESTAGE Christophe	CT	
		PEREY Philippe	CT	
		MEYRE Bruno	CT	
		RAYMOND Didier	CT	
		RENOUIL Yvan	CT	
		SEGONNES Christian	CT	
		TRIAULAIRE Nicolas	CT	
		TESSOU Franck	CT	
	VENSAC	PIQUEMAL Roland	P / CT	VENSAC / GRAYAN L'HOPITAL / ST VIVIEN
		REY Raymonde	CT	
		QUILLET Frédéric	CT	
		MESURET Yves	CT	
		EYMOND Jean Paul	CT	
		CHARBONNIER Jean Pierre	CT	
		BOUCHON Alain	CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSO	ANDERNOS	SIMON-BRISSET Catherine	P	ANDERNOS LES BAINS
		VIRY Benjamin	CT	
		COIGNAT Eric	CT	
	ARCACHON	MARZAT Pierre	P	LA TESTE DE BUCH, ARCACHON
		PHILIPPON Daniel	CT	
		CARRASSET Michel	CT	
		PHELIPPOT Martine	CT	
		HERSZFELD Hervé	CT	
	ARES	SOURNET Jean-Pierre	P / CT	ARÈS
		HOSTAINS Francis	CT	
		BALESTE Jean-Michel	CT	
		DUBROCA Jean-Michel	CT	
		GORRY Jean-Claude	CT	
		LACHAUD Jean-Pierre	CT	
		CHAMBOLLE François	CT	
		CHAMBOLLE Pascal	CT	
		SOURNET Céline	CT	
	AUDENGE	DUBOURDIEU Henri	CT	MARCHEPRIME, AUDENGE, LANTON
		BARRE Jean-Jacques	CT	
		DECIS André	CT	
GUYOT Daniel		CT		
LACASSAGNE Jean-Jacques		CT		
MIKOLAYCZAK Jean-Jacques		CT		
BELIN BELIET	RABLADE Bernard	P / CT	BELIN-BELIET	
	TIEMBLO Jean-Pierre	CT		
	VIDAL Dominique	CT		
	LANTRES Jean-Pierre	CT		

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSO	BELIN BELIET	BARSACQ Christian	CT	BELIN-BELIET
		MANSENCAL Bruno	CT	
		SAUGNAC François	CT	
		GARBAYE Michel	CT	
	BIGANOS	LAFON Bruno	P	BIGANOS
		JACQUES Max	CT	
		PRUNEY Guy	CT	
		SENTUC Jérôme	CT	
		PLANTEY Francis	CT	
		IPARRAGUIRRE José	CT	
		CAPDEVILLE Jean-Robert	CT	
	GUJAN MESTRAS	LANTRES Jean-Pierre	P	GUJAN MESTRAS
		DESCOT Christian	CT	
		DESSARP Michel	CT	
		JAUREGUIBERRY Pierre	CT	
		MENTENAC Patrick	CT	
	LANTON	MONCHAUX Didier	PA / CT	MARCHEPRIME, AUDENGE, LANTON
		JACQUES Stephen	CT	
		POUYADE Philippe	CT	
		ADER Benjamin	CT	
		BOS Jean-Michel	CT	
		TECHOUEYRES Benoît	CT	
		DELATTRE François	CT	
		GLAENTZLIN Gérard	CT	
	LA TESTE DE BUCH	MARZAT Pierre	P	LA TESTE DE BUCH, ARCACHON
		BOIGNE Michel	CT	
		DESCOT Christian	CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSO	LA TESTE DE BUCH	CARRE Fabrice	CT	LA TESTE DE BUCH, ARCACHON
		TAFFARD Claude	CT	
		LAFON Pascal	CT	
		VILELA-DOS-SANTOS Eugénio	CT	
		LAFON Pascal	CT	
		JACQUELIN Jean-Claude	CT	
		HENIN Christophe	CT	
		BELIARD Pierre	CT	
		BODIN Vincent	CT	
		GARCIA Christophe	CT	
	LE BARP	DARRIET Yves	P / CT	LE BARP
		LANTRES Jean-Pierre	CT	
		BALLION Robert	CT	
		DUBOURG Jacques	CT	
		AGNET Françoise	CT	
		SERRES François	CT	
		DUMORA Philippe	CT	
	LEGE CAP FERRET	HERREYRE Francis	P / CT	LÈGE CAP FERRET
		GERMAIN Jean-Pierre	CT	
		GOUBET Jean-Jacques	CT	
		MAZODIER Jean	CT	
		DUBROCA Jean-Michel	CT	
		HERREYRES Patrick	CT	
		CAPDEVILLE Bernard	CT	
	LE TEICH	LANTRES Jean-Pierre	P	LE TEICH
		MESPLE Yves	CT	
		MILAN Benoît	CT	

A8.10

CONSEILLERS TECHNIQUES DFCI DU COS

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSO	LE TEICH	DARBEAU Pierre	CT	LE TEICH
		LANGLOIS Lionel	CT	
		LALANDE Patrick	CT	
	LUGOS	LANUC corinne	P / CT	LUGOS
		LALIEVRE Patrick	CT	
		DAVID Michel	CT	
		ZANTE Philippe	CT	
		LALANDE Jean-Claude	CT	
	MARCHEPRIME	BAUDY Serge	CT	MARCHEPRIME, AUDENGE, LANTON
		BACQUEY Jean-Marie	P / CT	
		ORNON Aurélie	CT	
		SIMORRE Jean-Claude	CT	
		DA SILVA Francisco	CT	
		MOUTINARD Joël	CT	
		CAMELEYRE Armel	CT	
		BLANC Patrice	CT	
		AUBINEAU Cédric	CT	
		SAINT-VIGNE Patrick	CT	
		MAUGEY Fabrice	CT	
		TOMASELLA Ghislain	CT	
	MIOS	FORT Laurence	P	MIOS
		PUYAU Jean-Claude	CT	
		MILAN Benoît	CT	
		BLANCAN Cédric	CT	
		JOACHIM Gilles	CT	
		MANO Bernard	CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSO	SAINT MAGNE	HAZERA Robert	P / CT	SAINT MAGNE
		RABLADE Bernard	CT	
		BRUN Jean-Pierre	CT	
		HUET Jacques	CT	
		FOLIN Dominique	CT	
		GARCIA Jean-Pierre	CT	
		LANTRES Jean-Pierre	CT	
		MONTAGNE Gilbert	CT	
		LESBORDES Michel	CT	
	SALLES	LANTRES Jean-Pierre	P / CT	SALLES
		GARNUNG Jean-Dany	CT	
		DULAURANS Jean-Louis	CT	
		DURROUX Jean-Jacques	CT	
		RAPIN Florent	CT	
		DARRIET Yves	CT	
LALANDE Jean-Bernard		CT		

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	AILLAS	LABREZE Denis	P	GRIGNOLS, AILLAS, CAUVIGNAC, COURS LES BAINS, LABESCAU, LAVAZAN, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS
		BUZOS Jacky	CT	
		GUILLOMON François	CT	
		LAULAN Christelle	CT	
	ARBANATS	LAPOUGE Jean-Claude	P/CT	ARBANATS, PORTETS, VIRELADE
		BLANCAN Jacques	CT	
		TOURNIER Sylvain	CT	
		SEIGLAN Jean-Pierre	CT	
	AUBIAC	DE ROQUEFEUIL Antony	P	FARGUES, SAUTERNES, ROAILLAN, NOAILLAN, LENIZAN, LÉOGETAS, MAZÈRES, AUBIAC
		DE AZEVEDO Antoine	CT	
		HEBERAJTER Eric	CT	
		LANNELUC Jean pierre	CT	
		BEDEBOURG Philippe	CT	
	BALIZAC	CARREYRE Philippe	P	BALIZAC, ORIGNE, LOUCHATS
		BRETHES Serge	CT	
		LACAMPAGNE Bernard	CT	
		DUPART Philippe Jean-Pierre	CT	
		CARPETTER Andre	CT	
		POUJARDIEU Xavier	CT	
	BAZAS	ESCOUBET François	P/CT	BAZAS, LIGNAN DE BAZAS, MARIMBAULT
		DUBOIS Roland	CT	
		DE LA VERGNE DE CERVAL Henri	CT	
	BERNOS BEAULAC	DECERVAL Jean	P	BERNOS, CUDOS, SAUVIAC, BIRAC
		GILLES Robert	CT	
LAPORTE Jean-Louis		CT		
BIRAC	DECERVAL Jean	P	BERNOS, CUDOS, SAUVIAC,	
	ALLIBERT Marie-jo	CT		
	MOURLANNE Hervé	CT		

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	BOURRIDEYS	CRUZE Jean Denis	P	PRÉCHAC, BOURIDEYS, CAZALIS, LUCMAU, POMPÉJAC, UZESTE, VILLANDRAUT
		BARQUIN François	CT	
		MARSAUX Emmanuel	CT	
		CAUBIT Jean Marie	CT	
		LABOUILLE Bernard	CT	
		KRESS Berthold	CT	
	BUDOS	MAURIN Jean-Claude	P	BUDOS
		BACQUE François	CT	
		BARCENA Alain	CT	
		MARQUETTE André	CT	
	CABANAC ET VILLAGRAINS	BRUN Jean-Pierre	P/CT	CABANAC, VILLAGRAINS, LABRÈDE, ST-SELVE, ST MÉDARD D'EYRANS
		MESPLEDE Bernard	CT	
		DE VILLENEUVE Françoise	CT	
		CLUZANT Bertrand	CT	
		DUDEZERT Jean-Marie	CT	
		BRUN Bernard	CT	
		LAPEYRE Jean-michel	CT	
		LARRUE Jean-yves	CT	
		CLUZANT GILLES	CT	
		DUBOS JEAN PIERRE	CT	
		CANTE JEAN PIERRE	CT	
		LARRUE Joël	CT	
		CAPTIEUX	DE MONTBRON Emmanuel	
	BERLAND Denis		CT	
	BIDABE Bertrand		CT	
	DUPUCH Jacky		CT	
	ESQUERRE Alain		CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	CAPTIEUX	BORDESSOULLES Serge	CT	CAPTIEUX
		LAPRIE Christian	CT	
		BIMES Alain	CT	
		DE MONTBRON Rémi	CT	
		LUMMAUX Patrick	CT	
	CAUVIGNAC	LABREZE Denis	P	GRIGNOLS, AILLAS, CAUVIGNAC, COURS LES BAINS, LABESCAU, LAVAZAN, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS
		BELLOC Jacques	CT	
		DUSSILOLLS Christian	CT	
	CAZALIS	CRUSE Jean-Denis	P	PRÉCHAC, BOURIDEYS, CAZALIS, LUCMAU, POMPÉJAC, UZESTE, VILLANDRAUT
		ESCOUTELOUP Sylvain	CT	
		LEVACHER Stéphane	CT	
	CERONS	PASTOL Bernard	P	ILLATS, CÉRON
		BELLOC Michel	CT	
		CLAMOUR Jean-Noël	CT	
		ARMAGNAC Michel	CT	
	COURS LES BAINS	LABREZE Denis	P	GRIGNOLS, AILLAS, CAUVIGNAC, COURS LES BAINS, LABESCAU, LAVAZAN, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS
		LABARDIN Etienne	CT	
		CARASCO Robert	CT	
		LABARBE Alain	CT	
	CUDOS	DECERVAL Jean	P	BERNOS, CUDOS, SAUVIAC, BIRAC
		BARBE Christian	CT	
		BEGUEY Alain	CT	
		PLANTON Michel	CT	
		DUBOIS René	CT	
	ESCAUDES	DE PREMARE Olivier	P	LERM ET MUSSET, ESCAUDES
		MANSENCAL Christian	CT	
		BENTEJAC Francis	CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	ESCAUDES	ROUCHET Alain	CT	LERM ET MUSSET, ESCAUDES
		RIOLLOT Yves	CT	
	FARGUES-DE-LANGON	DE ROQUEFEUIL Antony	P	FARGUES, SAUTERNES, ROAILLAN, NOAILLAN, LENIZAN, LÉOGETAS, MAZÈRES, AUBIAC
		RONCOLI Robert	CT	
		BORDAS Régis	CT	
		BLANCHARD Michel	CT	
	GISCOS	ZIMMER Pierre	P	GOUALADE, GISCOS, LARTIGUE, ST MICHEL DE CASTELNAU
		NADEAU Jakie	CT	
		BARBOT Jean Louis	CT	
		NADEAU Yves	CT	
		BABIN Mickael	CT	
		GAUDON Stéphane	CT	
		TEYTEAU Robert	CT	
		BRIAND Jean-pierre	CT	
		DUPEYRE Patrick	CT	
		FAGET Isidore	CT	
	GOUALADE	ZIMMER Pierre	P	GOUALADE, GISCOS, LARTIGUE, ST MICHEL DE CASTELNAU
		CARDOIT René	CT	
		NOURRISSEAU Yves	CT	
		DARTHIAIL Jean Claude	CT	
		CARDOIT Christian	CT	
	GRIGNOLS	LABREZE Denis	P	GRIGNOLS, AILLAS, CAUVIGNAC, COURS LES BAINS, LABESCAU, LAVAZAN, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS
		MARY Jean-Claude	CT	
		POUJARDIEU Francis	CT	
		CHAUMEL Jean-Paul	CT	
	GUILLOS	BEDOUT Jean-Louis	P/CT	
		BALLION Christian	CT	
		LAMOTHE Patrice	CT	
		CALIFOURG Dominique	CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	HOSTENS	FONDIN Hubert	P	HOSTENS
		BOUSCAILLOU J-Pierre	CT	
		CAZIMAJOU Michel	CT	
		DUPART Laurent	CT	
		DARTIALH Jean Louis	CT	
		CALETTI Jean Pierre	CT	
	ILLATS	PASTOL Bernard	P/CT	ILLATS, CÉRONS
		BUZOS Roland	CT	
	LA BREDE	BRUN Jean-Pierre	P	CABANAC VILLAGRAINS, LABRÈDE, ST SELVE, ST MÉDARD D'EYRANS
		ARDURATS Henri	CT	
	LABESCAU	LABREZE Denis	P	GRIGNOLS, AILLAS, CAUVIGNAC, COURS LES BAINS, LABESCAU, LAVAZAN, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS
		LAFARGUE Christian	CT	
		DARGUENCE Jacques	CT	
		ESPAGNET Denis	CT	
	LADOS	LAMBROT Jean-Serge	CT	
		DUCHAMPS JC	CT	
		DE SOUZA Didier	CT	
	LANDIRAS	CARREYRE Thierry	P/CT	
		RICAUD François	CT	
		RICAUD Guillaume	CT	
		RICAUD Guy	CT	
		BOIREAU François	CT	
		DECHENNERILLE Jacques	CT	
BORDES Erick		CT		
DARRIET Michel		CT		
DEMICHELET Christian		CT		
LABORDE Paul		CT		
CAMI David		CT		
LABUZAN Pierre		CT		

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	LARTIGUE	ZIMMER Pierre	P	GOUALADE, GISCOS, LARTIGUE, ST MICHEL DE CASTELNAU
		BORDES Jacques	CT	
		GREGET Pascal	CT	
	LAVAZAN	LABREZE Denis	P	GRIGNOLS, AILLAS, CAUVIGNAC, COURS LES BAINS, LABESCAU, LAVAZAN, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS
		BABIN Bernard	CT	
		POUJARDIEU Francis	CT	
		ESPAGNET Patrick	CT	
	LE NIZAN	DE ROQUEFEUIL Antony	P	MAZÈRES, AUBIAC, LÉOGEATS, LE NIZAN, NOAILLAN, ROAILLAN
		GEROMETTA Serge	CT	
		MASSUS Christian	CT	
		LAPORTE Christian	CT	
	LE TUZAN	GABIN Gérard	P	ST SYMPHORIEN, LE TUZAN
		MARCHAL Jimmy	CT	
		BERGEY Christian	CT	
		FOQUET Hervé	CT	
		DOUENCE Henri	CT	
	LEOGEATS	DE ROQUEFEUIL Antony	P	FARGUES, SAUTERNES, ROAILLAN, NOAILLAN, LENIZAN, LÉOGETAS, MAZÈRES, AUBIAC
		RICARD Philippe	CT	
		GREGOIRE Denis	CT	
		TAUZIN Bernard	CT	
		CAMON Patrick	CT	
		LABBE Jean-Claude	CT	
		MARMIER Claude	CT	
	LERM ET MUSSET	DE PREMARE Olivier	P	LERM ET MUSSET, ESCAUDES
		GOURGUE Bernard	CT	
ESPUNY Stéphane		CT		
DUFIET Eric		CT		
ESPAGNET Daniel		CT		

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	LIGNAN DE BAZAS	ESCOUBET François	P/CT	BAZAS, LIGNAN DE BAZAS, MARIMBAULT
		RIFLADE Philippe	CT	
		DUCOS Francis	CT	
	LOUCHATS	CARREYRE Philippe	P	BALIZAC, ORIGNE, LOUCHATS
		DUFORT Laurent	CT	
		VIGUIE Marc	CT	
		FRAYSSINOUE Jean Pierre	CT	
		MONSEAU Claude	CT	
		CAZENAVE Phillipe	CT	
		MARSETTI Elisabeth	CT	
	LOUCHATS	BOULET Corinne	CT	BALIZAC, ORIGNE, LOUCHATS
		SANZ Florent	CT	
	LUCMAU	CRUSE Jean-Denis	P	PRÉCHAC, BOURIDEYS, CAZALIS, LUCMAU, POMPÉJAC, UZESTE, VILLANDRAUT
		RAMONT Claude	CT	
		ESTENAVES Michel	CT	
		BANQUET Gérard	CT	
		FABRE Carole	CT	
		BORDESSOULLES Bernard	CT	
	MARIMBAULT	ESCOUBET François	P/CT	BAZAS, LIGNAN DE BAZAS, MARIMBAULT
		TAMAGNAN Sébastien	CT	
		DORIAN Yves Dominique	CT	
	MARIONS	LABREZE Denis	P	GRIGNOLS, AILLAS, CAUVIGNAC, COURS LES BAINS, LABESCAU, LAVAZAN, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS
		LESPEDES François	CT	
		LABAT J.M	CT	
CATALOT Jean marc		CT		
ROZET Christian		CT		
PORTET François		CT		

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	MARTILLAC	DUBOURG Thierry	P	CADAUJAC, CANÉJAN, CESTAS, GRADIGNAN, LÉOGNAN, MARTILLAC
		ROUMEGOUX Joël	CT	
		WENDLING Denis	CT	
		PERSIL Alain	CT	
		MIALHE Ghislain	CT	
		DUBERN Jacques	CT	
		MENDEZ Eric	CT	
	MASSEILLES	LABREZE Denis	P	GRIGNOLS, AILLAS, CAUVIGNAC, COURS LES BAINS, LABESCAU, LAVAZAN, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS
		ZAGO Christian	CT	
		BETEILLE François	CT	
		LAFARGUE Dominique	CT	
	MAZERES	DE ROQUEFEUIL Antony	P	FARGUES, SAUTERNES, ROAILLAN, NOAILLAN, LENIZAN, LÉOGETAS, MAZÈRES, AUBIAC
		BIBENS Michel	CT	
		CANTAU Jean Marie	CT	
		BONNIN Christophe	CT	
		LAUZUN Laurent	CT	
	NOAILLAN	DE ROQUEFEUIL Antony	P	FARGUES, SAUTERNES, ROAILLAN, NOAILLAN, LENIZAN, LÉOGETAS, MAZÈRES, AUBIAC
		GILLON Christophe	CT	
		CAPS Vincent	CT	
	ORIGNE	CARREYRE Philippe	P	BALIZAC, ORIGNE, LOUCHATS
		DEDIEU Vincent	CT	
		BILLARD Stéphane	CT	
		RODRIGO Thierry	CT	
		TORREL Olivier	CT	
		DUCHAMPS Jean pierre	CT	
		DARNAUDPEYS Jean marc	CT	
		MESMER Patrice	CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	POMPEJAC	CRUSE Jean-Denis	P/CT	PRÉCHAC, BOURIDEYS, CAZALIS, LUCMAU, POMPÉJAC, UZESTE, VILLANDRAUD
		MIRAMBET Louis	CT	
		MARTIN Denis	CT	
		L AZOU André	CT	
		DOUENCE Olivier	CT	
		LABAT Yves	CT	
	PORTETS	LAPOUJE Jean Claude	P/CT	ARBANATS, PORTETS, VIRELADE
		DUGOUA Philippe	CT	
		CHEVRIE Eric	CT	
		CANTE Pierre	CT	
		LAURENT Eric	CT	
		COURBIN Jean-Michel	CT	
	PRECHAC	CRUSE Jean-Denis	P/CT	PRÉCHAC, BOURIDEYS, CAZALIS, LUCMAU, POMPÉJAC, UZESTE, VILLANDRAUD
		DUPOUY Guy	CT	
		DARTEYRE Luc	CT	
		DUPRAT Bernard	CT	
	ROAILLAN	DE ROQUEFEUIL Antony	P	FARGUES, SAUTERNES, ROAILLAN, NOAILLAN, LENIZAN, LÉOGETAS, MAZÈRES, AUBIAC
		TAUZIN Jean-François	CT	
		GLEIZES Bernard	CT	
		MENNESSON Bruno	CT	
	SAINT LEGER DE BALSON	DE LA VERGNE DE CERVAL Henri	P/CT	SAINT LÉGER DE BALSON
		CHANTELOUBE Raymond	CT	
		RODRIGUEZ José	CT	
	SAINT MEDARD D'EYRANS	BRUN Jean-Pierre	P	CABANAC VILLAGRAINS, LABRÈDE, ST SELVE, ST MÉDARD D'EYRANS
		HAMM Eric	CT	
ARMOET Ludovic		CT		
BOUYSES Jean-Bernard		CT		
LHERMITE Sophie		CT		

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	SAINT MICHEL DE CASTELNAU	ZIMMER Pierre	P	GOUALADE, GISCOS, LARTIGUE, ST MICHEL DE CASTELNAU
		DARROMAN Michel	CT	
		LARRIVIERE Rémi	CT	
		MASSON Jean-Michel	CT	
		LEGLISE Guy	CT	
		PRIEUR Christian	CT	
		LAMOULIE Jean-Jacques	CT	
	ST MICHEL DE RIEUFRET	BLANCAND Alain	P/CT	SAINT MICHEL DE RIEUFRET
		DE VILLENEUVE Henri	CT	
		DEGUDE Jean Luc	CT	
		PAPIN Jean Bernard	CT	
		DE VILLENEUVE Françoise	CT	
		DAT Philippe	CT	
	SAINT MORILLON	GUILHEMIN Alexandre	P/CT	SAINT MORILLON
		DUFAURE Patrick	CT	
		BLANCAND Yves	CT	
		ARDURATS Jean	CT	
		HEBERARD Jean-René	CT	
		ROUSSELIN Philippe	CT	
	SAINT SELVE	BRUN Jean-Pierre	P	CABANAC VILLAGRAINS, LABRÈDE, ST SELVE, ST MÉDARD D'EYRANS
		LATASTE Christian	CT	
		LAPORTE Gérard	CT	
		GACHET Jean-Michel	CT	
	SAINT SYMPHORIEN	GABIN Gérard	P	SAINT SYMPHORIEN, LE TUZAN
		DAUDON Jean claude	CT	
		HARRIBEY Jacques	CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	SAUCATS	CAZEAUX Michel	P	SAUCATS
		GARCIA Pierre	CT	
		DUMARTIN Sébastien	CT	
		DUPOUY Joseph	CT	
		GIRAUDEAU VINCENT	CT	
		DESPAX Bernard	CT	
	SAUTERNES	DE ROQUEFEUIL Antony	P/CT	FARGUES, SAUTERNES, ROAILLAN, NOAILLAN, LENIZAN, LÉOGETAS, MAZÈRES, AUBIAC
		DE VAUCELLES Gabriel	CT	
		BOURRIAUT Cédric	CT	
	SAUVIAC	DECERVAL Jean	P	BERNOS, CUDOS, SAUVIAC, BIRAC
		GOURGUES Jean Pierre	CT	
		LAMBERT Michaël	CT	
		FEUVRIER Louis	CT	
		DARROMAN Michel	CT	
		TAUZIN Laurent	CT	
		BERNADET Laurent	CT	
		TOUPET Christian	CT	
	SENDETS	LABREZE Denis	P	GRIGNOLS, AILLAS, CAUVIGNAC, COURS LES BAINS, LABESCAU, LAVAZAN, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS
		LACAMPAGNE Jean- François	CT	
		ANTONUTTI Alain	CT	
		LE MOIGNE André	CT	
	SILLAS	LABREZE Denis	P	GRIGNOLS, AILLAS, CAUVIGNAC, COURS LES BAINS, LABESCAU, LAVAZAN, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS
		LABESQUE Denis	CT	
		BONNECHERE Jeannot	CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTSE	UZESTE	CRUSE Jean-Denis	P	PRÉCHAC, BOURIDEYS, CAZALIS, LUCMAU, POMPÉJAC, UZESTE, VILLANDRAUDT
		LACROTTE Henri	CT	
		DUPUY Pierre	CT	
		LAGARDERE Patrick	CT	
		FAUGERE Robert	CT	
	VILLANDRAUT	CRUSE Jean-Denis	P	PRÉCHAC, BOURIDEYS, CAZALIS, LUCMAU, POMPÉJAC, UZESTE, VILLANDRAUT
		DOAT Thierry	CT	
		BELIARD Jean	CT	
	VIRELADE	LAPOUGE Jean-Claude	P/CT	ARBANATS, PORTETS, VIRELADE
		CURILLON Romuald	CT	
		FAUBET Bernard	CT	
		ARNAUD Henri	CT	
		BLANC-TARIS Guy	CT	
		AUGEARD Serge	CT	

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTNE	BAYAS	DEHAUT Michel	P	LAGORCE, BAYAS
		BOUTOULE Gilbert	CT	
		TAFFIN Michel	CT	
	CAMPUGNAN	ROCHET Jean Louis	CT	BLAYAIS
		SEGUIN Daniel	CT	
		TOURET Robert	CT	
	CARTELEGUE	GEAY David	CT	BLAYAIS
		MARTIN Gilles	CT	
		MOUILLOT Stéphane	CT	
	CHAMADELLE	FEYTIT Jean Pierre	CT	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE, CHAMADELLE, LES EGLISOTTES, LE FIEU, ST ANTOINE SUR L'ISLE
		GRUGIER Jérôme	CT	
		LALLET Miguel	CT	
	DONNEZAC	BENAUVIGNE Claude	CT	BLAYAIS
		CAPDEVILLE Jean Claude	CT	
		REAUX Philippe	CT	
	ETAULIERS	BROQUAIRE Bernard	CT	BLAYAIS
	GENERAC	PENAZZI Christian	CT	BLAYAIS
	LAGORCE	DUCHADEAU Serge	CT	LAGORCE, BAYAS
		FORGEREAU Alain	CT	
		TAFFIN Jacky	CT	
		TAFFIN Jérôme	CT	
	LAPOUYADE	LASSERRE Jean	CT	LAPOUYADE, MARANSIN, TIZAC DE LAPOUYADE
		POIVERT Jean Claude	CT	
	LARUSCADE	LIGNAT Alain	CT	BLAYAIS
RAUD Henri		CT		
LATOUCHE Jean Pierre		CT		
ROBIN Jean Pierre		CT		

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTNE	LARUSCADE	LUSSEAU Joel	CT	BLAYAIS
		VIGEAN Pascal	CT	
		CHICHE Alain	CT	
		MERLET Patrice	CT	
	LE FIEU	BRUNET Jean Michel	CT	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE, CHAMADELLE, LES EGLISOTTES, LE FIEU, ST ANTOINE SUR L'ISLE
	LES EGLISOTTES	DUTOUR André	P	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE, CHAMADELLE, LES EGLISOTTES, LE FIEU, ST ANTOINE SUR L'ISLE
		BORDAT Jean Pierre	CT	
		GUILLEMOT Bernard	CT	
		VITRAC François	CT	
	MARANSIN	ARNOULT Jean Maire	CT	LAPOUYADE, MARANSIN, TIZAC DE LAPOUYADE
		ARTAUD Michel	CT	
		BERNESCUT Bernard	CT	
		MOREAU Patrick	CT	
	MARCILLAC	ARDOUIN Pierre	CT	BLAYAIS
		BARDIN Jean Claude	CT	
		BERTHELOT Patrick	CT	
		COURJAUD Arnaud	CT	
		HERIT Paul	CT	
		PAILLE Guy	CT	
	PUYNORMAND	BRUNETIER Noël	CT	
		LOUBIT Michel	CT	
	REIGNAC	ARDOUIN Daniel	CT	BLAYAIS
		CHAUMET Fabien	CT	
		MAMERT Christophe	CT	
LABRIUEX Michel		CT		
PECHER Aymeric		CT		
REAUD Xavier		CT		

GT	NOM COMMUNE	NOM PRÉNOM	STATUT	NOM ASA
GTNE	SAUGON	DURET Fabien	CT	BLAYAIS
		NORMAND Frédéric	CT	
		PEYNAUD Dominique	CT	
	SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	HORRU Ludovic	CT	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE, CHAMADELLE, LES EGLISOTTES, LE FIEU, ST ANTOINE SUR L'ISLE
		MALEVRE Yannick	CT	
		MANIERE Alain	CT	
		RIBERAUD Wilfried	CT	
	SAINT AUBIN DE BLAYE	DUBERGEY Jacques	CT	BLAYAIS
		OVIDE Arnaud	CT	
		POTY Michel	CT	
	SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	SENSTIER Gilles	CT	BLAYAIS
		VALADEAU Jean Pierre	CT	
	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	ARNOUD Alain	CT	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE, CHAMADELLE, LES EGLISOTTES, LE FIEU, ST ANTOINE SUR L'ISLE
		VERGNAUD Laurent	CT	
	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	LEYGNAC Jean Pierre	CT	BLAYAIS
		MICOINE Claude	CT	
		RESSE Jean Jacques	CT	
	SAINT SAVIN	CAPDEVILLE Hervé	P	BLAYAIS
		DELAS Olivier	CT	
		PERROTEAU Jean Pierre	CT	
		RABOUTET Jean Marc	CT	
		SENSTIER Gilles	CT	
	SAINT YZAN DE SOUDIAC	ADER Jean Bernard	CT	BLAYAIS
		BAUDET Jean Claude	CT	
DELAS Olivier		CT		
TIZAC DE LAPOUYADE	BRUNETEAU Alain	CT	LAPOUYADE, MARANSIN, TIZAC DE LAPOUYADE	
	FELLONNEAU Jean	CT		
	GRANGETEAU Thierry	CT		
	VACHER Philippe	P		

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

CODIS 33

22,boulevard Pierre 1er
33081 BORDEAUX Cedex

☎ : 05.56.01.84.40 - 📠 : 05.56.79.26.18 - @ : direction@sdis33.fr

EXPÉDITEUR : **Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde**DESTINATAIRES : *Chef d'Etat Major de Zone Sud Ouest*OBJET : **COMPTE RENDU DE FEU DE FORÊT DE SURFACE SUPÉRIEURE À 10 HECTARES**

MESSAGE URGENT

DATE :

HEURE :

DATE/HEURE ALERTE	DÉBUT SINISTRE	Le	à
LOCALISATION	DÉPARTEMENT	GIRONDE	
	COMMUNE		
	LIEU		
	COORDONNÉES	(ALPHA) :	(NUM) :
	ALTITUDE		
MÉTÉO	VALEUR IFM		
	VENT DIRECTION VITESSE		
FEU	TYPE DE FEU	<input type="checkbox"/> Feu de surface	<input type="checkbox"/> Feu de surface
		<input type="checkbox"/> Feu de surface	<input type="checkbox"/> Feu de surface
	TYPE DE VÉGÉTATION		
	VITESSE MAXIMUM Heure :	<input type="checkbox"/> < 300 m/h	<input type="checkbox"/> 300 à 1000 m/h
	<input type="checkbox"/> 1000 à 1500 m/h	<input type="checkbox"/> > 1500m/h	
	SURFACE PARCOURUE		
TERRAIN	ZONES MENACÉES		
	ACCESSIBILITÉ MOYENS TERRESTRES	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
MOYENS ENGAGÉS	TERRESTRES		
	NOMBRE D'ENGINS		
	NOMBRE D'HOMMES		
	AÉRIENS : NATURE,NOMBRE		
	AUTRES MOYENS : NATURE,NOMBRE		
	EXTINCTION	Difficultés : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Feu d'humus : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Utilisation de mouillant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET OBSERVATIONS			

SIGNATURE AUTORITÉ SDIS :

Signature (Grade, Nom,Prénom)

SIGNATURE AUTORITÉ PRÉFECTORALE :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

CODIS 3322,boulevard Pierre 1er
33081 BORDEAUX Cedex

☎ : 05.56.01.84.40 - 📠 : 05.56.79.26.18 - @ : direction@sdis33.fr

EXPÉDITEUR : *Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde***DESTINATAIRES :** *Chef d'Etat Major de Zone Sud Ouest***OBJET :** MESSAGE ALERTE **VERTE** DEMANDE DE PRÉPOSITIONNEMENT DE MOYENS**DATE :****HEURE :**

APPRÉCIATION RISQUE DÉPARTEMENT	NIVEAU DE RISQUE	FAIBLE
	ZONES PARTICULIÈRES	
	ACTIVITÉ OP RÉCENTE	
	GRANDS FEUX	
	FACTEURS AGGRAVANTS	
MÉTÉO	NIVEAU DANGER MÉTÉO	FAIBLE (F)
	FACTEURS AGGRAVANTS	
DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL	RENFORCEMENT COUVERTURE	EFFECTIF HABITUEL
	TOURS DE GUET ACTIVÉES	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	GUET AÉRIEN LOCAL	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	DIP, RENFORTS	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
TYPE RENFORTS DEMANDÉS	A.B.E. OU HÉLICO	
	MOYENS U.I.I.S.C.	
	GROUPES OU COLONNES S.P.	
	CADRES FEUX TACTIQUES	
DATE RENFORTS ATTENDUS	A.B.E. OU HÉLICO	
	MOYENS U.I.I.S.C.	
	GROUPES OU COLONNES S.P.	
	CADRES FEUX TACTIQUES	
OBSERVATIONS		

SIGNATURE AUTORITÉ SDIS :

Signature (Grade, Nom, Prénom)

SIGNATURE AUTORITÉ PRÉFECTORALE :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

CODIS 33

22, boulevard Pierre 1er
33081 BORDEAUX Cedex

☎ : 05.56.01.84.40 - 📠 : 05.56.79.26.18 - @ : direction@sdis33.fr

EXPÉDITEUR : *Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde*

DESTINATAIRES : *Chef d'Etat Major de Zone Sud Ouest*

OBJET : MESSAGE ALERTE **ROUGE** DEMANDE DE MOYENS

DATE : **HEURE :**

DATE / HEURE ALERTE	DU CODIS	33
LOCALISATION	DÉPARTEMENT	GIRONDE
	COMMUNE	
	LIEU	
	COORDONNÉES POLAIRES	Azimut de Mérignac : ° Distance : km
MÉTÉO	VALEUR IFM	
	VENT	
FEU	TYPE DE FEU	
	TYPE DE VÉGÉTATION	
	LONGUEUR FRONT	
	SURFACE PARCOURUE	
TERRAIN	ZONE MENACÉE	
	ACCESSIBILITÉ	
TYPE RENFORTS DEMANDÉS	A.B.E. OU HÉLICO	
	MOYENS U.I.I.S.C.	
	GROUPES OU COLONNES S.P.	
	CADRES FEUX TACTIQUES	
	AUTRES	
TRANSMISSIONS	FRÉQUENCE	
	INDICATIF COS	
MOYENS ENGAGÉS		
OBSERVATIONS		

SIGNATURE AUTORITÉ SDIS :

Signature (Grade, Nom, Prénom)

SIGNATURE AUTORITÉ PRÉFECTORALE :

AGENTS FORMES A LA MISE EN ŒUVRE D'UN FEU TACTIQUE

CADRES FEUX TACTIQUES	ÉQUIPIERS FEUX TACTIQUES
Lieutenant-Colonel GARDERE (SPP – GTSE)	Capitaine HERBILLON (SPP – GOP)
Capitaine LE MOUILLOUR (SPP – GPV)	Lieutenant LESTRADE (SPP – GTSE)
Lieutenant TRENTIN H. (SPP – BAZA)	Lieutenant LACVIVIER (SPP – STJE)
Adjudant DESBATS F. (SPV – SALA)	Lieutenant MIGOT (SPP – MERI)
	Lieutenant MOTHEs (SPP – STLA)
	Adjudant LABARBE Brice (SPP – GTSE)

CADRES IDENTIFIES POUR LA PRÉSERVATION DES TRACES ET INDICES
DES INCENDIES EN ESPACE NATUREL

Lieutenant-Colonel ANAT
Capitaine BRES
Commandant CASTEL
Commandant CHEMITTE
Lieutenant-Colonel CHEVALIER
Commandant CUISINIER
Commandant DUPUY
Lieutenant-Colonel FLORENSAN
Lieutenant-Colonel HARGUINDEGUY

A12.1

INVENTAIRE DES MATÉRIELS DES ASA DE DFCI GROUPEMENT TERRITORIAL SUD-OUEST

ASA DFCI	ÉQUIPEMENTS	OBSERVATIONS
ANDERNOS	1 véhicule type pick-up avec kit DFCI	
GUJAN-MESTRAS / LE TEICH	1 CCF 3 type GMC	
LÈGE CAP-FERRET	1 MPRI 1 véhicule type pick-up	citerne de 500 litres avec groupe thermique (Stop fumerons 5)
ARÈS	1 CCF 3 type SINPAR 1 CCF 3 type GMC	
BELIN-BELIET	1 CCF 3 type SINPAR 1 citerne sur remorque	
BIGANOS	1 CCF 3 type SINPAR 1 cuve sur remorque avec motopompe	contenance 1200 litres
LE BARP	1 CCF (1500 litres) type RENAULT	
LUGOS	2 CCF 3 type Brimont 1 CCF 3 type SINPAR	Moyens de la réserve communale
MIOS		citerne de 300 litres avec remorque
AUDENGE / MARCHEPRIME / LANTON	1 véhicule type pick-up	citerne de 600 litres avec motopompe Marcheprime
	1 véhicule type pick-up avec kit DFCI	Lanton
	1 véhicule type pick-up	citerne de 600 litres avec motopompe Audenge
SAINT-MAGNE	1 CCF 3 type MERCEDES	
SALLES	1 CCF 3 type Brimont 1 véhicule type pick-up 1 citerne sur remorque	
LA TESTE DE BUCH	1 véhicule type pick-up	

ASA DFCI	ÉQUIPEMENTS	OBSERVATIONS
CARCANS	1 CCF 3 type SINPAR	Moyen communal
BRACH	1 CCF 3 type Brimont 1 CCF 3 type GMC 2 citernes sur remorques (2000 litres)	Moyen communal Moyen communal ASA DFCI
LISTRAC	4 citernes (2 x 2000 litres et 2 x 1500 litres)	Moyen communal
CASTELNAU / MOULIS	1 CCF 3 type SINPAR 3 citernes (3000 l / 1500 l / 600 l)	Moyens communaux
AVENSAN	1 citerne (1000 litres)	Moyen communal
HOURTIN	2 citernes (1000 litres) tractée avec Motopompe	
NAUJAC	1 CCF 3 type Brimont 1 citerne (2000 litres) tractée	
LACANAU	1 véhicule type pick-up	citerne de 500 litres avec motopompe
SAUMOS	1 cuve sur remorque avec motopompe	contenance de 3000 litres
LE PORGE	1 véhicule type pick-up	citerne de 600 litres avec motopompe
LE TEMPLE	1 cuve sur remorque avec motopompe	contenance 2000 litres
ST LAURENT	1 cuve sur remorque avec pompe (prise de force) 1 cuve sur remorque avec motopompe	contenance de 2000 litres contenance de 1500 litres
LE PIAN / MACAU / ARSAC	2 CCF 3 type Brimont 1 CCF Unimog	citerne de 500 litres
CUSSAC-FORT-MÉDOC	1 cuve sur remorque avec motopompe	citerne de 1500 litres
ST SAUVEUR / CISSAC / VERTHEUIL	1 cuve sur remorque avec pompe (prise de force)	contenance de 2000 litres
LESPARRE	1 citerne (3000 litres) tractée	
SAINT GERMAN	1 citerne (3000 litres) tractée	
GAILLAN	1 citerne (3000 litres) tractée	
SALAUNES	2 citernes avec motopompe tractée	contenance de 3000 litres
SAINTE HÉLÈNE	2 CCF 3 type Brimont 1 CCF 3 type SINPAR 2 CCF 3 type 1550 Mercedes 6 cuves sur remorque avec motopompe	Privé à disposition de l'ASA Privés à disposition de l'ASA contenances de 2000 litres

ASA DFCI	ÉQUIPEMENTS	OBSERVATIONS
AUBIAC / FARGUES / LÉOGEATS / LE NIZAN / MAZÈRES / NOAILLAN / SAUTERNES / ROAILLAN	5 citernes	
ARBANATS / PORTETS / VIRELADE	1 citerne avec tracteur	
BERNOS / BIRAC / CUDOS / SAUVIAC	1 citerne (1000 litres)	
BUDOS	1 CCF 3 type Brimont	
CABANAC-VILLAGRAINS / LA BRÈDE / SAINT SELVE / SAINT MÉDARD D'EYRAN	1 citerne (1000 litres) tractée	
CADAUJAC / CANÉJAN / CESTAS / GRADIGNAN / LÉOGNAN / MARTILLAC	1 citerne tractée	
CAPTIEUX	1 CCF 3 type Brimont	
FARGUES / SAUTERNES	2 citernes (1000 litres)	
GOUALADE / GISCOS / LARTIGUE SAINT MICHEL DE CASTELNAU	1 CCF 3 type SINPAR 1 citerne (3000 litres)	positionnée à Giscos
GRIGNOLS / AILLAS / CAUVIGNAC / COURS LES BAINS / LABESCAU / LAVAZAN / MARIONS / MASSEILLES / SENDETS / SILLAS	2 citernes (1000 litres) avec autopompe	
HOSTENS	1 CCF 3 type Brimont	Matériel communal
ILLATS / CÉRON	1 Citerne	Illats
BALIZAC / LOUCHATS / ORIGNE	1 cuve (3000 litres)	
LERM-ET-MUSSET / ESCAUDES	1 CCF 3 type SINPAR	
PRÉCHAC / BOURIDEYS / CAZALIS / LUCMAU / POMPÉJAC / UZESTE / VILLANDRAUT	1 citerne	
SAUCATS	1 citerne (2000 litres) tractée	
SAINT LEGER DE BALSON	1 cuve (1500 litres)	
SAINT MORILLON	1 cuve (2000 litres)	
SAINT SYMPHORIEN / LE TUZAN	1 citerne (3000 litres) tractée	
SAINT MAGNE	1 CCF	
LANDIRAS	1 cuve (3000 l)	

ASA DFCI	ÉQUIPEMENTS	OBSERVATIONS
NORD GIRONDE	2 citernes sur remorques (2000 litres)	St Christoly / Donnezac Laruscade / St Savin / Donnezac
LAPOUYADE / MARANSIN TIZAC	1 citerne (2000 litres)	
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE / CHAMADELLE / LES EGLISOTTES / LE FIEU / ST ANTOINE SUR L'ISLE	1 citerne (2000 litres)	
LAGORCE / BAYAS	1 citerne (2000 litres)	

ASA DFCI	ÉQUIPEMENTS	OBSERVATIONS
ST MÉDARD EN JALLES	1 CCF 3 type SINPAR	
ST AUBIN DE MÉDOC	2 CCF 3 type SINPAR 1 Renault TRM - 4x4 1 véhicule type pick-up	2 citernes de 3000 litres citerne de 600 litres
LE TAILLAN MÉDOC	1 véhicule type pick-up	citerne de 500 litres
PESSAC / MÉRIGNAC	1 véhicule type 4x4	citerne de 600 litres sur remorque
GRADIGNAN / CESTAS / CANÉJAN / CADAUJAC / LÉOGNAN / MARTILLAC	1 cuve sur remorque de 3000 litres équipée d'une prise de force	Moyen de traction de type tracteur agricole à mettre en œuvre par propriétaire ou par les services techniques de la commune concernée.
SAINT JEAN D'ILLAC	1 CCF 3 type MERCEDES 1 véhicule type pick-up	avec pompe et réserve d'eau
MARTIGNAS	1 véhicule type pick-up	

GROUPEMENT TERRITORIAL NORD-OUEST

CIS	COMMUNE	X CARRÉ 400M	Y CARRÉ 400M	LIEU-DIT	ADRESSE POSTALE	NOM SOCIÉTÉ	HORAIRES (SI INCINÉRATION...)	COULEUR FUMÉE
LACANAU	LACANAU	FZ	749	MISTRE	lieu dit MISTRE 33680LACANAU	société Girondine de carbonisation	Possibilité 24H/24H	BLANCHE À GRISE Suivant l'étape de fabrication
CASTELNAU	LISTRAC	HE	774	néant	Départementale D207 33480 Listrac- médoc	briqueterie de Brach le gré médocain	pas d'horaires fixe Ponctuel suivant Commande	BLANCHE
SALAUNES	SALAUNES	69 HQ	744 / 745	néant	chemin de bédillon 33160 SALAUNES	scierie AUDY	toute la journée	DE BLANCHE À NOIRE Suivant le combustible utilisé

GROUPEMENT TERRITORIAL NORD-EST

CIS	COMMUNE	X CARRÉ 400M	Y CARRÉ 400M	LIEU-DIT	ADRESSE POSTALE	NOM SOCIÉTÉ	HORAIRES (SI INCINÉRATION...)	COULEUR FUMÉE
ST SAVIN	AMBES	JU	761	Bec d'Ambès	Chemin de Pietru	YARA		BLANCHE
ST SAVIN	MARCILLAC	KC	834	21 Le bourg	33860	Distillerie vinicole du Blayais		BLANCHE
ST SAVIN	COURPIGNAC	KM	849	Chez Faure	17130	Usine charbon Établissements CALLEGARI		BLANCHE
ST SAVIN	BUSSAC FORET	LH	821	25 rue de la cimenterie	17210	Cimenterie CALCIA groupe Ciments Français		BEIGE
COUSTRAS	COUSTRAS	NA	771	31 rue Edouard Branly	33230	UCVA		BLANCHE

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD-EST

CIS	COMMUNE	X CARRÉ 400M	Y CARRÉ 400M	LIEU-DIT	ADRESSE POSTALE	NOM SOCIÉTÉ	HORAIRES (SI INCINÉRATION...)	COULEUR FUMÉE
BAZAS	BAZAS	MA	601	8 AV DE VERDUN	33430	FONMARTY		NOIRE
BAZAS	CUDOS	MB	593	10 A LA RAN -EST	33430	CAISSERIE DU BAZADAIS		NOIRE
CAPTIEUX	BEAULAC	LY	581	6 CHEMIN DE TIERRE ROUGE	33430	SAICA PACK		NOIRE
CAPTIEUX	BEAULAC	LX	583	58 GRANDE ROUTE	33430	BLANCHARD BOIS		BLANCHE - NOIRE
CAPTIEUX	CAPTIEUX	LU	564	1 LA TUILERIE	33840	CASTAGNE FRERES SARL		BLANCHE
CAPTIEUX	CAPTIEUX	LR	563	6 CABARDOS	33840	GARBAYE		BLANCHE
CAPTIEUX	GISCOS	MK	554	3 BELLE VUE	33840	CASTAGNE FRERES SARL		BLANCHE
ST SYMPHORIEN	ST SYMPHORIEN	JT	588	GUE DE SORE	33113	GASCOGNE WOOD PRODUCTS		BLANCHE
GRIGNOLS	SILLAS	NH	583	5 LES TECHENEYS	33690	COMPTOIR DES BOIS DU SUD		BLANCHE
GRIGNOLS	LAVAZAN	MY	588	5 MONTARASSE	33690	MOURLAN		BLANCHE
GRIGNOLS	GRIGNOLS	NK	587	44 AV JEAN GUERIN	33690	LAOUE MICHEL		BLANCHE
CAPTIEUX	PRECHAC	LB	592	LE BOURG	Préchac	USINE ARNAUD		BLANCHE
CAPTIEUX	GRIGNOLS				Grignols	USINE LAOUE		BLANCHE
CAPTIEUX	CAPTIEUX	LU	564	LA TUILERIE	Captieux	USINE CASTAGNET		BLANCHE
CAPTIEUX	BAZAS				Bazas	USINE FONMARTY ET FILS		NOIRE
CAPTIEUX	BERNOS-BEAULAC	LX	583	LE BOURG	Bernos-Beaulac	BLANCHARD BOIS		BLANCHE
CAPTIEUX	GISCOS	MK	554	BELLE VUE	Giscos	USINE CASTAGNET		BLANCHE
CAPTIEUX	LAVAZAN	MZ	588	LE BOURG OUEST	Lavazan	USINE MOURLAN SA		BLANCHE
CAPTIEUX	CUDOS	MB	593	RAN OUEST	Cudos	CAISSERIE DU BAZADAIS		BLANCHE
CAPTIEUX	BERNOS-BEAULAC	LY	581	MOULIN DE TIERROUGE	Bernos-Beaulac	SAICA PACK		BLANCHE
CAPTIEUX	CAPTIEUX	Superficie de plus de 10 000 Hectares			Captieux	CTPE		TOUTES LES COULEURS
CAPTIEUX	LUCMAU				Lucmau	CTPE		
SDIS40	LUXEY				Luxeuy	CTPE		
SDIS40	LENCOUAQ				Lencouaq	CTPE		
SDIS40	RETJONS				Retjons	CTPE		

A13.3

LISTING DES FUMÉES IDENTIFIÉES

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD-OUEST

CIS	COMMUNE	X CARRÉ 400M	Y CARRÉ 400M	LIEU-DIT	ADRESSE POSTALE	NOM SOCIÉTÉ	HORAIRES (SI INCINÉRATION...)	COULEUR FUMÉE
BIGANOS	MIOS	HO	668	A 63 – ECHANGEUR 23	MIOS 33380	HEBEL	PERMANENT	BLANCHE
BIGANOS	BIGANOS	GK	660	L'AGNEAU	BIGANOS 33380	SMURFIT KAPA	PERMANENT	BLANCHE
BELIN BELIET	BELIN BELIET	HO	631	LA REGUE	8 rue Nicolas Brémontier 33830 BELIN BELIET	Mobilier GOISNARD Frères	/	BLANCHE
BELIN BELIET	SALLES	HM-HN	632	PONT BRIOUEY	ZI de Pescherbes RD3 33770 SALLES	BEYNEL MANUSTOCK	/	BLANCHE
BELIN BELIET	LE BARP	IJ	643	POURTICHE	1 Chemin de Pourtiche 33114 LE BARP	Grès de Gascogne	/	BLANCHE
ARES LEGE	LACANAU	GA	748	MISTRE	33	CHARBONNIERE		NOIRE

GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE-OUEST

CIS	COMMUNE	X CARRÉ 400M	Y CARRÉ 400M	LIEU-DIT	ADRESSE POSTALE	NOM SOCIÉTÉ	HORAIRES (SI INCINÉRATION...)	COULEUR FUMÉE
CESTAS	ST MAGTNE	IT	643	LA SERRE	33125 ST MAGTNE	CHARBONNIERE		NOIRE
CESTAS	MIOS	H P	688	A 63 - SORTIE 23	A63 SORTIE 23 – 33380 MIOS	SIPOREX-HEBEL		BLANCHE
CESTAS	BIGANOS	G K	661	FACTURE	33380 BIGANOS	SMURFIT KAPA		BLANCHE
SAINT MEDARD	SAINT MEDARD	IJ	725		Av Gay Lussac	ARIANE GROUP		BLANCHE
SAINT MEDARD	SAINT MEDARD	IH	726	Caupian	Av Gay Lussac	ARIANE GROUP CANDALE		BLANCHE
SAINT MEDARD	SAINT MEDARD	IC	730		Allée du moulin de Bonneau	DGA EM		

GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE-EST

CIS	COMMUNE	X CARRÉ 400M	Y CARRÉ 400M	LIEU-DIT	ADRESSE POSTALE	NOM SOCIÉTÉ	HORAIRES (SI INCINÉRATION...)	COULEUR FUMÉE
ST LOUBES	VAYRES	LI	732	4 route de BSN	33870	O.I (ex BSN)		BLANCHE
ST LOUBES	ST LOUBES	KN	738	2 chemin bel air	33450	ETS SINIAT (Ex LAFARGE)		BLANCHE
ST LOUBES	ST SULPICE	KZ	736	Martinat	33450	INITIAL BTB SA		BLANCHE



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

22 Boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX Cedex

TéL. 05.56.01.84.40 • Fax. 05.56.79.26.18 • Mail : direction@sdis33.fr